

PROJET DE SERVICE



.S.E.S.S.A.D.
MADELEINE LEMAIRE
Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile

Sommaire

Partie I - Les missions et les fonctions du Sessad	5
1.1. Caractéristiques générales	5
1.2. Le Sessad : une enveloppe souple au bénéfice du jeune handicapé	5
1.2.1. <i>Une mission d'éducation</i>	6
1.2.2. <i>Une fonction de "passeur"</i>	6
1.2.3. <i>Paradoxes et limites du Sessad</i>	7
Partie II : Le Sessad Madeleine Lemaire	8
2.1 L'autorisation et l'agrément	8
2.2 L'activité	9
2.3 L'établissement gestionnaire	10
2.3.1 <i>Les Pupilles de l'enseignement Public du Var</i>	11
2.3.2 <i>Siège social</i>	11
2.3.3 <i>Valeurs fondamentales</i>	11
2.3.4 <i>Buts et moyens</i>	12
2.4 L'offre de service dans son contexte environnemental	13
Partie III – L'utilisateur	14
3.1 Caractéristiques du public accueilli	14
3.1.1 <i>Les troubles des fonctions cognitives</i>	14
3.1.2 <i>Les caractéristiques et le profil des jeunes accueillis</i>	16
3.2 Le dossier	19
3.3 Les outils de la Loi 2002-02	20
3.4 Participation du jeune et sa famille	21
3.5 Les procédures	21
Partie IV – Personnaliser l'intervention	27
4.1 Le processus de personnalisation : de l'admission à l'orientation	27
4.2 Le référent	32
4.3 Processus de concertation parents-professionnels	33
4.4 Les réponses aux besoins	37
4.4.1 <i>Les objectifs généraux poursuivis avec les jeunes</i>	37
4.4.2 <i>La personnalisation de l'intervention</i>	38
4.4.2.1 <i>Objectifs éducatifs spécifiques</i>	38
4.4.2.2 <i>Objectifs psychomoteurs spécifiques</i>	40
4.4.2.3 <i>Objectifs psychologiques et neuropsychologiques spécifiques</i>	41
4.5 Contribution des médecins	43
4.6 Les moyens mis en œuvre	44
4.6.1 <i>Educateurs spécialisés</i>	44

4.6.2	<i>Psychomotriciens</i>	45
4.6.3	<i>Psychologues et neuropsychologues</i>	46
4.6.4	<i>Les activités collectives</i>	50
Partie V – Le travail du Sessad avec et sur l’environnement		50
5.1	Le réseau	51
5.2	Le partenariat occasionnel	53
5.3	Le partenariat installé	54
5.3.1	<i>Les établissements scolaires</i>	54
5.3.2	<i>Les établissements de formation et d’insertion professionnelle</i>	56
5.3.3	<i>La MDPH</i>	57
5.3.4	<i>Les perspectives</i>	57
Partie VI – L’organisation des ressources		58
6.1	Fiches de poste	58
6.2	L’équipe pluridisciplinaire	66
6.3	Modalités de collaboration et de communication	66
6.4	Les réunions	67
Partie VII – Les conditions matérielles		70
7.1	Les locaux	70
7.2	Les transports	70
7.3	Le budget	70
Partie VIII – Le lien vers l’évaluation interne		71
Conclusion		72
Références textes réglementaires		73
Glossaire des sigles		74
Annexes		76
Annexe I Carte ESMS Est Var		
Annexe II Age et scolarisation des jeunes accueillis en 2012		
Annexe III Zone d’intervention		
Annexe IV Les outils de la loi 2002-02		
	<i>Le livret d’accueil</i>	
	<i>Le Règlement de fonctionnement</i>	
	<i>Le DIPC</i>	
	<i>Le PIA</i>	
	<i>Le questionnaire d’appréciation</i>	
	<i>La plaquette du Sessad</i>	
	<i>Le Règlement intérieur</i>	
Annexe V Le bordereau de signalement		

Annexe VI *Les guides d'entretiens (admission)*

Annexe VII *L'activité Cuisine (éducatif)*

Annexe VIII *Les activités de groupe*

Le groupe ado badminton

Le groupe ado pro

Le groupe danse

Le groupe cinéma - débat

L'atelier conte

L'atelier théâtre

Annexe IX *L'entretien professionnel annuel*

Annexe X *La synthèse clinique*

Annexe XI *Plan des locaux*

PROJET DE SERVICE SESSAD MADELEINE LEMAIRE

I. Les missions du Sessad

1.1 Caractéristiques générales

Le Sessad, Service d'éducation spéciale et de soins à domicile, est un dispositif ambulatoire qui permet d'apporter "à domicile", l'accompagnement nécessaire aux jeunes en situation de handicap ainsi qu'à leur famille.

C'est un établissement médico-social régi par le Décret du 27 octobre 1989 qui détermine les Conditions techniques d'autorisation des établissements et des services prenant en charge des enfants qui présentent des déficiences intellectuelles ou des inadaptés. Il s'agit de la rénovation des Annexes XXIV de 1956.

La circulaire du 30 octobre de la même année 1989 définit dans les articles 48 et 52 les statuts et missions générales des Sessad. Ils peuvent être rattachés à un établissement ou bien être autonomes. La direction doit être assurée dans les deux cas par une personne détenant qualifications et aptitudes requises.

L'article 49 stipule que le Sessad "comprend une équipe médicale et paramédicale. (...) Il comprend également des éducateurs assurant des actions orientées vers le développement de la personnalité et la socialisation des enfants ou adolescents. Il comprend en tant que de besoin un ou des enseignants spécialisés."

Le Sessad met donc en cohérence des moyens médicaux, paramédicaux, psychologiques, sociaux et éducatifs adaptés. L'objectif est de parvenir à une vision globale et transversale du jeune afin de lui proposer un accompagnement adapté. La pluralité des regards portés dans des contextes diversifiés facilite la détermination d'objectifs communs et d'axes prioritaires d'intervention pour chaque jeune. C'est pourquoi, à l'issue de la période de bilan, si l'accompagnement par le service est mis en place, plusieurs professionnels interviennent auprès du jeune dans le cadre de son Projet Individualisé d'Accompagnement. La plupart des jeunes admis au Sessad ont besoin d'avoir un accompagnement éducatif, psychologique, psychomoteur et souvent social. Le médecin est garant de l'approche clinique des axes de travail déterminés dans le Projet Individuel d'Accompagnement du jeune. La directrice garantit les moyens de mise en œuvre.

1.2 Le Sessad : une enveloppe souple au bénéfice du jeune handicapé

Les annexes XXIV énoncent les missions des Sessad et la loi 2002-02 précise : "L'action sociale et médico-sociale tend à promouvoir, dans un cadre interministériel, l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets. Elle repose sur une évaluation continue des besoins et des attentes des membres de tous les groupes sociaux, en particulier des personnes handicapées et des personnes âgées, des personnes et des

familles vulnérables, en situation de précarité ou de pauvreté, et sur la mise à disposition de prestations en espèces ou en nature." (Article L.311-1).

En s'inscrivant dans des "missions d'intérêt général et d'utilité sociale", l'action sociale et médico-sociale doit permettre :

- l'évaluation et la prévention des risques sociaux et médico-sociaux : information, investigation, conseil, orientation, formation, médiation et réparation ;
- la protection administrative ou judiciaire de l'enfance et de la famille, de la jeunesse, des personnes handicapées, des personnes âgées ou en difficulté ;
- des actions éducatives, médico-éducatives, médicales, thérapeutiques, pédagogiques et de formation, adaptées aux besoins de la personne, à son niveau de développement, à ses potentialités, à l'évolution de son état ainsi qu'à son âge ;
- des actions d'inclusion scolaire, d'adaptation, de réadaptation, d'insertion, de réinsertion sociales et professionnelles, d'aide à la vie active, d'information et de conseil sur les aides techniques ainsi que d'aide au travail ;
- des actions d'assistance dans les divers actes de la vie, de soutien, de soins et d'accompagnement ;
- des actions contribuant au développement social et culturel.

La spécificité du Sessad est liée à la notion de domicile et à ses modes d'organisation et de fonctionnement.

1.2.1 Une mission d'éducation

Le mot *éducation* est entendu comme l'ensemble des actions visant l'insertion sociale et la fabrication d'un homme libre, (Pourtois et Desmet, 1998). En effet, le service propose "un ensemble de prestations ou d'opérations spécifiques tendant à aménager les rapports entre la personne et sa société d'appartenance, dans la reconnaissance finale d'une situation d'exception, pour un sujet atypique", (Terral, 2006, p.12). En ce sens, l'accompagnement – entendu comme marcher à côté – vise l'épanouissement et le développement de chaque personne handicapée dans sa globalité mais dans toute sa singularité et va se caractériser par une phase de compréhension de la problématique dans le contexte parental et environnemental.

Cette approche globale est appréhendée par l'équipe pluridisciplinaire qui compose le service, se situant ainsi au carrefour de la thérapie (le soin), de l'éducation et des apprentissages. C'est dans cette interaction que le Sessad va affirmer son identité.

De plus, le Sessad est un service au sens "de fonction d'utilité qui s'organise autour d'un modèle de prise en charge, (...), un mode d'organisation de mise à disposition d'aides, de soutiens, d'interventions et de rééducations qui vise une obligation de servir, de rendre service à quelqu'un", (Terral, 2006, p.10).

La spécificité et l'originalité de ce "service" tiennent à ce qu'il est rendu "au domicile" : notion qui doit être entendue au sens large, faisant référence aux différents lieux de vie de l'enfant. Cette proximité personnalise les interventions dans un souci constant de réinscrire le jeune dans la vie sociale (scolaire, culturelle, professionnelle) mais cette pratique constitue en même temps le cœur d'une mise en tension qui interroge la question des limites des missions comme nous le verrons plus loin.

1.2.2 Une fonction de "passeur"

Jean-Pierre Claveranne, Président du CREA Rhône-Alpes, dans son introduction en 2008 aux 8^{ème} journées nationales de formation, souligne que "les Sessad ont défini un nouveau métier (...) placé par définition dans une fonction de passeur. Le professionnel (...) est un ensambleur. De lui dépend sa capacité à nouer un travail partenarial avec nombre d'acteurs, des parents, des enseignants, des soignants, des services complémentaires". En effet, les Sessad travaillent en relation et en réseau avec les différents partenaires qui gravitent autour des jeunes. L'intervention sert de médiation et crée un espace de rencontres organisées, dans un rôle de coordination et d'agencement des différents projets concernant l'enfant et sa famille : "c'est ainsi que les Sessad ont inventé de nouvelles formes d'intervention plus égalitaires, plus respectueuses, plus soucieuses de l'accord des parties prenantes et du soutien apporté à l'enfant".

Dans le même esprit, Henri-Jacques Stiker pense que les professionnels du Sessad sont "essentiellement proposés à faire du lien [...], un lien social et humain¹", (2006, p.36). En ce sens, ils effectuent un travail de relations en vue de faire se rencontrer les gens, de faire qu'ils s'écoutent, de faire que des passages, de la mutualisation soient possibles. Le lien suppose confiance entre les partenaires et participation des personnes pour lesquelles et avec lesquelles on travaille, sachant qu'il existe des degrés divers dans la participation... D'informer à laisser les personnes concernées être acteurs, jusqu'où peut-on aller ?

Sommes-nous face à une surestimation de la place actuelle des Sessad ? S'agit-il d'un vœu pieux, ou d'une tendance forte pour l'avenir ?

Les enjeux sont d'autant plus importants que, comme le précise Serge Ebersold, "le manque d'articulation des liens peut engendrer des chevauchements entre les différentes catégories d'acteurs qui peuvent non seulement nuire au processus de scolarisation, mais aussi inciter les professionnels à reporter la responsabilité des difficultés sur l'élève et sur son entourage familial", (2008, p.194).

1.2.3 Paradoxes et limites du Sessad

Le modèle d'accompagnement du Sessad, comme le font justement remarquer Pascal Roman et Jean-Jacques Rossello (2011, p.119), confronte les professionnels et les usagers à un paradoxe. En

¹ Stiker H.-J., 28 et 29 septembre 2006, "Quelle professionnalisation face aux enjeux des nouvelles politiques sociales et médico-sociales ?", 7^{ème} Journées nationales des Sessad CREA Midi-Pyrénées Toulouse.

effet, ces derniers ont besoin la plupart du temps de construire des repères dans une certaine continuité. Pourtant, c'est un accompagnement dans la discontinuité qui leur est proposé. Les équipes des services pratiquent une démarche d'accompagnement qui, centrée sur l'enfant, défend aussi la prise en compte de son environnement dans une "implication volontariste". Se pose ainsi l'interrogation de contenir au sein d'un même dispositif éducation et soin. Autrement dit, l'emboîtement du *soigner* et l'apport d'un certain nombre de techniques (avec les enjeux de dépendance qui y sont attachés), et du *prendre soin* au sens de "la préoccupation maternelle et de l'ajustement de celle-ci aux besoins de l'enfant", (*Idem*, p.45).

A travers leur recherche, centrée sur la prise en charge des troubles du comportement, ces auteurs conduisent également à réfléchir selon une double problématique: "la pathologie limite chez l'enfant", (Roman & Rossello, p.123), et les limites de l'accompagnement dans le cadre d'un Sessad. L'articulation entre les différents "domiciles" de l'accompagnement, le positionnement des professionnels au sein de ces espaces nécessitent des reconstructions, des réélaborations entre les professionnels et l'acceptation des limites de cette pratique extra-muros.

Enfin, de nombreux auteurs enjoignent de rester vigilant vis-à-vis du caractère parfois "consommériste" que peuvent revêtir les politiques de services. En effet, la personnalisation des modes d'accompagnement, la diversification du choix de vie, la liberté des décisions ne doivent pas être un prétexte au désinvestissement des services publics, ni "une manière d'aligner le standard de vie de la personne handicapée sur celle de l'individu producteur-consommateur", (Delruelle, 2010, p.3).

II. Le Sessad M. Lemaire

2.1 L'autorisation et l'agrément

Le CROSMS, en sa séance du 3/09/2004, a émis un avis favorable à la création d'un Sessad pour "jeunes de 4 à 18 ans présentant une déficience intellectuelle, des troubles importants des fonctions cognitives avec des troubles associés, géré par l'AD-PEP83". Le projet a donc été estimé en phase avec le schéma départemental.

En référence à **l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2007 et aux articles D312-11 à D312-59 du CASF**, le service est autorisé pour accompagner 50 enfants et adolescents de 4 à 18 ans présentant des *Troubles importants des fonctions cognitives*. Un arrêté de tarification en date du 11/12/2007 fixait une dotation globale de financement pour 6 places.

En mai 2008, le service s'installait provisoirement dans un petit local prêté par le collège du Muy, avec comme personnel un directeur (E.N) et une éducatrice spécialisée.

Un autre arrêté préfectoral modificatif d'autorisation en date du 1/09/2008 a fixé l'attribution de 24 places supplémentaires au titre de la dotation limitative départementale pour 2008. La capacité autorisée a été ainsi portée à 30 places.

Au 1/09/2008, les locaux de Roquebrune étaient loués et commençaient la restauration et la mise aux normes d'hygiène et de sécurité de ces derniers. Le service s'y est installé en octobre, du personnel a été recruté. Le 4/11/2008, une visite de conformité positive a eu lieu sur le site.

Suite au procès-verbal de cette visite, l'autorisation d'ouverture et de fonctionnement du Sessad a été délivrée à compter du 1/12/2008 dans ces locaux.

Au 31/12/2008, le service intervenait auprès de 18 enfants suivis par 2 thérapeutes. Dès la rentrée de janvier 2009 l'embauche de 3 nouveaux personnels permettait l'accueil de 12 jeunes portant l'effectif aux 30 places allouées.

Le service a fonctionné sur cet agrément jusqu'au 1/09/2009, date du nouvel arrêté d'autorisation portant à 48 le nombre de places pour cette année. Les 2 places restantes devaient être attribuées et financées en 2010 dans le PRIAC. Les 18 places complémentaires ont fait l'objet d'un financement de mesures ponctuelles en faveur du personnel technique sous forme de crédits non reconductibles. A cette date, tous les personnels ont été recrutés (hormis 1 orthophoniste car aucune candidature n'a été reçue même sur le plan national). Les 18 enfants ont été inscrits en octobre et novembre 2009.

Au 31/12/2009, le service a pu désormais fonctionner dans sa configuration définitive en accueillant presque le nombre d'enfants correspondant à son agrément. Ces derniers ont été dès lors suivis par une équipe quasiment complète.

Le premier semestre 2010 est marqué par 2 événements qui ont profondément éprouvé l'équipe : En avril, le service est cambriolé et saccagé. Tout le matériel informatique neuf est emporté ainsi que des logiciels et documents. De nombreux jeux et matériels rééducatifs sont endommagés.

Le 15 Juin 2010, le service est noyé sous 1.50 m d'eau ; 90% de tout ce qui existait est détruit. Des salariés de Roquebrune ont perdu des véhicules personnels. Le service est dévasté et ne pourra plus fonctionner dans ses locaux en location qui n'ont été entièrement restaurés qu'en mars 2011. Plusieurs personnes du service ont vécu, lors de leur déplacement ce jour-là, des situations dramatiques et périlleuses.

Malheureusement, le nouveau bâtiment du Muy (propriété de l'association) qui doit recevoir 2 services (le Sessad M. LEMAIRE et le SAAAS C. LOUPOT) est inondé lui aussi et inutilisable pour moitié. Les travaux de remise en état se sont finalement terminés en juin 2011.

Le Sessad termine l'année 2009/2010 hébergé par d'autres établissements du secteur bénéficiant d'un élan de solidarité (à commencer par les AD-PEP) salué par tous.

Du 25 août 2010 au 5 juillet 2011, le service est hébergé dans des locaux d'une école maternelle loués par la commune du Muy en attendant d'intégrer le site rénové des Platanes en juillet 2011.

Cette catastrophe, qui par ailleurs a endeuillé la Dracénie, a eu des conséquences humaines, matérielles et psychologiques importantes sur les jeunes, leurs familles et le personnel du service.

A ce jour, le Sessad fonctionne enfin sur un site définitif, qui lui est propre et au travail qui lui a été confié.

Un arrêté préfectoral, en date du 26/10/2010 a octroyé les 2 dernières places manquantes pour atteindre les 50 autorisées. Elles ont été financées à compter du 1/10/2011.



Les locaux du service sont domiciliés au 1139 Route de Fréjus – 83 490 Le Muy. Le service se situe dans l'est Var, à 70 km de Toulon, à la frontière entre la Dracénie et l'Estérel à 15 km de la mer. La ville de Draguignan se trouve à 14 km et celle de Fréjus à 16 km.

2.2 L'activité

Le service est ouvert 210 j par an (dont 5 samedis matins). Les samedis sont consacrés à la formation de l'équipe, à l'analyse de pratiques, à des rencontres avec les parents et à la réflexion par pôle professionnel.

Nous essayons, dans la mesure des possibilités, des besoins des jeunes, des attentes des familles... de dépasser la simple cohérence avec les rythmes scolaires. Nous mettons donc en œuvre des actions assurées tout au long de l'année, en fonction du projet individualisé élaboré.

Le Sessad fonctionne dans le cadre de la **CCNT du 15 Mars 1966, pour personnes inadaptées et handicapées.**

S'agissant des médecins spécialistes qualifiés il se situe dans le cadre de la **CCN du 1^{er} Mars 1979.** **Un accord d'entreprise en date du 16/10/2000** fixe les dispositions générales communes à toutes les structures de l'association concernant l'aménagement et l'organisation du temps de travail.

Autres types de conventions :

- conventions précisant les modalités de collaboration et d'intervention du service avec les classes et dispositifs spécialisés pour l'inclusion collective scolaire des enfants et adolescents handicapés.
- conventions de même type conclues avec les directeurs et principaux de collèges s'agissant de l'accompagnement de l'inclusion scolaire individuelle.
- conventions conclues avec des orthophonistes libéraux fixant les modalités de collaboration de ces thérapeutes avec l'équipe du service dans le cadre de la prise en charge globale mise en œuvre dans le projet d'accompagnement établi avec la famille.
- convention établie avec la famille dans le cadre du DIPC, fixant les objectifs et modalités du suivi, à partir des besoins et des attentes clairement définies de concert.
- conventions avec les différents partenaires institutionnels fixant les modalités d'intervention commune ou sur des sites extérieurs (utilisation de locaux et/ou de matériel) des personnels de différents services à partir d'objectifs fixés ensemble.
- convention conclues avec des communes fixant les modalités d'utilisation de locaux municipaux (Lorgues par exemple), ou avec la cantine municipale telle qu'aux Arcs.

2.3 L'établissement gestionnaire

2.3.1 Présentation des pupilles de l'enseignement public du Var

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Var (Les PEP 83) est une association Loi 1901 affiliée à la Fédération Générale des Pupilles de l'Enseignement Public. Elle conduit ses actions conformément aux orientations définies par l'Assemblée Générale de la Fédération reconnue d'utilité publique. Elle est présidée dans le département du VAR depuis le mois d'avril 2012 par Monsieur Dominique QUINCHON, IEN ASH, conseiller technique auprès de M. Le Recteur.

2.3.2 Siège social

Le siège social de l'Association et le siège administratif se situent : Impasse Lavoisier – Quartier Les Fourches – 83160 LA VALETTE. Le siège a ses bureaux dans les mêmes locaux que l'antenne var-ouest du SAAAS et que le SSEFS/SAFEP.

2.3.3 Valeurs fondamentales : LAICITE et SOLIDARITE

La **laïcité** est l'affirmation que les hommes sont responsables du monde dans lequel ils vivent et que chacun doit assumer sa part de cette responsabilité sans s'en remettre à une quelconque force supérieure.

La **solidarité** est l'affirmation que tous les hommes sont égaux en droit et que la société doit tout faire pour qu'ils le soient dans les faits. En conséquence, la collectivité a une responsabilité envers ceux qui sont victimes d'inégalités de droit ou de fait.

A ces deux valeurs fait écho **la charte des droits et libertés de la personne accueillie**. Ainsi les actions des PEP s'articulent autour de deux axes majeurs :

- ▶ Développer l'éducation pour tous: en liaison avec l'école, les PEP agissent pour que chacun bénéficie d'une éducation adaptée
- ▶ Combattre les inégalités au nom des valeurs de la laïcité et de la solidarité

C'est pourquoi, à travers l'accompagnement de l'enfant et de sa famille, les séjours éducatifs et pédagogiques, les établissements et services médico-sociaux, les PEP s'engagent à mettre en œuvre des prestations d'une qualité optimale ainsi qu'à mettre en place une évaluation des activités et des services rendus fidèles aux objectifs fixés et conformes à ses idéaux.

2.3.4 But et moyens

L'association favorise et complète l'action de l'enseignement public. Elle contribue à l'éducation et à la formation des jeunes et des adultes.

Pour ce faire :

- Elle apporte un soutien matériel et moral.
- Elle prend toute mesure leur permettant l'accès aux établissements d'enseignement publics, aux établissements qui leur offrent de façon permanente ou temporaire un cadre de vie facilitant leur épanouissement et notamment aux établissements et services spécialisés.
- Elle crée, administre et gère des établissements et services, organise toute activité concourant à la réalisation de ces buts.
- Elle participe au développement local tout en s'impliquant dans les manifestations à caractère social et culturel.

L'activité des P.E.P du Var s'exerce dans les trois domaines suivants :

- L'accompagnement de l'enfant et de la famille par :
 - L'existence d'un service d'aide pédagogique à domicile (S.A.P.A.D) en partenariat étroit avec l'Education Nationale. Pour l'année scolaire 2012-2013, ce service a permis à 121 jeunes (sur 178 demandes) de recevoir des cours à domicile ou à l'hôpital pendant leur absence de leur établissement scolaire pour maladie ou accident.
 - L'aide au départ en classes de découvertes ou en séjours loisirs grâce à l'attribution de bourses.
 - L'organisation d'une formation pour les accompagnateurs scolaires.
- Les séjours éducatifs et pédagogiques par la gestion d'un centre permanent d'hébergement situé dans les Alpes de Haute Provence, le centre de Chantemerle.

- Le secteur médico-social par la gestion des services suivants :
 - Un C.M.P.P à Draguignan (1 extension prévue à Brignoles)
 - Un S.A.A.A.S au Muy et à la Valette
 - Un S.S.E.F.S et un S.A.F.E.P à la Valette
 - Un S.E.S.S.A.D au Muy

2.4 L'offre de service dans son contexte environnemental

La loi du 11 février 2005 a créé un instrument de programmation des objectifs de l'Etat en région dans le secteur médico-social : le Programme Régional et Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC). Cette "expression hiérarchisée des besoins" contribue à donner une forme de lisibilité de la déclinaison au niveau local des priorités et orientations nationales.

Le PRIAC de la région PACA² a pris appui sur le Document d'Orientations Régionales³ et son constat d'un "déficit de places en établissements et services pour personnes handicapées par rapport à la moyenne nationale", pour dégager deux axes prioritaires de développement et d'adaptation de l'offre médico-sociale pour la période 2009-2013⁴.

- Augmenter la capacité d'accueil des structures et services, dans la continuité du plan de rattrapage ;
- Réduire les écarts d'équipement entre départements, pour garantir l'équité de prise en charge ;

Concernant l'enfance handicapée, ils se déclinent en objectifs spécifiques qui se situent dans la continuité de la politique engagée depuis 2005, à savoir :

- Améliorer la prise en charge précoce de proximité, par le développement des CAMSP ou CMPP⁵, dans un souci de développement global de l'offre et de rééquilibrage entre départements.
- Soutenir l'accompagnement en milieu ordinaire de vie et la scolarisation, avec le développement des Sessad (création, sur l'ensemble de la région, de 575⁶ places supplémentaires) et un accent porté sur l'articulation entre accompagnement en établissements et temps partiel en école ordinaire.
- Prendre en compte les différents types de handicap, en mettant l'accent sur les secteurs les moins développés⁷.

Concernant les départements du Var et des Bouches-du-Rhône, un certain nombre de mesures

² PRIAC PACA 2009-2013, disponible sur le site <http://www.ars.paca.sante.fr/Le-PRIAC.85003.0.html>.

³ DOR Région Provence Alpes Côte d'Azur, 2009, Personnes âgées et personnes handicapées.

⁴ Conformément à l'arrêté n°2009-340, établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2009-2013 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

⁵ La programmation de places nouvelles pour les CAMSP et de création de plusieurs CMPP est évaluée à 1,3 M€ avec la volonté d'encourager l'ensemble des projets.

⁶ Sur les 575 places programmées, 259 seront dédiées à la déficience intellectuelle, 154 aux troubles du comportement, 49 à l'autisme et aux troubles envahissants du développement, 40 aux troubles du langage, et 73 aux autres handicaps (notamment les déficiences sensorielles).

⁷ 133 places pour autisme et troubles envahissants du développement, 68 places pour polyhandicap, 64 places pour déficiences intellectuelles profondes ou avec troubles associés, 60 places pour troubles du comportement.

sont programmées sur la période considérée, en cohérence avec les objectifs retenus au niveau régional, avec la création, par exemple, de places nouvelles en Sessad⁸ et un accent porté sur l'accompagnement de l'autisme et des troubles envahissants du développement.

Au-delà de ces projections chiffrées, il semble que ces éléments constituent un cadre global de réflexion et d'action. Ils représentent, en effet, les lignes de force de la politique d'action médico-sociale de la région et du département et pointent les principes, les handicaps, les structures sur lesquels les efforts financiers seront prioritairement portés au cours des années à venir. De ce point de vue, ils peuvent orienter la réflexion sur le type de créations qui pourront éventuellement faire l'objet de procédures d'appel à projet⁹. Depuis quelques mois, les associations gestionnaires et leurs directeurs ne sont plus en situation d'être force de proposition à ce niveau : les projets ne relèvent plus d'une logique d'impulsion interne mais doivent s'inscrire dans la commande publique. Pour autant, cela ne devrait pas empêcher les acteurs d'anticiper les mesures qui pourraient être commanditées, de réfléchir à l'opportunité d'y répondre concrètement en les articulant aux besoins qu'ils constatent dans le cadre de leur projet d'établissement.

Enfin, même si l'on perçoit une déclinaison au niveau local des politiques publiques dans le domaine de l'inclusion scolaire, il est par contre plus difficile de situer un lieu d'élaboration d'une action concertée : DSDEN, Rectorat, Conseils généraux, MDPH, services et établissements médico-sociaux, ARS...

La question du pilotage, de la coordination et de l'élaboration interinstitutionnelle demeure une problématique.

Cf. ANNEXE I *Carte ESMS Est Var*

III. L'utilisateur

Le S.E.S.S.A.D. M. Lemaire répond aux préoccupations suivantes : la nécessité d'un accompagnement précoce et pluridisciplinaire des troubles, et la volonté de ne pas ériger ces troubles en catégorie spécifique de handicaps afin d'éviter l'effet filière qui freine l'inclusion scolaire en milieu ordinaire. Il met ainsi en place une approche de ces troubles en l'étendant à l'ensemble de la question des handicaps quand ceux-ci ne nécessitent pas une prise en charge institutionnelle au long cours.

Pour répondre aux besoins spécifiques des enfants, les accompagnements proposés dépendent du diagnostic et font l'objet d'une évaluation périodique.

3.1 Caractéristiques de la population accueillie

3.1.1 Les troubles des fonctions cognitives

⁸ Création prévue de 90 places de Sessad Autisme, par exemple (28 dans le 13 et 62 dans le 83).

⁹ Procédure décrite dans le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles.

La notification de la CDAPH précise : trouble des fonctions cognitives avec ou sans trouble associé.

Les fonctions cognitives sont les fonctions cérébrales nécessaires à la perception, l'intégration et le traitement des informations. Elles sont organisées en deux grandes catégories :

- **Fonctions instrumentales** : le langage, l'attention, la mémoire, la reconnaissance d'un élément grâce à un sens, la planification d'un geste ;
- **Fonctions exécutives** : la planification, le contrôle des impulsions (inhibition), le processus de recherche active en mémoire, la flexibilité de pensée et d'action, la mise à jour, l'attention partagée ou divisée.

La **déficiences cognitive** regroupe un champ très diversifié de troubles et les regroupements diffèrent suivant les approches, ce qui explique la difficulté à cerner le public visé. Elle peut être globale (on parle alors de déficience intellectuelle) ou parcellaire touchant une ou plusieurs fonctions.

Il est important de dissocier la déficience intellectuelle définie par un quotient intellectuel (QI) inférieur à 70 correspondant à une altération globale des fonctions cognitives. Inversement les personnes avec un QI > 70 peuvent présenter des troubles cognitifs parcellaires, en particulier des troubles des fonctions exécutives (planification...), alors que les fonctions instrumentales sont globalement conservées. Cette situation entrave l'apprentissage, l'inclusion sociale et professionnelle et l'accès à l'autonomie.

On constate donc une certaine **hétérogénéité des profils**:

- **Troubles Envahissants du Développement** ;
- **Déficiences mentales** (QI<70), trisomie 21, syndromes... ;
- **Troubles des Fonctions Motrices**, dont les troubles dyspraxiques ;
- **Troubles du développement et des fonctions instrumentales**, troubles de la parole et du langage, troubles cognitifs et des acquisitions scolaires, troubles psychomoteurs ;
- **Troubles des conduites et du comportement** ;
- **Troubles psychologiques** ;
- **Trouble Déficitaire de l'Attention avec ou sans hyperactivité** ;
- **Troubles Spécifiques du Langage et des Apprentissages**, dyslexie, dysphasie, dyspraxie...;

Manifestation de la déficience intellectuelle/mentale et/ou des troubles

Dans la vie affective et personnelle de l'enfant :

Altération de sa compréhension du monde, troubles de l'imaginaire,

Angoisse face à la nouveauté et devant les changements,

Immaturité,

Troubles du comportement,

Difficultés à se situer dans une appartenance (filiation, groupale, familiale),
Construction identitaire fragilisée ou entravée, percevoir son existence en tant que personne,
Trouble de l'image de soi et de son corps (schéma corporel),
Inexpressivité versus expression verbale, corporelle de ses difficultés (colère, gestion des émotions, auto agressivité, crises, hétéro agressivité, etc.),
Troubles de l'estime de soi,
Non perception de son trouble par l'enfant, ou l'incapacité à situer ses compétences par rapport aux autres,
Mise en place de stratégies d'évitement et/ou compensatoires.

Dans la vie relationnelle et sociale de l'enfant :

Troubles de la relation et de l'attachement,
Troubles de l'intégration sociale,
Attitudes d'enfermement, risque d'isolement vis-à-vis des autres ou au sein de sa famille,
Difficulté pour établir des relations avec ses pairs d'âge,
Problème dans l'autonomie et l'organisation de son quotidien,
Troubles de l'adaptation et inadéquation à l'environnement (attitudes, compréhension, comportement, codes sociaux, réflexion, etc.),
Appauvrissement des connaissances culturelles.

Dans la vie familiale de l'enfant :

Perturbation des rythmes de l'enfant et ses incidences sur le fonctionnement familial (troubles alimentaires, du sommeil, etc.),
Retentissement de la situation de l'enfant sur l'organisation de l'ensemble de la vie familiale,
Risque d'isolement familial,
Difficultés à investir un statut d'enfant,
Difficulté pour les parents de dissocier l'enfant de son handicap,
Perception que les parents se font de leur enfant, de sa pathologie, de son origine, de lui attribuer des besoins ordinaires d'existence ou l'inverse,
Retentissement du handicap sur la fratrie.

Dans la vie scolaire de l'enfant :

Retard scolaire et difficultés à intégrer les acquisitions scolaires,
Rejet des situations d'apprentissage, du cadre scolaire,
Difficulté pour établir des relations avec ses pairs ou camarades de classe,
Difficultés à investir un statut d'élève.

Ces aspects sont autant de paramètres qui se déclinent en intensité variable et s'associent de manière originale pour chaque enfant concerné. Chaque enfant doit être considéré dans sa singularité et sa subjectivité.

3.1.2 Les caractéristiques et le profil des jeunes accueillis

Cf. ANNEXE II Age et scolarisation des jeunes accueillis en 2012

L'indicateur de population par classe d'âge confirme l'évolution du public accueilli. En effet, 58% des jeunes accompagnés par le service ont entre 11 et 15 ans. La synthèse des indicateurs sur 4 ans des Sessad de l'ARS PACA révèle la même évolution : 46% des jeunes accompagnés ont entre 11 et 15 ans en 2010 alors qu'ils ne représentaient que 6.5% en 2007.

Le délai d'attente avant l'inscription dans le service explique aussi en partie ce constat. En effet, entre la demande, relativement tardive, d'un accompagnement Sessad par les familles, l'accord de la CDAPH et les deux ans d'attente, les jeunes sont admis effectivement dans le service rarement avant l'âge de 10 ans. Au regard des difficultés évoquées plus haut et relatives à la période de l'adolescence et le sentiment de stigmatisation ressenti, il faut s'interroger sur les moyens à mettre en œuvre pour adapter notre action à cette réalité.

-Associer davantage le jeune à la participation du jeune et sa famille dans l'élaboration du PIA pour une adhésion concertée

-Envisager le recrutement d'un éducateur technique spécialisé qui pourrait accompagner plus spécifiquement les jeunes sur le versant professionnel

- Travailler en partenariat avec le CAMSP pour les sensibiliser sur la nécessité d'accompagner le plus tôt possible les parents vers une demande de Sessad.

La scolarisation en 2012

50,8% des usagers qui ont été accompagnés en 2012 étaient scolarisés au sein d'un dispositif collectif d'inclusion contre 60% en 2011. Ce pourcentage est assez révélateur du chemin qu'il reste encore à parcourir concernant la mise en œuvre du processus d'inclusion des jeunes en situation de handicap engagé par la loi du 11 février 2005.

Origine géographique

Le secteur d'interventions se situe sur 2 pôles : **la Dracénie et l'Estérel**, autour de Draguignan et de Fréjus / Saint- Raphaël.

Notre secteur d'intervention s'étend sur 18 communes qui constituent une zone de couverture d'environ 1000 km². Cf. **ANNEXE III Zone d'intervention.**

Evolution du public et du plateau technique

Troubles des fonctions cognitives			Troubles du psychisme			Pluri-handicap	Autres déficiences
Graves	Sévères	Légers	Troubles graves	Troubles du langage et de la parole	TCC		
5	20	16	5	1	2	4	9
Dont 24 ayant des troubles associés : 6 avec des Troubles de la conduite et du comportement 5 avec un Trouble du langage et de la parole 13 avec un autre Trouble grave du psychisme					Dont 1 ayant un trouble associé: 1 avec un Retard mental léger		Dont 1 ayant un trouble associé: 1 avec un Trouble grave du psychisme

Les profils des jeunes accueillis sont très hétérogènes. Le service est autorisé pour des jeunes ayant des troubles importants des fonctions cognitives mais ces troubles sont complexes et cachés et nécessitent des réponses multiples. En effet, en plus des affects perturbés (difficultés à structurer leur pensée, leurs émotions, leurs évènements de corps...), des angoisses, des peurs, des comportements parfois déviants, ces jeunes ont des difficultés d'apprentissage liées à des troubles du langage (dysphasie) et/ou visuo-practo-spatiaux et/ou mnésiques et/ou attentionnels... C'est pourquoi le plateau technique du Sessad a évolué et est amené à encore évoluer. Pour répondre aux besoins du jeune dans le cadre de son PIA et de son Projet Personnalisé de Scolarisation, pour l'accompagner dans son parcours, nous devons non seulement être en capacité de diagnostiquer ses difficultés mais aussi avoir les moyens adéquats au niveau du plateau technique.

En janvier, mars et septembre 2012, le CA a adopté le **nouvel organigramme** du service : 0.9 ETP d'orthophoniste a été transformé pour augmenter le temps de psychomotricité de 0.3 à 0.5 puis à 1 ETP et de neuropsychologie de 0.3 à 0.45 ETP.

Au 1/09/2012, le poste neuro-pédiatre à 0.1 ETP a été pourvu.

Les 2 places supplémentaires autorisées et financées au 1^{er} octobre 2011 et l'évolution des profils du public telle qu'évoquée plus haut révèlent un réel besoin de ces professionnels. C'est pourquoi une augmentation du temps de travail de la psychomotricienne et de la neuropsychologue a été demandée.

L'orthophoniste : 27 jeunes sont suivis par 18 orthophonistes en libéral. 7 d'entre eux sont conventionnés avec le service et accompagnent 14 usagers. Les autres ne souhaitent pas passer une convention malgré l'illégalité de la double prise en charge.

Depuis le départ de l'orthophoniste en novembre 2010 et en dépit des multiples annonces à tous les niveaux, le poste demeure non pourvu à ce jour. L'aspect financier reste le nœud du problème. En attendant, nous travaillons en partenariat avec tous les orthophonistes (échanges téléphoniques, rencontres lors des équipes éducatives et/ou équipes de suivis de la scolarisation, communication de bilans...) et les orthophonistes avec lesquels nous sommes conventionnés sont invités systématiquement aux synthèses des enfants suivis. Leur participation à l'élaboration du PIA avec les familles est par contre plus difficile à mettre en œuvre.

D'autre part, dans le projet initial du Sessad, il était prévu à l'organigramme un **enseignant spécialisé**. Au regard de ces 4 années de fonctionnement, le besoin d'un tel professionnel au sein de l'équipe du service est bien réel. En conséquence, l'AD-PEP 83 a présenté cette demande auprès de Monsieur le Directeur Départemental de l'Education Nationale du Var pour la rentrée 2013. Associer les compétences d'un enseignant de l'Education Nationale aux pratiques des professionnels du soin constitue une garantie de transversalité. En effet, ce personnel assure, dans les meilleures conditions, les liens institutionnels et de coopération indispensables avec les structures et leurs personnels "écoles, collèges, lycées".

L'ANESM, dans son rapport de 2011 des bonnes pratiques professionnelles concernant "L'accompagnement des jeunes en situation de handicap par les Sessad" précise : La présence d'un enseignant spécialisé au sein des Sessad facilite les coopérations avec l'enseignant référent comme avec les enseignants de l'école. Ce professionnel témoigne du dialogue plus direct "entre gens du métier", facilité par des préoccupations communes.

Dans le contexte de la Loi du 11 février 2005, du Décret du 2 avril 2009 relatif à la coopération entre les établissements scolaires et les établissements médico-sociaux, la présence d'un personnel de l'Education Nationale au sein du Sessad n'est pas sans influence sur l'ensemble de ces établissements scolaires. Elle permet, en effet, de poser d'une manière originale la question des rapports avec l'école et de rendre complémentaires les points de vue sur les questions posées sur la scolarisation des jeunes en situation de handicap, que ce soit en milieu ordinaire ou dans un dispositif adapté. Cet enseignant spécialisé option D interviendrait sur quatre axes principaux:

1. Accompagnement direct auprès des jeunes (en concertation avec les équipes pédagogiques)
2. Partenariat avec les établissements scolaires (Etre une personne ressource auprès des enseignants non spécialisés...)
3. Travail en équipe pluri professionnelle
4. Collaboration avec les familles

Enfin, comme évoqué plus haut, la présence dans l'équipe d'un **éducateur technique spécialisé** aurait tout son sens au regard de la part de plus en plus importante de l'accompagnement relatif au projet professionnel.

3.2 Le dossier

Un **dossier** confidentiel est constitué pour chaque jeune, dès le début de son accompagnement. Il comporte des éléments Administratifs (admission, autorisations...), Médicaux (médecin, pôle socio-éducatif, pôle thérapeutique...) et sur le Projet (DIPC, PIA, synthèses, ESS...)

Chaque professionnel du service est tenu d'y déposer tout compte-rendu de réunion, d'entretien, de bilan..., c'est-à-dire tout document comportant des éléments dont il convient de conserver une trace écrite.

Le dossier patient informatisé va être mis en place dans tous les établissements de l'association en 2014.

Il ne peut être consulté que par les personnels du service. Les informations médicales sont protégées par le secret médical et les autres informations par le secret professionnel.

Les stagiaires peuvent en prendre connaissance, sous la responsabilité de leur maître de stage. Ils ne peuvent en aucun cas photocopier les pièces de ce dossier.

Tous les professionnels sont garants de la bonne tenue des dossiers. La direction effectue au moins une fois par an leur vérification.

Les parents ont accès à la totalité des éléments qui le composent, selon certaines modalités pratiques. Une demande écrite (par le jeune s'il est majeur) doit être adressée à la directrice. La consultation des pièces du dossier, organisée au plus tard dans le mois qui suit la demande, se fait en présence du médecin.

Les informations recueillies font l'objet d'un **traitement informatique** destiné à faciliter la gestion du dossier du jeune et la communication entre les partenaires. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du Sessad M. Lemaire et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants : les parents, les professionnels du Sessad, les professionnels de santé qui s'occupent du jeune, en milieu hospitalier et en libéral et les commissions décisionnaires. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la directrice du Sessad.

3.3 Les outils de la Loi 2002-02 (cf. ANNEXE IV *Les outils de la loi 2002-02*)

L'entrée en vigueur de la Loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale réaffirme la volonté de passer d'une logique de prise en charge à une logique d'accompagnement sur la base du projet de vie de l'utilisateur.

Elle décline les **7 droits fondamentaux des usagers** (Articles L 311-3 du CASF) :

- **Un respect de la *dignité, l'intégrité, la vie privée, l'intimité et la sécurité de la personne.***
- **Le *libre choix* entre les prestations : domicile, établissement...**
- **Un accompagnement *individualisé* et de *qualité dans le respect d'un consentement éclairé.***
- **La *confidentialité* des données concernant l'utilisateur.**
- **L'*accès à l'information.***
- **Une *information sur les droits fondamentaux* et voies de recours.**
- **Une *participation directe au projet d'accueil et d'accompagnement.***

Cette déclinaison se fait à travers **7 outils** :

- **Le livret d'accueil** (Article L 311-4)
Il est remis et expliqué à la famille par la Directrice lors du premier entretien d'admission (cf. **10.1 Etape 1**)
- **La charte des droits et libertés** (Article L 311-4)
Elle est annexée au Livret d'accueil.
- **Le contrat de séjour ou Document Individuel de Prise en Charge** (Article L 311-4)
Le document a été repensé avec l'équipe lors de la réécriture du projet de service pour être en cohérence avec le processus de personnalisation (cf. **10.1 Etape 3**)
- **Un conciliateur ou médiateur** (Article L 311-5)
- **Le conseil de la vie sociale (ou autre forme de participation)** (Article L 311-6)
Le questionnaire d'appréciation a été repensé avec l'équipe en juin 2012 (cf. **VIII**)
- **Le règlement de fonctionnement de l'établissement** (Article L 311-7)
Le Règlement de Fonctionnement a été modifié en septembre 2012
- **Le projet d'établissement ou de service** (Article L 311-8)

L'évaluation interne est prévue en 2014 et l'évaluation externe en 2019.

3.4 Participation du jeune et sa famille

Les parents sont présents aux diverses rencontres nécessaires à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du projet de leur enfant (entretiens médecin, signature du DIPC, élaboration du PIA...). Selon les besoins, d'autres rencontres peuvent être sollicitées par la directrice, le médecin, l'assistante sociale ou tout autre professionnel du service. L'accompagnement ne peut se mettre en place ou se modifier qu'avec l'accord des parents. Ses modalités (DIPC, PIA) sont discutées et définies en collaboration.

Un questionnaire d'appréciation est systématiquement proposé à chaque nouvel entrant et à chaque sortant. Ce même questionnaire est envoyé à toutes les familles tous les 5 ans, selon le même rythme que l'évaluation interne. Les réponses sont analysées et les résultats globaux sont transmis aux familles.

3.5 Les procédures (maltraitance, gestion des risques...)

Les faits de violence sur autrui sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires, en application du droit commun en cas d'atteinte à l'intégrité physique ou morale.

Le service s'engage à assurer, dans la mesure des moyens qui lui sont alloués, la sécurité et la protection des mineurs qui lui sont confiés.

A ce titre, il est rappelé que l'ensemble des professionnels doit être le garant de la bientraitance constante des personnes accueillies.

Tout acte ou parole pouvant être interprété comme malveillant doit être signalé à la direction.

D'autre part, il est rappelé l'obligation légale de signalement de toute violence avérée ou suspectée.

(Cf. **ANNEXE V Le bordereau de signalement**).

L'action menée par le Sessad tend à promouvoir l'autonomie et la protection des personnes, la participation, l'exercice de la citoyenneté, et à prévenir les exclusions et leurs effets.

Notre action repose sur une évaluation continue des besoins, des attentes des usagers et de leurs familles à travers les prestations offertes par le service.

L'aide mise en œuvre est conduite dans le respect de l'égalité de dignité de toutes les personnes avec l'objectif de répondre de façon adaptée aux besoins de chacune d'elles en leur garantissant un accès équitable.

Notre action s'exerce dans l'intérêt général et dans le cadre de l'agrément conféré par les autorités de tutelle.

Dans ce cadre-là, l'équipe s'engage à respecter les principes éthiques et déontologiques fixés :

- par le code de l'action sociale et des familles
- par la charte de la personne accueillie
- par le règlement de fonctionnement
- par le document individuel de prise en charge (DIPC et PIA)
- par le respect du secret médical et professionnel

Le Sessad inscrit son action dans une démarche de **bienveillance** telle que définie par l'agence nationale de l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM) : « la bienveillance est une démarche collective pour identifier l'accompagnement le meilleur possible pour l'utilisateur, dans le respect de ses choix et dans l'adaptation la plus juste possible à ses besoins. La bienveillance est une culture inspirant les actions individuelles et les relations collectives au sein d'un établissement ou d'un service. Elle vise à promouvoir le bien-être de l'utilisateur en gardant en permanence à l'esprit le risque de maltraitance».

Ces fondamentaux décrits dans la recommandation de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM « la bienveillance : repères et définition pour la mise en œuvre » de juin 2008, recouvrent pleinement des comportements et des attitudes qui au-delà d'actes matériels et affectifs, impliquent :

- Une culture partagée du respect de la personne, de son vécu et de ses choix, dans sa dignité et sa singularité.
- Une manière d'être des professionnels au-delà d'une série d'actes, créant et entretenant un environnement et des conditions de prise en charge favorisant le bien-être et l'enrichissement de la personne.
- Un accompagnement à la valorisation de l'expression et à l'autonomisation des usagers, à travers des marques et des manifestations de confiance et d'encouragement.
- Une démarche positive continue d'adaptation à chaque situation par un va et vient constant entre réflexion et action et par une collaboration continue dans la recherche des réponses les plus efficaces au moment où elles se présentent.

L'ensemble du personnel du Sessad est informé et sensibilisé, par le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance en liaison avec le Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile, aux situations de mineurs maltraités.

Certaines dispositions peuvent participer à la prévention de cas de maltraitance de jeunes au sein du service :

- présence de personnel formé et qualifié ;
- dispositif de régulation, sous forme, entre autres, d'analyses de pratique prenant en compte les difficultés de travail auprès de jeunes handicapés ;
- implication des familles dans le projet de leur enfant et dans le fonctionnement du service.

Suite au travail de réflexion et d'élaboration engagé dans le cadre du Groupement Technique des Directeurs d'établissements du Var, l'équipe du Sessad a mis en place un dispositif de prévention de la maltraitance institutionnelle adapté à un centre de cure ambulatoire et de soin à domicile.

Définitions et typologie

- Définition générale (conseil de l'Europe) :

« La violence se caractérise par tout acte ou omission commis par une personne, s'il porte atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou psychique ou à la liberté d'une autre personne ou compromet gravement le développement de sa personnalité et / ou nuit à sa sécurité financière »

- Définition de la maltraitance à enfant

- Éliane Corbet (psychopédagogue)

« Entre dans le champ de la violence institutionnelle tout ce qui contredit et contrevient aux lois du développement (dans toutes ses dimensions : psychoaffective, cognitive, sociale), tout ce qui donne prééminence aux intérêts de l'institution sur les intérêts de l'enfant ».

- Stanislas Tomckievicz (pédopsychiatre)

« J'appelle violence institutionnelle toute action commise dans ou par une institution, ou toute absence d'action, qui cause à l'enfant une souffrance physique ou psychologique inutile et/ou entrave son évolution ultérieure ».

- ODAS (Observatoire National de l'Action Sociale Décentralisée)

« L'enfant maltraité est celui qui est victime de violences physiques, de cruauté mentale, d'abus sexuels, de négligences lourdes ayant des conséquences graves sur son développement physique ou psychologique ».

Les différentes formes de maltraitance

- Classification du Conseil de l'Europe (1992)

- > **Violences physiques** : coups, brûlures, ligotages, soins brusques sans information ou préparation, non satisfaction des demandes pour des besoins physiologiques, violences sexuelles, meurtres (dont euthanasie).
- > **Violences psychiques ou morales** : langage irrespectueux ou dévalorisant, absence de considération, chantage, abus d'autorité, comportements d'infantilisation, non respect de l'intimité, injonctions paradoxales...
- > **Violences matérielles et financières** : vols, exigences de pourboires, escroqueries diverses, locaux inadaptés...
- > **Violences médicales ou médicamenteuses** : manque de soins de base, non-information sur les traitements ou les soins, abus de traitements sédatifs ou neuroleptiques, défaut de soins de rééducation, non prise en compte de la douleur....
- > **Négligences actives** : toutes formes de sévices, abus, abandons, manquements pratiqués avec la conscience de nuire...
- > **Négligences passives** : négligences relevant de l'ignorance, de l'inattention de l'entourage.
- > **Privation ou violation de droits** : limitation de la liberté de la personne, privation de l'exercice des droits civiques, d'une pratique religieuse...

- Éliane Corbet

La violence en institution recouvre les violences que subissent les usagers :

- > **Mauvais traitements, maltraitances** en tant que **brutalités, absences de soins ou négligences** entraînant des troubles graves de l'état général ou des lésions physiques sur le corps.
- > **Violences psychiques** qui peuvent grever lourdement l'avenir psychique (surtout chez l'enfant).
- > **Langage disqualifiant** : propos injurieux, insultants, humiliations, atteinte à l'estime de soi, disqualification de la famille.
- > **Menaces** planant sur la continuité des relations, de la prise en charge ; sorte d'épée de Damoclès.
- > **Chantage à l'efficacité.**
- > **Contrôle minutieux** jusque dans l'intimité, dénotant une **volonté d'emprise.**
- > **Arbitraire ou excès d'interdits** auxquels sont soumis les usagers.

> **Violences « par omission », inconséquence, « oubli »** de l'usager laissé à l'écart ou laissé pour compte.

- Responsabilité du salarié

- L'Article 226-13 (code pénal) précise le cadre particulier du secret professionnel : *"La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende."*

- L'Article 226-14 en précise également les limites : *"L'article 226-13 n'est pas applicable dans le cas où la loi impose ou autorise la révélation du secret. En outre, il n'est pas applicable :*

A celui qui informe les autorités judiciaires, médicales ou administratives de privations ou de sévices, y compris lorsqu'il s'agit d'atteintes sexuelles, dont il a eu connaissance et qui ont été infligées à un mineur ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou de son incapacité physique ou psychique."

- L'Article 434-3 précise le cadre particulier du signalement de maltraitance sur personnes vulnérables (dont les mineurs et personnes handicapées) :

"Le fait, pour quiconque ayant eu connaissance de privations, de mauvais traitements ou d'atteintes sexuelles infligés à un mineur ou à une personne qui n'est en mesure de se protéger en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ou d'un état de grossesse, de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende."

- Conduite à tenir

Dévoiler une maltraitance est un devoir dès que l'on en a connaissance.

Deux cas de figure peuvent être distingués :

a- Acte de maltraitance flagrant

A qui le signaler ?

- **A la direction** du service sans délai

- A un cadre ou un supérieur hiérarchique en l'absence de la directrice

Ce témoignage devra être confirmé par un écrit remis en main propre à la directrice ou à son représentant qui en accusera réception dans un délai de 72h ouvrées.

C'est à la direction de décider de la suite à donner à ce témoignage. Si le salarié estime que son témoignage n'a pas été apprécié à sa juste valeur par la hiérarchie, il lui appartient en son âme et conscience d'en informer le Procureur de la République, à l'issue du délai des 72 heures.

b- Acte de maltraitance "discutable"

En cas de doute, la décision est difficile à prendre. Certaines situations, certains comportements peuvent prêter à indécision. Il ne faut jamais rester seul avec sa conscience et il peut être nécessaire d'en parler à une tierce personne avant de prendre la décision de signaler l'acte dont on a été témoin ou dont on a eu connaissance.

A qui en parler ?

A une personne de l'établissement qui, de par sa fonction ou sa mission, est à même d'aider le salarié à analyser le plus objectivement possible les faits et de le conseiller. Ces personnes ressources peuvent être par exemple l'assistante sociale, un médecin, un psychologue.

- Responsabilité de la Direction

Celle-ci apprécie l'acte.

En cas de maltraitance ou de suspicion, elle a le devoir :

- De procéder à une mise à pied conservatoire de la personne incriminée et d'assurer la protection des personnes concernées.
- D'écrire un signalement au Procureur de la République.
- D'informer et de rencontrer les parents de la victime.
- D'en informer l'Inspection Académique si un membre de personnel enseignant est en cause.
- De mettre en place un soutien psychologique de la victime et éventuellement des témoins.

Si l'acte n'est pas qualifié de maltraitant, les mesures éventuelles à mettre en place sont de la responsabilité de l'employeur.

- Protection des salariés

L'Article 226-14 du code pénal précise que "*le signalement aux autorités compétentes effectué dans les conditions prévues au présent article ne peut faire l'objet d'aucune sanction disciplinaire.*"

L'Article L313-24 du CASF prévoit également que "*le fait qu'un salarié ou un agent a témoigné de mauvais traitements ou privations infligés à une personne accueillie ou relaté de tels agissements, ne peut être pris en considération pour décider de mesures défavorables le concernant.*"

Il existe un protocole écrit de signalement de maltraitance.

IV. Personnaliser l'intervention

La démarche de personnalisation comporte plusieurs phases de l'admission à l'orientation : 9 étapes distinctes et repérées.

4.1 Le processus de personnalisation : de l'admission à l'orientation

La démarche d'accompagnement par le Sessad est initiée par les parents, auprès de la MDPH. La CDAPH, après examen du dossier qui a été constitué, fait une proposition d'orientation. Elle est transmise au service qui peut accepter un jeune dans la limite de son autorisation. La famille doit confirmer sa demande de suivi par téléphone ou par courrier.

Du processus d'accueil à l'orientation

Etape 1	Enjeux	Actions conduites	Les professionnels et les partenaires concernés	Les temps, les lieux et les délais de réalisation	Les modalités de participation de l'utilisateur
L'admission	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Interroger l'adéquation entre la demande et la réponse d'accompagnement qui peut être apportée en référence au projet de service et à ses moyens ▪ Préciser clairement les missions et compétences du Sessad (notamment les différentes étapes de la mise en œuvre du PIA) et en particulier la contribution des professionnels au soutien à la fonction parentale en termes éducatif, thérapeutique, social et psychologique ▪ Poser les bases de la relation à venir ▪ Etablir une relation de confiance essentielle à un accompagnement de qualité ▪ Ecouter le jeune et ses parents, recueillir leurs questionnements, leurs attentes, leurs incertitudes... 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recueil d'informations concernant le jeune : situation administrative, scolaire, sociale, médicale... ▪ Approche de la problématique et des raisons de la demande de l'admission ▪ Présentation du service, de son fonctionnement ▪ Explication des étapes relatives à la décision des suites réservées à la demande ▪ Les différents entretiens (Cf. ANNEXE VI Guides entretiens) visant à compléter les informations recueillies, étayer la demande de l'utilisateur en adéquation avec les missions du service, en vue d'une admission éventuelle ▪ Remise et explication des documents institutionnels : livret d'accueil, RF et Charte 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le directeur ▪ Le médecin pédopsychiatre ▪ L'assistante sociale 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sur décision notifiée de la MDPH ▪ 1^{ère} rencontre avec le directeur dès qu'une place se libère (liste d'attente) au Sessad ▪ Entretiens avec le médecin et l'assistante sociale dans la même demi-journée au Sessad 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Expression de la demande et des attentes de l'utilisateur ▪ Informations sur les différents aspects de sa situation ▪ Expression de l'adhésion des parents au fonctionnement du service

Etape 2	Enjeux	Actions conduites	Les professionnels et les partenaires concernés	Les temps, les lieux et les délais de réalisation	Les modalités de participation de l'utilisateur
L'avant-projet	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présenter la situation à l'équipe ▪ Déterminer les indications de suivi ▪ Elaborer une ébauche de projet ▪ Rédiger la proposition d'accompagnement ▪ Identifier les partenaires susceptibles d'être impliqués 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Restitution lors de la réunion d'équipe des éléments d'information recueillis ▪ Ebauche des premiers éléments du projet individuel : désignation du référent et des professionnels qui vont effectuer les observations et bilans ▪ Courrier aux établissements scolaires 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Equipe pluri professionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dès la phase d'admission terminée (au plus tard 15j après la 1^{ère} rencontre avec le directeur) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prise en compte des attentes exprimées lors des premiers entretiens
Etape 3					
La contractualisation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Engagement mutuel 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Restitution à l'utilisateur des premières orientations du projet ▪ Proposition du DIPC impliquant : <ul style="list-style-type: none"> - La participation du directeur, du jeune et de son représentant - La signature du jeune et son représentant et du directeur 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le directeur 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans la semaine qui suit la réunion d'équipe de pré-projet au Sessad 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Expression de l'avis du jeune autour des attentes générales du projet
Etape 4					
La phase d'observation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recueillir les attentes du jeune par rapport aux 1ers accompagnements ▪ Evaluer les dispositions du jeune à s'impliquer dans sa PEC, sa motivation, son adhésion... ▪ Evaluer ses besoins ▪ Réaliser un diagnostic partagé de la situation ▪ Restituer au jeune et à ses parents les résultats des différentes observations et bilans 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rencontres et entretiens avec le jeune ▪ Rencontres et entretiens avec les parents ▪ Interruption de la rencontre avec le jeune jusqu'à la réunion de synthèse ▪ Comptes rendus écrits de ces rencontres et entretiens ; résultats des bilans 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Membres de l'équipe des professionnels et partenaires concernés par le projet du jeune 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pôle psychologique : 10 semaines ▪ Pôle psychomoteur : 10 semaines ▪ Pôle éducatif : 10 semaines ▪ Pour les 3 pôles : rencontres individuelles avec les parents pour la restitution des observations et bilans avant la proposition du projet 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Expression de l'avis et des attentes ▪ Participation aux 1ères démarches d'accompagnement

Etape 8	Enjeux	Actions conduites	Les professionnels et les partenaires concernés	Les temps, les lieux et les délais de réalisation	Les modalités de participation de l'utilisateur
Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réajuster les actions ▪ Décider des suites à donner à l'accompagnement 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bilan de l'action, synthèse ▪ Rencontre du jeune avec le directeur, le référent ▪ Réunion d'équipe et analyse des résultats du PIA ▪ Mise en perspective des résultats pour la définition de nouvelles orientations, l'arrêt de l'accompagnement 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Direction ▪ Référent ▪ Membres de l'équipe, médecin ▪ Partenaires 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fin d'accompagnement ▪ (PIA) tous les ans 	Entretien avec le jeune et ses parents après la synthèse
Etape 9					
Perspectives	Proposer une orientation adaptée Préparer à la sortie du Sessad Service de suite	Synthèse et concertation avec le jeune, ses parents et les partenaires Stages, proposition d'orientation vers d'autres établissements	Equipe Direction partenaires	Au Sessad Dans les structures envisagées	Expression de son choix

Chaque étape sera évaluée lors de l'évaluation interne.

4.2 Le référent

La mise en œuvre du référent dans l'accompagnement des jeunes du Sessad a soulevé de nombreuses questions. En effet, notre réflexion pour définir son rôle a mis en évidence deux "logiques" : une logique relationnelle, davantage orientée vers l'utilisateur et une logique organisationnelle, davantage orientée vers le dispositif collectif d'éducation et de soins.

La question du sens demeure première et nous pensons que tous les professionnels ont une mission de veille et que chacun est le garant du maintien de la cohérence du dispositif mis en place. Cette cohérence est sans cesse (re)interrogée et plus spécifiquement lors de la réunion de synthèse.

C'est pourquoi la fonction de référent de notre service se situera tant dans le champ organisationnel que dans le champ relationnel. Ce dernier cas sera envisagé, entre autres, si les conclusions de la synthèse clinique révèlent "le référent" comme une indication d'accompagnement dans le cadre du projet individualisé du jeune.

En effet, nous pensons que dans la mesure où les jeunes que nous accompagnons ont des problématiques relationnelles très diverses, avant d'offrir à l'utilisateur et sa famille un interlocuteur privilégié, nous devons au préalable tenter de répondre à certaines questions : *pourquoi ? , pour quoi ? , qui ? , comment ? , quand ? , jusqu'où ? , quelles médiations ?...*¹⁰

Le référent du jeune sera nommé lors de la synthèse clinique parmi les professionnels qui l'accompagnent, et ses missions seront réinterrogées tout au long du processus de personnalisation.

Sa fonction première comportera essentiellement deux dimensions :

- Une dimension informative et rédactionnelle :
 - Rédiger l'anamnèse des accompagnements du jeune depuis son entrée dans le service (indications, modalités, évolutions, changements... sans se limiter à "l'histoire du vécu" et vient situer la façon dont le jeune se saisit de l'accompagnement au fil de son parcours médico-social)
 - Rendre compte de cette synthèse lors de la réunion clinique

- Une dimension de représentation :
 - Transmettre au jeune et à son représentant légal les propositions concernant le PIA
 - Etre présent de façon privilégiée à la réunion d'élaboration du PIA en présence du médecin, du jeune et de son représentant légal
 - Etre présent de façon privilégiée aux EE et ESS dans les établissements scolaires

Il assure ainsi un rôle de représentant de l'équipe pluri professionnelle.

¹⁰ P. CHAVAROCHE, *Représentations et fonctions identitaires du Référent...*, in Les Cahiers de l'Actif, N°424/425, P. 26.

4.3 Processus de concertation parents-professionnels

L'accueil des familles

Le service veille particulièrement à :

- Encourager et soutenir des attitudes professionnelles facilitatrices des échanges avec les familles lors de leur venue.
- Adopter des attitudes respectueuses, distanciées et chaleureuses à leur égard.
- Aménager le confort des locaux et le cadre de vie de façon à garantir un accueil le plus agréable possible.

Les familles sont reçues et invitées à s'installer dans les locaux du service. Des jeux et des livres sont à disposition des enfants. Le service s'efforce de limiter le temps d'attente des familles.

En revanche, les familles sont tenues de respecter les horaires de visite qui leur sont donnés. Ces aspects sont précisés dans le règlement de fonctionnement.

Le cadre de travail

Les médecins du service sont les garants du soin, de l'accompagnement éducatif et du projet du jeune tout au long de son parcours au Sessad.

Les professionnels du service sont amenés à travailler auprès des familles (parents, fratrie, tuteurs légaux) afin d'élaborer ensemble le projet du jeune et de favoriser son évolution dans son milieu familial, social, scolaire et professionnel.

L'intervention auprès des familles peut se faire dans trois lieux différents :

- Au SESSAD, lors des entretiens d'accueil, des rendez-vous avec le médecin et/ou avec les différents intervenants. Les rencontres pour l'élaboration du projet individualisé d'accompagnement sont également l'occasion d'étayer et d'acter le travail en cours et à venir avec le jeune.
- Les professionnels du Sessad peuvent également rencontrer les familles lors des équipes éducatives et de suivi qui ont lieu sur l'établissement scolaire : accompagnement de la famille à la scolarisation de l'enfant, à son orientation (projet de vie). La personne représentante du Sessad guide les parents dans leur réflexion et compréhension de l'inclusion de leur enfant dans le milieu scolaire en lien avec son handicap et ses conséquences.
- La spécificité du Sessad amène les professionnels à intervenir régulièrement ou occasionnellement au domicile familial. Cela permet à l'intervenant d'être au plus près des difficultés du jeune et de sa famille pour une meilleure prise en compte de leurs besoins. De par leurs fonctions, l'éducateur spécialisé et l'assistante sociale peuvent s'y rendre plus fréquemment que les autres professionnels.

Les intervenants à l'écoute des attentes, des questionnements et des besoins des familles, leur proposeront, le cas échéant, de s'adresser au(x) professionnel(s) concerné(s), d'en référer à l'équipe, ou de proposer un autre temps et lieu d'échange.

Quels que soient les lieux d'interventions auprès des familles, les professionnels du Sessad ont pour principes et valeurs de travail la prise en compte de l'opinion et des décisions des parents ainsi que le respect de l'intimité familiale et du statut parental.

Les pratiques

Dans leurs pratiques, les professionnels du Sessad sont amenés à :

- Instaurer une relation de confiance nécessaire pour créer une alliance thérapeutique et éducative avec les parents.
- Accompagner les familles dans une meilleure compréhension et prise en compte de la problématique du jeune.
- Soutenir les parents dans leur quotidien et dans leurs difficultés (familiales, relationnelles...).
- Soutenir certains parents fragilisés par la découverte progressive du handicap de leur enfant et qui sont confrontés à une souffrance parentale qu'il leur arrive parfois d'ignorer
- Favoriser la participation des parents à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du projet individuel d'accompagnement.
- Faciliter la circulation et la compréhension des informations entre les familles et les différents intervenants.
- Informer et guider les parents dans certaines démarches (administratives, prises de contact, visites d'établissements...).
- Accompagner les parents lors de l'orientation scolaire et professionnelle de leur enfant.
- Rassurer les parents sur le fait qu'une aide éducative ne met pas en doute leur capacité à éduquer, mais se situe dans le champ de l'accompagnement et de la guidance parentale.

Les attentes des familles

Elles se situent surtout au niveau de l'inclusion scolaire en tant que soutien à la scolarité et à l'acquisition des apprentissages.

Les attentes des jeunes et leurs parents lors de leur participation à l'élaboration du PIA (ordre décroissant de récurrence):

- Rester dans la continuité du suivi en cours
- Développer l'autonomie
- Favoriser les relations avec les autres

- Accompagner le jeune et ses parents dans l'orientation scolaire et professionnelle
- Améliorer le comportement et accepter de respecter le cadre
- Développer l'estime de soi
- Favoriser un développement harmonieux vers l'âge adulte
- Faire du lien entre les différents acteurs (Sessad – école – parents...)
- Travailler avec l'ensemble de la famille
- S'assurer que le Sessad est présent en cas de problèmes
- Adapter les modalités de l'accompagnement aux rythmes de l'enfant (temps scolaire...)
- Développer la motricité fine

Analyse des réponses au questionnaire appréciation de juin 2013:

Sur les 48 questionnaires envoyés aux parents des jeunes accompagnés par le service, 34 ont été retournés et complétés, soit 71%.

Concernant le **Sessad** :

Les parents sont satisfaits à 94% de l'**accueil** téléphonique, du secrétariat, des professionnels et de la direction.

L'information sur le fonctionnement du service donnée notamment à travers le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement est jugée claire par tous les parents qui ont répondu.

Même si 71% des parents sont satisfaits des **modalités de suivi** de leur enfant, 18% regrettent l'absence trop répétée de certains intervenants. Enfin, nous devons nous interroger sur les 9% qui trouvent que les horaires des interventions ne sont pas toujours adaptées, notamment pour les collégiens.

94% des parents qui ont répondu sont satisfaits des **locaux** : accès, propreté et convivialité.

Aucune autre remarque n'a été formulée sur ces points.

Concernant le **PIA** de l'enfant :

Même si 85% des parents sont satisfaits ou assez satisfaits de la relation qu'ils ont avec l'**équipe pluri professionnelle**, 9% ont souvent la sensation d'être incompris dans leurs demandes. 88% sont satisfaits de la **fréquence des rendez-vous** avec les professionnels. Les parents ne souhaitent pas à 65% les rencontrer plus souvent et 18% le demanderaient en cas de besoin.

L'aide apportée à l'enfant correspond pour 88% des parents à leurs attentes mais 37% pensent ne pas être suffisamment **informés de l'évolution du suivi de leur enfant**. Nous devons donc encore nous interroger sur nos modalités de rencontre et d'information des familles.

Les familles sont très satisfaites **des activités de groupe** mises en place dans le cadre du PIA (régulières ou pas) à 90%. 9% souhaiteraient être prévenues plus tôt de l'organisation des activités des vacances scolaires.

Aucune autre remarque n'a été formulée sur ces points.

Concernant **la participation en tant que parents** :

Même si 82% des parents se sentent bien **accompagnés par les professionnels** du Sessad, 12% ont encore le sentiment d'être seuls.

76% des parents qui ont répondu sont satisfaits de leur **participation à l'élaboration du projet** de leur enfant. Nous devons cependant nous interroger sur les 18% qui se sentent peu impliqués dans cette élaboration.

52% des parents seraient assez favorables à la mise en place **d'un espace de parole** au Sessad pour les parents sur des thèmes précis (adolescence, parentalité, handicap, fratrie...). L'équipe va donc réfléchir aux modalités et à la forme que pourrait prendre cet espace.

Au regard des réponses à la question *Que représente pour vous le Sessad ?*, on constate que les parents ont une représentation du service en adéquation avec nos missions et notre projet de service (Aider l'enfant à trouver sa place, Aide pour les parents parfois désemparés face aux problèmes de leur enfant, Aide à l'autonomie, Lien école/famille, Aide pour les enfants handicapés, Aide éducative...).

Il est à noter que 68% des parents ont **connu le Sessad** par l'intermédiaire de l'Ecole.

Quelques suggestions concernant le service :

Aider à trouver des stages

Aider dans le choix d'un projet professionnel

Ces points sont particulièrement travaillés par les éducateurs spécialisés.

Organiser des mini-séjours

Cette année pour la 1^{ère} fois deux mini-séjours sont organisés : 12 jeunes à Chantemerle (Centre PEP83 de Seyne Les Alpes) pendant 3 jours et 5 jeunes filles à Cabasse pendant 2 jours.

Profil des enfants dont les parents ont complété le questionnaire :

18 sont accompagnés par le service depuis plus de 3 ans (entre 2008 et 2010), soit 50% des jeunes inscrits dans le service au 15 juin 2013.

16 depuis moins de 3 ans (entre 2011 et 2013), soit 50% des jeunes inscrits dans le service au 15 juin 2013.

Age de l'enfant :

6 ans : 1 (3%)	10 ans : 8 (25%)	14 ans : 2 (5%)
7 ans : 1 (3%)	11 ans : 3 (9%)	16 ans : 2 (5%)
8 ans : 3 (9%)	12 ans : 6 (18%)	
9 ans : 2 (5%)	13 ans : 6 (18%)	

Le besoin le plus fort est celui d'une écoute et d'un échange respectueux. Tout cela renforce la nécessité d'expliquer et de présenter notre action auprès des familles mais aussi des enseignants et de nos partenaires environnementaux et institutionnels.

4.4 Les réponses aux besoins

4.4.1 Les objectifs généraux poursuivis avec les jeunes

Les attitudes professionnelles

De façon universelle, la bienveillance, l'empathie, la mise en confiance, la sécurité du jeune, le respect de la confidentialité et du secret professionnel constituent les fondements de nos accompagnements.

Les professionnels veillent systématiquement à favoriser la mise en place d'une relation suffisamment "sécuré" et "contenante" et à toujours faire respecter le cadre établi (lieux, personnes...).

Favoriser ses acquisitions

- Savoir se situer dans l'espace et dans le temps
- Se projeter dans le temps, appréhender son environnement, ses contraintes et ses opportunités
- S'approprier les compétences acquises et savoir les réutiliser dans d'autres situations (faire du lien)
- Prendre conscience de ses compétences et aptitudes et les développer.
- Découvrir, s'approprier et mettre en œuvre une méthode de réflexion, une stratégie d'apprentissage, un raisonnement.

Développer son identité, sa personnalité

- Repérer, aborder et penser avec le professionnel (exprimer, élaborer) les situations de vie génératrices de souffrance
- Découvrir le plaisir de penser par soi-même (se représenter, imaginer, créer) et différents moyens ou modes d'expression permettant de partager ses pensées et ses sentiments.
- Acquérir ou restaurer la confiance en soi suffisante pour s'estimer.
- Découvrir sa créativité, des moyens d'expression autres que le passage à l'acte.
- Identifier ses impulsions et ses émotions, les moduler, comprendre ses conduites (mentaliser et verbaliser)
- Gérer et accepter les situations de frustration
- S'"individuer", être ou devenir soi, assumer ses désirs
- Grandir pour accéder à l'autonomie (prendre sa place d'enfant, d'adolescent).

Développer des relations harmonieuses avec les autres

- Etre reconnu dans son appartenance à des groupes de référence (famille, groupe d'âge, milieu social), reconnaître et accepter l'autre dans sa différence
- Découvrir les autres et se situer par rapport à eux
- Communiquer, établir et maintenir des relations avec les autres
- Connaître, acquérir et respecter les codes sociaux

4.4.2 La personnalisation de l'intervention

4.4.2.1 Objectifs éducatifs spécifiques

Objectifs éducatifs pour le jeune	Moyens mis en œuvre par les éducateurs
<p>Acquérir de l'autonomie dans la vie quotidienne</p> <ul style="list-style-type: none"> - Se repérer dans le temps - Se repérer dans l'espace et savoir s'orienter - Savoir se déplacer seul et/ou utiliser les moyens de transport en commun - Acquérir de l'autonomie au sein du domicile familial (dans les actes et les tâches de la vie quotidienne) : <ul style="list-style-type: none"> • Hygiène / habillement • Alimentation • Participation aux tâches ménagères - Acquérir des capacités d'organisation et de planification - Prendre conscience de la valeur de l'argent, le manipuler et apprendre à gérer un budget - Se familiariser et/ou agir seul dans différents lieux (supermarché, gare, 	<p>L'accompagnement éducatif vise à mieux appréhender le repérage sur la journée, la semaine, les mois, l'année, les saisons...</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le travail de l'éducateur consiste entre autres, à utiliser un agenda. Grâce à cet outil, les séances et les rendez-vous de l'enfant sont planifiés. Il pourra progressivement différencier les temps scolaires, au domicile et de vacances... Il sert de support à un échange sur le vécu du jeune ; de cadre, à une meilleure représentation du déroulement du temps. Cet outil peut être utilisé à chaque séance et repris par les autres thérapeutes. ▪ Il s'agira pour l'éducateur d'accompagner l'enfant sur l'extérieur (ville, centre commercial, établissement scolaire...), en facilitant son repérage grâce à différents outils tels que carte routière, plan, panneaux de signalisation, signes, pictogrammes.... ▪ L'accompagnement éducatif permet au jeune d'expérimenter différentes manières de se déplacer en proposant des sorties à pied, en bus... Pour se faire, l'éducateur devra aborder les règles de sécurité, la signalisation pour les piétons, le code de la route... <p>L'accompagnement éducatif vise le développement de l'autonomie vestimentaire, l'acquisition des pré requis nécessaires à une hygiène de vie équilibrée (alimentation, propreté, rythme, respect de son cadre de vie)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Activité piscine (déshabillage, douche, habillage, lavage des dents...) - Activité cuisine : Cf. ANNEXE VII <p>L'accompagnement éducatif vise l'acquisition de capacités d'anticipation et d'organisation contribuant à la planification de son quotidien.</p> <p>Pour cela, l'éducateur crée des outils adaptés permettant à l'enfant de planifier puis de réaliser des actes concrets de son quotidien (préparer son cartable, son sac de sport, vérifier son emploi du temps, suivre une recette de cuisine et la réaliser...)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'éducateur va rassurer l'enfant afin qu'il trouve des repères en lui montrant, en lui répétant les consignes et en créant des outils adaptés à ses besoins pour lui permettre de préparer son cartable, son sac de sport, de vérifier son emploi du temps, de suivre une recette de cuisine et de la réaliser... ▪ L'accompagnement éducatif vise à sensibiliser le jeune à la manipulation de la monnaie, à l'estimation des prix... Pour cela, l'éducateur place le jeune en situation (comparaison de prix, achat, paiement, vérification de la monnaie...) <p>L'accompagnement éducatif prolonge le développement de l'autonomie dans les actes de la vie sociale</p>

musée...)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'éducateur identifie avec le jeune les différents lieux dans lesquels il est amené à se rendre, leurs fonctions, leur utilité de manière à ce que le jeune puisse par exemple faire des courses, acheter un billet de bus, faire des démarches administratives...
<p>Développer ses capacités de socialisation et d'inclusion sociale</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'ouvrir à la relation à l'autre - Développer la communication verbale ou non verbale - Intégrer et respecter les codes sociaux, les règles de vie et les lois fondamentales - Accepter l'autre dans ce qu'il est, dans sa pensée, dans son expression - Distinguer son rôle et sa place au sein de sa famille ou dans un groupe - Exercer sa citoyenneté - Connaître et expérimenter le monde professionnel 	<p>L'accompagnement éducatif porte sur la relation aux autres et sur l'acquisition de communication avec autrui. Ce travail permet d'identifier et d'adapter sa place en situation de communication en fonction du statut de l'interlocuteur (adulte, enfant, adolescent, amitié, camaraderie, relation amoureuse pour les plus matures).</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'éducateur va mettre en place des outils de communication adaptés (pictogrammes, signes, DNP...) ▪ L'éducateur mettra le jeune en situation d'échange, de partage autour de jeux de société, de jeux sportifs, de débats, d'ateliers en groupe.... ▪ L'éducateur va favoriser les échanges avec le jeune, ses parents et la fratrie autour de sa réalité familiale, par l'utilisation de supports divers (arbre généalogique, jeux, activité du quotidien...). ▪ Par l'intermédiaire d'activités de groupe, l'éducateur va induire des situations permettant les interactions entre les individualités. ▪ L'accompagnement éducatif va permettre de sensibiliser le jeune au respect de l'environnement (tri des déchets, pollution...), à la connaissance du rôle des différentes instances, administrations... ▪ L'éducateur accompagnera le jeune vers une meilleure sensibilisation au monde professionnel : <ul style="list-style-type: none"> - Connaissance des différents métiers, des formations et des compétences nécessaires, des diplômes ... Pour cela l'éducateur utilisera le support informatique (Recherches internet, des rencontres auprès des CIO (Centre d'Information et d'Orientation), des missions locales, des entreprises...). - Sensibilisation aux droits, aux devoirs, aux attitudes à adopter au sein de l'entreprise. - Accompagner le jeune dans la réalisation de lettres de motivation, CV, dans la recherche de stages ... Il pourra également anticiper l'entrée en stage et faire une visite en cours de celui-ci.

<p>Se construire en tant que personne</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier, reconnaître et exprimer des ressentis, des émotions et les différencier. - Exprimer ses propres besoins, savoir faire des choix (être acteur) dans diverses situations de vie (au quotidien, dans sa scolarité et dans son orientation 	<p>L'accompagnement éducatif vise à valoriser l'enfant afin qu'il s'estime davantage.</p> <p>Pour ce faire, l'éducateur utilisera toute situation</p>
--	---

<p>professionnelle, etc.)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prendre conscience de son potentiel, de ses compétences, de ses difficultés et de ses limites. - Apprendre à adapter son comportement face aux situations rencontrées - Développer et acquérir la confiance suffisante pour s'estimer. 	<p>pouvant mettre en avant le potentiel, les capacités du jeune (activités sportives, créatives... etc), tout en faisant prendre conscience au jeune de ses limites.</p> <p>La régularité des rencontres, la relation de confiance, l'écoute attentive, la prise en compte des besoins, des attentes, favoriseront la mise en place d'un cadre sécurisant.</p>
<p>Développer ses potentialités, consolider ses compétences / aptitudes cognitives, son autonomie de pensée.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acquérir de l'autonomie, faire seul, dans une activité dirigée ou libre et favoriser la prise d'initiative. - Développer sa créativité, son imaginaire - Stimuler sa capacité de mémorisation - Développer son appétence à la découverte, sa curiosité. - Apprendre à observer, expérimenter et mettre du sens sur le monde qui l'entoure, et s'y situer. - Renforcer les bases des apprentissages - Améliorer sa concentration et soutenir son attention - Mettre en place une réflexion et un raisonnement logique 	<p>L'accompagnement éducatif utilisera des supports tels que les activités artistiques, créatives, sportives, les jeux, les sorties extérieures...</p> <p>L'éducateur part des centres d'intérêt du jeune, de ses attraits, de ce qu'il connaît ou souhaite connaître pour proposer un choix de supports, tels que de la peinture, le collage, la pâte à modeler, la mosaïque, etc.</p> <p>L'éducateur cherche toujours à mobiliser l'attention du jeune.</p>

4.4.2.2 Objectifs psychomoteurs spécifiques

Objectifs transversaux

Il s'agit pour l'enfant de :

- Se saisir d'une relation sécurisée et contenant proposée
- Respecter le cadre établi (lieu, personnes présentes)
- Améliorer l'estime de soi en vue d'une meilleure confiance
- Développer la prise de conscience de soi en tant que sujet
- Reconnaître, gérer et exprimer ses émotions
- Gérer et accepter les situations de frustration
- S'approprier les compétences acquises et savoir les réutiliser dans d'autres situations (transférer les acquis)

Objectifs spécifiques

Ces objectifs sont établis au regard de la spécificité de la situation de chaque enfant et font l'objet d'une adaptation singulière.

- Investir son corps par la structuration et l'intégration du schéma corporel et de l'image du corps
- Prendre conscience de sa régulation tonique en vue d'améliorer sa posture et sa relation à l'autre

- Tendre vers de meilleures coordinations, praxies et équilibration
- Structurer, intégrer et développer les notions de spatio-temporalité
- S'appropriier les notions de latéralité afin de favoriser une meilleure organisation corporelle
- Développer les différentes mémoires (auditive, visuelle et corporelle) regroupées sous le vocable de compétences mnésiques
- Améliorer la concentration et l'attention, prendre conscience de son impulsivité et/ou inhibition en vue d'adapter son comportement
- Identifier et reconnaître les ressentis et les éprouvés corporels
- Éprouver des sensations agréables à travers le mouvement en vue de favoriser l'aisance corporelle
- Développer la créativité et favoriser l'imaginaire par le jeu (faire semblant, créer des stratégies, inventer, exprimer ses intérêts...)

Les moyens mis en œuvre

Les supports et les attitudes proposés sont ajustés aux besoins de chaque enfant.

- Adopter une attitude empathique permettant un accueil et une écoute de qualité
- Enoncer et faire respecter les règles du cadre
- Maintenir la permanence du lieu et du temps pour l'ensemble de la prise en charge
- Proposer différentes médiations :
 - ✓ Médiations ludiques : jeux symboliques, jeux psychomoteurs, jeux de société, jeux sportifs, parcours psychomoteur, support multimédia
 - ✓ Médiations basées sur l'aisance corporelle : relaxation, toucher thérapeutique, expression corporelle/danse, milieu aquatique
 - ✓ Médiations favorisant l'expression : le conte, le mime, le théâtre, la voix, l'expression artistique, le modelage.
- Graphomotricité.

4.4.2.3 Objectifs psychologiques et neuropsychologiques spécifiques

Dans le cadre de l'accompagnement dispensé par les psychologues, des objectifs sont identifiés selon trois registres :

1. L'enfant par rapport à lui-même :

- Développer la confiance en soi pour tendre vers une estime de soi ;
- S'interroger sur ce qu'il vit, élaborer autour de son vécu (factuel, émotionnel et affectif) ;
- Identifier différentes angoisses liées au corps et à ses changements, à des pensées, des actions, des objets (objets, personnes, situations...) ou à des périodes de la vie (adolescence) ;

- Intégrer des codes sociaux favorisant une compréhension du monde ;
- Améliorer ses capacités d'attention et de concentration ;
- Atténuer les conséquences de son impulsivité et/ou la contrôler ;
- Réaliser des expériences relationnelles personnellement enrichissantes ;
- Accepter la relation à un autre pour tendre vers une distinction des situations dignes de confiance ou non ;
- Prendre en compte les idées des autres pour aller vers une pensée plus nuancée ;
- Expérimenter des émotions, des situations de vie,... lors des situations de travail avec le psychologue, les transposer à son environnement quotidien et les généraliser à de nouveaux contextes ;
- Gérer les émotions (fortes ou non) pour tendre vers un choix de réaction adaptée.

2. *L'enfant par rapport à l'autre :*

- Prendre en compte les différences de chacun et l'avis d'autrui (nouvelles expériences, façon de vivre, de penser, capacités...), tendre vers l'entraide, la capacité de faire ou vivre ensemble, la remise en question de son fonctionnement, la relativisation de sa situation... ;
- S'inscrire dans une communauté (d'âge, de genre, de préférence, de compétences, de situation familiale, d'intérêt, de projet professionnel...).

3. *L'enfant par rapport à l'environnement* (objet, temps, espace...)

- S'approprier un statut d'enfant/adolescent en fonction de son développement cognitif et psychique et ce au sein de différents systèmes auxquels il appartient (famille, établissement scolaire, groupes d'appartenances, groupes d'activités...);
- Appréhender son environnement, ses contraintes et ses opportunités.

Objectifs psychologiques du soutien à la parentalité

- Ecouter les préoccupations des parents et accueillir leur demande ;
- Orienter si nécessaire, vers un centre de travail psychothérapeutique pour les parents, la famille ;
- Sensibiliser les parents à leur rôle parental et aux places des différentes personnes gravitant autour de l'enfant (parents, enfants, fratrie, enseignement scolaire...);
- Tendre vers une mobilisation parentale vis à vis de la scolarité, du handicap, du cadre professionnel ... par rapport à leur enfant ;

Moyens mis en œuvre par un psychologue et / ou neuropsychologue pour répondre aux objectifs spécifiques

En fonction des personnes avec lesquels le psychologue se trouve, divers moyens seront proposés :

1. Travail avec l'enfant :

a. Rencontre en individuel :

- Offrir à l'enfant un temps et un lieu lui permettant de se confier, de « déposer sa parole », de parler avec lui son langage,...
- Proposer diverses activités (jeux symboliques, supports créatifs, jeux rééducatifs, techniques de gestion des impulsions, proposition de méthodes d'organisation et de concentration,...)
- Choisir le lieu et la durée de prise en charge en lien avec la problématique du jeune

b. Rencontre en groupe :

- Etablir des règles de groupe, de travail et les respecter ;
- Constituer un groupe plus ou moins hétérogène ou homogène (de genre, d'âge, de pathologie, de lieu de vie, d'établissement scolaire, de situation familiale...);
- Choisir un lieu, une durée et une activité / une médiation tenant compte de la problématique du jeune (cinéma débat, théâtre, activité extérieure, atelier créatif, découverte du monde extérieur...);
- Vivre des expériences nouvelles ou inconnues ;
- Stimuler la fonction imaginaire ;
- Selon la situation, un rôle différent peut être donné aux intervenants (observateur, participant,...).

2. Travail avec la famille :

- Rencontres occasionnelles ou régulières ;
- Proposer un groupe de discussion autour d'un thème ;
- Rencontre en amont ou en aval d'une réunion (EE, ESS ...).

3. Travail avec l'établissement scolaire, ou dans un autre contexte de vie du jeune (partenaires professionnels antérieurs et futurs)

- Rencontres occasionnelles ;
- Présence à diverses réunions.

4.5 Contribution des médecins

Les parents sont reçus en visite de préadmission par le médecin et la directrice sur notification de la MDPH. Cette rencontre se fait en présence de l'enfant et les parents énoncent leurs attentes.

- Objectifs de l'échange

- Conseil et aide à l'orientation
- Gérer la liste d'attente
- Aider les parents à discerner leurs attentes et à mieux cerner leur demande

L'équipe médicale

L'équipe médicale se compose de deux médecins :

0,2 ETP Pédopsychiatre, praticien hospitalier en pédopsychiatrie en poste depuis 2009.

0,1 ETP Neuro pédiatre, praticien hospitalier

(0,5 ETP en théorie)

Les communications sont fréquentes entre les deux médecins et l'équipe afin qu'elles complètent leurs approches respectives et qu'elles échangent leur avis cliniques concernant les situations médicales des patients. Elles assurent les relais avec les services médicaux extérieurs, relativement à leur domaine de compétences.

Le médecin pédopsychiatre participe à l'équipe technique de la MDPH.

L'admission

Le médecin établit l'anamnèse et un bilan dans le cadre de visites.

L'examen clinique vise la recherche des troubles cognitifs, des troubles de la personnalité, des troubles associés (épilepsie, troubles moteurs, dysphasiques, sensoriels)

La seconde visite permet de mieux cerner l'adhésion du jeune à la proposition d'accompagnement, d'autant plus s'il est adolescent.

Une trame implicite d'observation : anamnèse, parcours de vie, parcours scolaire, incidents médicaux, examen clinique.

En tout état de cause, la lecture des symptômes s'efforce de considérer l'enfant dans sa globalité. L'objectif est de faire en sorte que la description des symptômes des parents, de l'école, etc, n'occulte pas les incidences sur le développement de la personnalité de l'enfant.

Présentation de la situation du jeune entrant à l'ensemble de l'équipe.

Le diagnostic est complété avec les parents lorsqu'ils rencontrent les professionnels.

4.6 Les moyens mis en œuvre (bilans, activités, dispositions, groupes)

4.6.1 Educateurs spécialisés

En fonction des objectifs éducatifs définis dans le PIA, le suivi pourra se faire à domicile, au sein de l'établissement scolaire ou sur l'extérieur, en individuel ou en groupe. Une séance éducative se déroule généralement en 3 temps :

-Tout d'abord l'éducateur accueille l'enfant/le jeune, échange avec lui sur sa réalité présente, ses attitudes et ses comportements. Lors de cet échange l'éducateur propose une qualité d'écoute attentive aux besoins exprimés.

- Ensuite il présente à l'enfant l'activité éducative adaptée à ses besoins, à ses attentes, à sa situation en lien avec les objectifs fixés et les potentialités du jeune et ensemble, les mettent en œuvre.

- Puis, à la fin de chaque activité, il est proposé un temps d'échange autour de l'activité durant lequel le jeune/l'enfant peut exprimer ses ressentis sur ce qu'il a vécu et l'éducateur fera part de ses observations (potentialités et/ou difficultés). Pour finir, un échange aura lieu sur la séance suivante.

Environ 8 à 10 séances sont nécessaires pour effectuer le bilan (soit sur 2 mois ½ environ) en essayant de varier les lieux d'observation : domicile, école, extérieur.

4.6.2 Psychomotriciennes

Un suivi en psychomotricité demande au préalable une évaluation psychomotrice permettant de poser une indication si nécessaire. Cette évaluation psychomotrice a pour but d'établir le projet psychomoteur du patient puis de le lui proposer. L'accompagnement psychomoteur s'organise autour de séances, dont les modalités sont expliquées ci-après.

L'évaluation psychomotrice :

Le bilan psychomoteur permet d'évaluer les fonctions sensori-motrices, perceptivo-motrices, tonico-émotionnelles et psychomotrices du patient à travers les différents registres psychomoteurs entre autres le schéma corporel qui renvoie à la connaissance des différentes parties du corps ; la régulation tonique qui intervient dans la posture et dans l'ajustement gestuel ; la motricité au travers des coordinations, de l'équilibre, de la latéralité, de la spatialité et de la temporalité. Par ailleurs, les compétences mnésiques (mémoire visuelle, auditive, corporelle) seront également appréciées. D'autre part, le comportement global du patient sera observé au travers d'attitudes verbales et non verbales.

Le déroulement du bilan :

Un entretien préalable aura lieu avec les parents retraçant l'histoire et le développement psychomoteur du patient. Par la suite, le bilan se déroulera sur 6 séances d'une heure. La passation terminée, 6 à 8 heures seront nécessaires pour le dépouillement du bilan et sa rédaction. Celui-ci sera restitué aux parents lors d'un rendez-vous. La restitution du bilan auprès de l'équipe pluridisciplinaire a lieu lors de la synthèse et les indications de prise en charge sont validées par le médecin. Les objectifs psychomoteurs dégagés s'articulent autour du projet global du patient.

Les séances :

Il peut exister deux types de séances : soit en individuel, soit en groupe.

Les séances en psychomotricité s'organisent au sein d'un cadre suffisamment accueillant, sécurisant, structurant et respectueux du sujet.

Une séance individuelle type dure de 30 mn à une heure, pouvant être modulée en fonction des capacités d'attention et de concentration de l'enfant ainsi que de sa fatigabilité.

Elle comprend trois temps : un temps d'accueil et de verbalisation, le corps de la séance, un retour au calme annonçant la fin de celle-ci.

Une séance de groupe peut durer d'une heure à 2h30 (transport compris). Le groupe peut se composer de 2 à 5 enfants suivant les problématiques individuelles. Il existe des possibilités de co-animation avec un autre professionnel interne ou externe au Sessad.

Les prises en charge peuvent s'effectuer au sein de l'établissement scolaire si les locaux le permettent, au Sessad ou dans d'autres locaux tels qu'un gymnase, salle de danse etc... Nécessitant un espace et un matériel approprié, les séances de psychomotricité ne peuvent donc pas se dérouler au domicile du patient.

Les séances se déroulent une à deux fois par semaine en fonction des indications et des besoins de l'enfant tout en tenant compte des disponibilités des professionnels.

Comment peut se dérouler une séance de psychomotricité ?

Prenons l'exemple d'un enfant présentant des difficultés graphiques.

Le psychomotricien ne lui fera pas faire de lignes !! Il contournera la difficulté graphique au lieu de l'attaquer de front.

Après un temps d'accueil personnalisé, il sera proposé à l'enfant de réaliser des figures dans l'espace à l'aide d'un ruban de GRS. Ensuite, l'enfant pourra effacer les boucles, vagues, traits... dessinés au tableau par le psychomotricien et à son tour, il réalisera sa production afin de pouvoir par la suite investir le support papier de façon plus sereine. Ceci est une manière ludique d'appréhender l'écriture cursive.

Il faut être conscient que l'introduction du support papier ne pourra s'effectuer qu'au bout d'un certain nombre de séances. Le psychomotricien anticipera la fin de séance par un retour au calme s'organisant autour d'une mise en mots, d'un dessin...

Ce travail s'effectuera dans le respect des rythmes d'acquisition de l'enfant. L'enfant pourra prendre conscience de sa structuration corporelle (régulation tonique, schéma corporel, coordination motrice). L'intervention du psychomotricien ne cible pas seulement la partie du corps en difficulté mais tout l'ensemble du corps de l'enfant. Il veille à une alternance de jeux dirigés et de jeux spontanés favorisant un espace d'expression.

Le psychomotricien n'est pas qu'un technicien mais il fait en sorte que l'enfant participe au projet établi pour lui au lieu de le subir.

4.6.3 Psychologues et neuropsychologue

De façon universelle, la bienveillance, la mise en confiance, la sécurité du jeune, le respect de la confidentialité et du secret professionnel sont les bases de notre fonction.

Dans la mesure du possible nous nous déplaçons jusqu'au lieu de rencontre et dans certains cas nous pouvons véhiculer le/les jeune(s) de/vers le lieu du suivi.

Voici les différentes situations de travail que nous rencontrons dans le métier de psychologue ainsi que les objectifs poursuivis et les moyens mis en œuvre pour les mener à bien.

Situations de travail :

Observation et bilans avec les enfants :

- **Bilan neuropsychologique :** évaluation des capacités attentionnelles, mnésiques, du contrôle des impulsions motrices et langagières, des fonctions exécutives, des compétences langagières, visuospatiales, constructives et sensorimotrices, des prérequis aux apprentissages et des troubles du calcul. Ce bilan est réalisé par la neuropsychologue.
- **Bilan cognitif :** tests intellectuels, évaluation des capacités verbales et non-verbales,... Ce bilan peut être réalisé par l'ensemble des psychologues.
- **Bilan projectif :** photographie de l'état psychique d'un enfant à un moment donné, permettant d'approcher sa relation au monde et aux autres et d'éclairer le psychologue sur l'image qu'il a de lui-même et sur ses représentations éventuelles d'avenir. Ce bilan réalisé par les psychologues cliniciens, permet également de rendre compte de la structuration de la personnalité de l'enfant (construction et fonctionnement de son psychisme, solidité de ses assises psychiques, mécanismes de défense).
- **Bilans de suivi :** ils permettent de formuler des hypothèses de travail portant sur les problématiques psychiques inhérentes au fonctionnement de l'enfant. Pour cela, le psychologue se base sur l'observation et l'analyse de l'enfant et sur la manière dont il aborde certains événements vécus. Le psychologue est attentif aux réactions de l'enfant, aux formes de son discours (communication, comportement, attitudes,...), à la façon dont il a accès à son intimité et à la manière dont il verbalise ses idées, ses pensées, ses préoccupations, ses sentiments etc...

Les suivis individuels ou en groupe avec les enfants peuvent se faire hebdomadairement ou bimensuellement, durer de 30 minutes à 1 heure et se réaliser dans les établissements scolaires, au Sessad, à l'extérieur et/ou au domicile de l'enfant.

La durée et la fréquence des séances dépendent de la problématique et de l'âge de l'enfant, de la demande et/ou des contraintes horaires (administratives).

Spécificités des groupes :

- Monodisciplinaire (deux psychologues) en 2 temps :

- a. Activités avec les enfants ou les adolescents
- b. Temps d'élaboration, d'échange, d'analyse entre psychologues
- Interdisciplinaire en 1 ou 2 temps (en coanimation avec un autre professionnel du Sessad) :
 - a. Activités avec les enfants ou les adolescents
 - b. Temps d'élaboration, d'échange, d'analyse entre professionnels au besoin
- Animé par le thérapeute seul

Les rencontres avec les parents, la famille, le personnel enseignant,... se réalisent à l'extérieur (au domicile, à l'école,...) ou au Sessad à la demande des praticiens et/ou des autres intervenants. Elles peuvent avoir lieu occasionnellement, régulièrement et durent entre 30 minutes et 1h30.

La participation à diverses réunions :

Le psychologue est amené à participer à diverses réunions au cours desquelles sa place et son rôle peuvent différer. Il va être informé de changements ou de projets concernant le Sessad lors de réunions de fonctionnement et devra par la suite en tenir compte dans sa pratique.

Lors de synthèses et préparations de PIA, il se réunit avec les intervenants d'un même jeune pour préparer ensemble la continuité de son projet au sein du Sessad.

Dans le cadre des équipes éducatives et des équipes de suivi, le psychologue peut adopter une place de référent du soin au regard de sa pratique et/ou par rapport au travail accompli avec un jeune. Il contribue également aux questionnements sur l'avenir de ce jeune et à la prise de décision concernant son orientation.

Le psychologue participe aussi à d'autres réunions qui ne touchent pas directement à l'accompagnement des jeunes :

- Pôle professionnel : réunion entre confrères pour échanger sur leurs pratiques, leurs techniques de travail et les situations problématiques rencontrées.
- Analyse de pratique : rassemblement de l'équipe thérapeutique et éducative autour de questions problématiques et ressentis professionnels, animé par un psychologue extérieur au service.

Exemple de déroulement d'une activité :

- Temps d'arrivée, d'accueil et rituel d'apaisement
- Réalisation de l'activité
- Partage, échanges, compréhension de ce qui a été réalisé

- Synthèse et analyse
- Rituel de fin

Par exemple, dans un groupe-théâtre, les objectifs sont de parvenir à reconnaître et exprimer des émotions ; de distinguer le réel de l'imaginaire ; de construire une histoire cohérente et structurée (début-milieu-fin) et d'en respecter la trame ; d'obtenir une cohésion suffisante dans le groupe pour permettre l'aboutissement de l'activité et favoriser ainsi l'émergence de relations adaptées et structurantes ; de prendre conscience des difficultés de l'autre, de sa différence, les accepter et les respecter ; d'intégrer les règles définies par les professionnels et les mettre en application et de pouvoir cerner, comprendre et intégrer les représentations symboliques des contes présentés (imagos parentaux, tolérance à la frustration, confrontation aux angoisses et rapport à l'autorité).

Les bilans

Lors du bilan, certaines rencontres se réalisent systématiquement et se déroulent soit au domicile de l'enfant soit au Sessad :

- Rdv Parents seuls
- Rdv Enfant seul
- Retour du bilan parents et / ou enfants

D'autres rencontres et/ou tests sont réalisés en fonction de la demande, du parcours de l'enfant et des besoins du professionnel pour mieux comprendre la problématique de l'enfant :

1. Bilan projectif (à l'école ou au Sessad) :

- Passation : 2 X 1h30
- Correction : 2 X 1h30
- Rédaction : 1 X 1h30

2. Bilan psychométrique (à l'école ou au Sessad):

- Passation : 2 X 1h
- Correction : 1 X 1h30
- Rédaction : 1 X 1h30

3. Bilan neuropsychologique (Sessad) :

- Passation : 2 X 1h
- Correction : 2 X 1h
- Rédaction : 1 X 1h30

4.6.4 *Les activités collectives*

Les interventions du service sont des actions majoritairement individuelles. Néanmoins, nous articulons nos modes d'interventions : de l'individuel (consultations et entretiens) et du collectif (activités de groupe).

Certains jeunes peuvent, en effet, trouver un intérêt à des moments de partage avec des camarades rencontrant les mêmes difficultés, notamment ceux pour lesquels l'inclusion nécessite des moments de répit.

Enfin, la médiatisation par un tiers et l'effet de groupe peuvent constituer une véritable indication pour certains enfants.

Ces interventions collectives sont systématiquement inscrites dans le cadre de la dynamique du projet personnalisé, dans la mesure où elles constituent un moyen pour atteindre les objectifs fixés dans ce cadre.

Ce choix n'a rien de systématique et n'est figé, ni dans le temps, ni sur la forme. Il est guidé par les besoins spécifiques propres aux différentes situations de handicap et répond à des objectifs précis, définis et évalués pour chaque jeune selon les observations effectuées et validées par l'équipe du Sessad. Ce sont les besoins du jeune qui déterminent la mise en place d'actions collectives.

Cf. **ANNEXE VIII *Activités de groupe***

V. Le travail du Sessad avec et sur l'environnement

La loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances engage la société, et notamment l'ensemble des acteurs concernés par l'enfance et la jeunesse, dans un processus d'inclusion sociale et éducative des jeunes en situation de handicap.

Les Sessad sont des acteurs essentiels du processus d'inclusion.

La socialisation est constituée d'appartenances multiples : la famille, le quartier de vie, la structure d'accueil petite enfance, le centre de loisirs ou de vacances, le club de sport ou d'activité artistique, l'établissement scolaire ou de formation professionnelle, etc.

Ainsi, l'action du Sessad se développe aussi bien en direction du jeune et sa famille qu'en direction des environnements de vie du jeune. En effet, le processus d'inclusion suppose aussi que ces environnements développent les adaptations nécessaires à l'accueil.

Les enjeux pour le Sessad sont donc multiples. En effet, l'intervention du service doit permettre de trouver les réponses nécessaires dans le milieu où le jeune évolue et donc d'utiliser les ressources environnantes comme moyen de construction. Le Sessad joue un rôle d'interface, de lien social mais aussi d'appui et de ressource en lien avec son expertise. Enfin, le service est là pour faciliter la construction de cultures partagées à partir d'identités professionnelles et institutionnelles diverses.

En préambule, quelques définitions:

Le Dictionnaire de l'Action Sociale définit **le partenariat** ainsi: "rapport complémentaire entre deux parties différant par leur nature, leur mission, leurs activités, leurs ressources et leur mode de fonctionnement. Dans ce rapport, les deux parties ont des contributions mutuelles différentes mais jugées essentielles. Le partenariat est donc fondé sur un respect et une reconnaissance mutuelle des contributions et des parties impliquées dans un rapport d'interdépendance. De plus, le partenariat laisse place à des espaces de négociation, où les parties peuvent définir leur projet commun".

On doit se placer d'emblée dans une approche systémique en décrivant le partenariat comme un système associant des partenaires.

Le colloque INRP de 1993 a défini le partenariat comme étant "le minimum d'action commune négociée visant à la résolution d'un programme reconnu commun", c'est-à-dire que "le partenariat ne se situe pas dans le projet ni dans le dogme mais authentiquement dans l'action". Cette "action commune négociée", suppose que "chacun conserve ses objectifs propres, tout en acceptant de contribuer à un objectif commun", (Zay, 1997). Le conflit est donc possible et il s'agit de construire un compromis. Pour Danielle Zay, "on ne peut parler de partenariat que s'il y a rencontre de deux projets".

Le travail en **réseau** se distingue du partenariat par la nature des processus en jeu même si le réseau peut favoriser un partenariat futur ou le partenariat ouvrir un peu plus le réseau. La toile internet permet d'accéder à une représentation assez proche du réseau: nombreux sont ceux qui peuvent y être connectés, mais toutes les connexions ne sont pas nécessairement activées. Il faut insister sur le caractère souple de cette coopération et sur la diversité des liens entretenus : c'est une ressource qui peut être activée en fonction des besoins et qui constitue de véritables complémentarités.

- "*Coopérer*" signifie "faire ensemble".

- "*Collaborer*" signifie "travailler ensemble".

5.1 Le réseau

Pour une recherche organisée des complémentarités, nous nous attachons à identifier les ressources du territoire, les missions et projets des acteurs. Il s'agit également de s'organiser pour avoir accès aux informations nécessaires pour comprendre les différentes situations.

Le réseau évidemment s'actualise et se développe sans cesse.

Notre réseau est constitué des:

- Collectivités territoriales (piscine, salle...)
- Centres de loisirs sportifs, artistiques...
- CAMSP
- IME, Sessad, ITEP, CMP, CMPP, ESAT, foyers, ...
- Entreprises locales

- CIO
- Associations...

L'objectif de nos actions envers ces interlocuteurs est avant tout de **se faire connaître** : interventions et rencontres pour présenter le service, échanger sur les fonctionnements, les missions... mais aussi privilégier l'accueil de stagiaires. La diffusion de la plaquette de présentation du service, voire le livret d'accueil permet de rendre davantage lisible notre organisation. Ces éléments sont souvent précisés par des échanges téléphoniques, courriers...

Un autre objectif concerne la possibilité de **faire évoluer les environnements**. En effet, le service est un médiateur entre le jeune et ses différents environnements. Nous donnons aux professionnels partenaires les informations qui leur permettent de mieux appréhender et comprendre les situations de handicap. Nous essayons de sensibiliser, entre autres, les collectivités territoriales pour qu'elles mettent à la disposition du service les espaces dont nous avons besoin pour accompagner les jeunes (créneau piscine, salle de danse, gymnase...).

Nous accompagnons également les jeunes et les familles vers les différents lieux d'accueil ordinaires et les professionnels qui y travaillent (centres de loisirs, médiathèques, musées,...). Par exemple, un éducateur spécialisé va accompagner pendant une période déterminée un jeune à son club de football, rencontrer l'entraîneur, observer les attitudes, étayer les intervenants au besoin... puis ne s'y rendra que de façon occasionnelle et ainsi passer le relais pour enfin rester en retrait sauf en cas de besoin. Un bilan en fin d'année sera effectué avec les personnes concernées, le jeune et ses parents.

Nous sensibilisons les professionnels des CAMSP sur la nécessité d'accompagner le plus tôt possible les parents vers une demande de Sessad et ainsi avoir la possibilité de travailler davantage de manière préventive. Notre pédopsychiatre intervient sur le CAMSP de St Raphaël et la direction a rencontré un des médecins du CAMSP de Draguignan. D'autres réunions sont programmées.

Dans la perspective de développer notre réseau, nous projetons de participer à des colloques relatifs aux Sessad, aux problématiques liées aux troubles des fonctions cognitives, aux troubles autistiques...

Nous souhaitons également participer aux actions liées au handicap et initiées par les acteurs locaux et sensibiliser les élus et les collectivités locales aux problématiques du handicap.

De plus en plus de jeunes que nous accompagnons présentent des troubles autistiques. Nous souhaitons développer nos connaissances concernant leur suivi, aussi projetons nous de nous rapprocher des centres, associations, établissements... qui sont spécialisés dans ce domaine.

En tout état de cause, notre volonté est d'être dans une démarche globale d'ouverture et de développement du réseau (ESMS, associations et établissements spécialisés dans certains troubles spécifiques...) en vue d'apporter des réponses multiples et adaptées aux besoins des jeunes.

5.2 Le partenariat occasionnel

Le service est résolument orienté vers l'extérieur et doit contribuer à inscrire le jeune comme acteur de son projet dans ses différents lieux de vie. L'enjeu principal consiste à se mobiliser de façon cohérente avec les partenaires impliqués dans le projet du jeune tout en respectant le rôle et les missions spécifiques de chacun. En effet, il ne s'agit pas de se substituer aux partenaires mais d'être une ressource. De la même manière, la légitimité et le fonctionnement du service doivent être reconnus.

Dans cette perspective, nous devons connaître les modalités de fonctionnement propres, les missions, les logiques... de nos partenaires. Les professionnels et la directrice échangent en équipe sur les rencontres qu'ils ont initiées en ce sens auprès de nos partenaires : centres hospitaliers (une éducatrice spécialisée accompagne par exemple un jeune qui a des soins mensuels au sein du service de pédiatrie, une autre est en lien avec le service de nutrition...), professionnels médicaux et paramédicaux libéraux, AEMO, les missions locales, pôle emploi, l'ASE, les CFAFA, les ESAT, les IME, le CRA, les AS de secteur...

L'enjeu majeur est de sensibiliser les professionnels aux spécificités et aux contraintes des situations de handicap. C'est souvent le cas avec les libéraux qui interviennent auprès des jeunes que nous accompagnons.

Nous nous rencontrons systématiquement au moins une fois autour du projet du jeune concerné puis autant de fois que de besoin. Les échanges d'informations en lien avec la situation du jeune sont privilégiés (téléphoniques, courriers, mails...) dans la perspective de rendre cohérentes nos actions. Nous voulons tendre vers davantage de formalisation : conventions en vue de garantir l'effective réalisation des actions autour du projet du jeune (modalités de rencontre, cadre de travail, lieux, horaires...).

4 orthophonistes ont passé à ce jour une convention avec le service du fait des difficultés de recrutement au sein du Sessad. Ils viennent aux réunions de projet et nous avons des contacts réguliers avec eux. Ils spécifient leurs objectifs dans le PIA.

Notre objectif est également d'avoir une meilleure connaissance mutuelle des missions et des fonctionnements de certains de nos partenaires: l'ASE notamment avec laquelle nous avons le sentiment d'échanger uniquement dans les situations d'urgence. Dans cette perspective, nous souhaitons instituer une rencontre avec ces partenaires sous forme d'une table ronde. L'assistante sociale du service est l'interlocutrice privilégiée de ces services. Elle sensibilise là encore les professionnels aux difficultés et besoins du jeune liés à sa situation de handicap.

Dans le cadre de la prévention de la maltraitance, une procédure écrite est prévue pour gérer les éventuelles situations.

Nous souhaitons solliciter davantage les centres de ressources, notamment le Centre Ressource Autisme de Lenval, dans le cadre, entre autres, de leurs missions de conseil et d'information. Le

médecin du service oriente les parents vers ce centre pour préciser le diagnostic et l'évaluation des jeunes présentant des troubles autistiques.

Concernant les autres établissements médico-sociaux, nous proposons d'accompagner les jeunes et leurs familles pour effectuer les visites en vue d'une éventuelle orientation, nous assurons le relais et prolongeons cet appui le temps nécessaire.

5.3 Le partenariat installé

5.3.1 Les établissements scolaires

Cette rubrique concerne les écoles, collèges, lycées,... et les professionnels qui relèvent du secteur de l'Education Nationale (les professeurs, les directeurs, les chefs d'établissements, les membres des réseaux d'aide, les IEN, les enseignants référents...) et les professionnels qui interviennent directement auprès du jeune dans le cadre scolaire (AVS...).

L'Article D312-10-3 du Décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements scolaires et les établissements médico-sociaux fait état de l'existence de différents projets imbriqués :

"Un projet individualisé d'accompagnement est conçu et mis en œuvre sous la responsabilité du directeur du service ou de l'établissement, en cohérence avec le plan personnalisé de compensation de chacun des enfants, adolescents ou jeunes adultes accueillis dans l'institution. La mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation prévu à l'article L. 112-2 du code de l'éducation constitue l'un des volets du projet individualisé d'accompagnement."

Le PIA et le PPS ne doivent ni être en concurrence, ni simplement juxtaposés. La cohérence du parcours du jeune dépend donc beaucoup de la cohérence des relations avec les partenaires. L'enseignant référent est, dans ce cadre-là, une personne pivot et un interlocuteur privilégié du Sessad. Le Sessad doit donc pouvoir contribuer à assurer aux élèves des conditions de scolarisation adaptées (apprentissage scolaires, relations avec les autres, inclusion...). Dans cette perspective, les moyens mis en œuvre par les professionnels du service peuvent avoir comme objectifs communs avec l'Ecole :

Développer son identité et sa personnalité

Favoriser ses acquisitions

Développer des relations harmonieuses avec les autres

Les moyens mis en œuvre :

- Se rencontrer pour le projet du jeune :
 - Préparer l'arrivée de l'élève : rencontres systématiques en amont des professionnels du service et de l'établissement scolaire (donner des informations sur le jeune, les répercussions sur les apprentissages de sa situation de handicap, proposer des adaptations, diminuer éventuellement l'appréhension des enseignants, échanger sur les besoins mutuels, faciliter l'identification du Sessad et son équipe...)

- Organiser l'emploi du temps du jeune : rencontres systématiques en vue de penser les temps d'accompagnement en concertation et de façon cohérente. Les établissements sont informés de tout changement et des absences des professionnels. Le Sessad demande qu'il en soit de même de la part des établissements (sortie scolaire...)

- Organiser la complémentarité du PIA et du PPS (objectifs communs): le Sessad participe à toutes les ESS (Direction et/ou référent du jeune) ce qui représente environ 50 rencontres institutionnalisées annuelles à minima. Pour les établissements du 1^{er} degré, s'ajoutent environ X rencontres annuelles dans le cadre des équipes éducatives initiées par les directeurs d'écoles.

Nous sensibilisons les enseignants référents et les directeurs d'écoles (rencontres, courriers...) à l'importance de nous communiquer le plus tôt possible le calendrier de ces réunions (préparation en équipe, rédaction des écrits, planification des représentants du service...)

Les professionnels du service participent également à des réunions pédagogiques occasionnelles organisées par certains établissements scolaires.

La communication entre les enseignants et les intervenants intervient énormément de façon très informelle : récréation, retour du jeune dans la classe, téléphone, mail... La cohérence des pratiques est fondamentale.

Un agenda est mis en place avec certains jeunes : il est un outil de liaison Parents/Ecole/Sessad. C'est un outil au service du repérage temporel mais qui aussi facilite la communication entre les intervenants et contribue à faire du sens pour le jeune.

- Préparer en concertation avec le jeune, ses parents et les équipes des établissements l'orientation

- Se connaître :

- Présentation du service (missions, fonctionnement...) par la directrice à la réunion de rentrée des directeurs d'écoles avec les IEN

- Envoi d'un courrier aux chefs d'établissements et directeurs informant de la mise en place d'un accompagnement Sessad et (re)expliquant la procédure d'admission du jeune au sein du service (période de bilans, noms des intervenants...)

- Réunion d'information et de sensibilisation dans les établissements scolaires du second degré, à la demande et à l'initiative du service (chef d'établissement, CPE, professeurs, AVSi, autres élèves...)

- S'appuyer sur la double appartenance institutionnelle de certains professionnels afin de faciliter les relais entre structures :

- La directrice Education Nationale : apport de sa connaissance de l'organisation, des problématiques, des pratiques des deux secteurs. Elle facilite également les relais entre les professionnels et contribue par sa connaissance du réseau à la cohérence et la continuité des suivis. Elle peut aussi jouer le rôle

d'interface entre l'équipe du Sessad et celle des établissements scolaires, notamment avec les directeurs et chefs d'établissements.

- Participer à la formation professionnelle du territoire :

- Formation des directeurs d'école

- Formation des AVSi

- Formation des enseignants spécialisés (CAPA-SH option D et F)

- Avoir une fonction ressource pour les enseignants : partage d'outils développés par les professionnels (pictogrammes, agendas, plannings...) mais aussi conseils sur les attitudes à adopter, les adaptations à développer... Les professionnels du service interviennent parfois au sein même de la classe, soit dans le cadre d'une activité commune, soit en tant qu'observateur.

- Sensibiliser les établissements scolaires pour qu'ils mettent à la disposition du service les espaces dont nous avons besoin pour accompagner les jeunes. Les conditions de travail et la permanence du cadre de travail sont fondamentales. La principale problématique actuelle concerne les lieux proposés aux psychomotriciennes qui ne permettent pas toujours de mettre en œuvre les objectifs poursuivis.

5.3.2 Les établissements de formation et d'insertion professionnelle

Comme évoqué plus haut, 60% des jeunes accompagnés par le service ont entre 11 et 15 ans.

L'accompagnement du projet professionnel est un axe particulièrement travaillé avec les jeunes.

Dans cette optique, le service s'interroge et réactualise les moyens à mettre en œuvre pour soutenir ces actions:

- Travailler encore davantage sur la participation du jeune et sa famille dans l'élaboration du PIA, son suivi et son évaluation

- Développer la dimension spécifique de la formation et de l'insertion professionnelle (formation des intervenants, connaissance du réseau, du bassin d'emploi, mutualisation entre les professionnels du service, groupe "ado-pro" mensuel...)

- Continuer à soutenir l'acquisition des compétences liées à la vie quotidienne (utiliser les transports, respecter les horaires...)

- Rencontrer les professionnels des établissements de formation et d'insertion professionnelle pour les aider à comprendre les situations, réduire les appréhensions, adapter le milieu...

- Etre réactif et disponible en cas de difficultés

- Accompagner les jeunes dans le cadre de leurs stages (préparation, rencontre du chef d'entreprise, visite du jeune, retour avec le professeur d'atelier...)

5.3.3 *La MDPH*

C'est la notification de la décision de la CDAPH qui permet la mise en œuvre du Sessad en cohérence avec le PPC. La MDPH interviendra ensuite à l'occasion des révisions d'orientations et renouvellements. Dans ce cadre-là, le service fournit systématiquement des écrits (éléments de bilan facilement exploitables) par le biais de l'enseignant référent en vue d'étayer leur décision.

La directrice informe par courrier la MDPH des entrées et sorties du service. Les demandes de sorties sont systématiquement motivées (déménagement, incompatibilité avec l'agrément,...).

Pour définir le PPC, la directrice et le médecin pédopsychiatre du service participent régulièrement à des équipes pluridisciplinaires d'évaluation pour apporter leur éclairage sur l'étude des situations. La MDPH sollicite également le Sessad par téléphone au besoin.

5.3.4 *Les perspectives*

Permettre aux professionnels extérieurs au Sessad de participer à l'élaboration et/ou au suivi du PIA dans le respect de la législation en vigueur sur le secret professionnel : synthèse clinique et/ou réunion de suivi de projet (respect de la confidentialité, de l'intimité des personnes...). En tout état de cause, cette participation a pour objectif d'échanger sur les informations utiles à la compréhension des situations, fondamentales à la qualité de l'accompagnement. Le changement de contexte (au sein du service) peut également aider les partenaires à faire évoluer leur regard sur la dite situation et développer à terme d'autres attitudes. Les jeunes et ses parents sont informés de cette démarche et doivent donner leur accord sur les informations transmises. Nous envisageons la création d'une Charte de partage des informations.

En vue d'améliorer notre communication avec l'environnement et faire connaître la spécificité de nos actions avec des outils adaptés, nous projetons d'utiliser la bande dessinée (à destination des familles, des établissements scolaires...)

Nous nous attachons à prendre le temps de gérer les éventuels différends entre les partenaires, qu'ils soient matériels, organisationnels, humains... Les exigences contradictoires du fait de projets trop éloignés demeurent la situation la plus délicate à gérer...

Nous projetons d'instituer des temps de rencontre pour réguler le partenariat au-delà des situations individuelles : en milieu d'année et/ou en fin d'année scolaire.

La question de l'évaluation des partenariats se pose également. Nous devons penser à des moyens pour mesurer ce que chacun peut apporter à l'autre et contribuer à améliorer leurs modalités concrètes. Elle est à repenser dans le cadre notamment de la formalisation des partenariats qui font l'objet de coopérations régulières (établissements scolaires...)

Nous souhaitons enfin organiser des rencontres conviviales au Sessad pour se mieux connaître : enseignants de Clis, d'Ulis et équipes de Segpa dans un premier temps.

VI. L'organisation des ressources

6.1 Fiches de poste

PSYCHOLOGUE CLINICIEN/ NEUROPSYCHOLOGUE
Situation du poste et lieu(x) d'intervention : <ul style="list-style-type: none">- S.E.S.S.A.D. et lieux de vie des enfants : Collèges / Ecoles / Domicile...- A l'extérieur de l'école et du domicile lorsqu'un travail dans un lieu neutre est nécessaire.- <u>Lieu calme, sans distraction extérieure</u>
Missions générales : <p>Accompagnement psychologique de l'enfant souffrant de troubles cognitifs et de sa famille.</p> <ul style="list-style-type: none">- Suivi et soutien psychologique- Prise en charge thérapeutique- Evaluation psychologique et bilan clinique- Travail auprès et avec les familles- Travail de lien et échange avec l'établissement accueillant l'enfant dans la limite du secret professionnel- <u>Evaluation psychométrique et neuropsychologique</u>- <u>Rééducation neuropsychologique (attentionnelle, mnésique,...)</u>
Fonctions et missions spécifiques : <p>Le psychologue n'est pas celui DE l'institution mais DANS l'institution. Ce n'est ni un cadre dirigeant, ni un cadre administratif, il est cadre technique de SA technique.</p> <p>Il est donc dans l'écoute, dans l'émergence de la demande et de la parole et dans l'élaboration du projet de soin et de vie de l'enfant.</p> <p>Dans l'optique d'un bon fonctionnement pour le service, le psychologue peut être en délégation du cadre administratif dans certaines situations (recueil d'informations administrative, animations ponctuelles de réunions...)</p>
Compétences requises : <ul style="list-style-type: none">- DESS ou MASTER PRO de psychopathologie et psychologie clinique- <u>DESS ou Master PRO de psychologie du développement et ou clinique avec option neuropsychologie</u>- <u>SAVOIR ETRE :</u><ul style="list-style-type: none">▪ Rester neutre et objectif face aux différentes situations▪ Capacité au travail en équipe pluridisciplinaire▪ Autonomie d'exercice et choix des modes d'intervention▪ Actualiser en permanence ses connaissances, travailler sur son implication personnelle▪ Poser un cadre thérapeutique pour l'enfant dans un lieu de vie déjà investi (positivement ou négativement). Et garder <u>notre</u> cadre dans un contexte de vie comprenant d'autres cadres déjà existants (issu de la famille, de l'école ou de tout lieux où se déroule la prise en charge).▪ Connaître les limites de notre pratique et de nos interventions en se questionnant sur : où peut-on pratiquer ? cela a-t-il un sens ? quel est-il ? comment ne pas être trop intrusif dans les familles ? La question de la limite entre nécessité du travail et respect de l'autre nous semble actuellement primordiale▪ Adapter la prise en charge proposée à l'enfant au lieu d'intervention et à l'évolution de l'enfant.▪ Permettre l'émergence d'une demande de la part de l'enfant afin de le rendre partie prenante de son accompagnement et de ne pas être dans une omnipotence du S.E.S.S.A.D.- <u>SAVOIR FAIRE :</u><ul style="list-style-type: none">▪ Effectuer un bilan psychologique, <u>psychométrique ou neuropsychologique</u> permettant de définir les objectifs de prise en charge de l'enfant▪ Ajuster les modes de prise en charge : pouvoir inventer sa pratique en fonction du patient, de sa problématique et du contexte de vie de l'enfant▪ Anticiper et comprendre les comportements des autres▪ Adapter sa pratique professionnelle aux situations rencontrées▪ Contrôler et enrichir sa pratique (lecture, formation continue, recherche, analyse de pratique...)▪ Faire un choix significatif par rapport au moment et au lieu de prise en charge (domicile, lieu d'enseignement, pendant la récréation ou non, le matin ou l'après-midi selon la fatigabilité, quelle matière peut-il le moins manquer...)
Champ des relations lié au poste : <p>Le S.E.S.S.A.D. peut se placer comme le point central d'un réseau de travail autour du sujet. Il peut centraliser le travail et les informations concernant l'enfant, mettre en place des réunions invitant les personnes pour qui la présence est significative dans le suivi et le sens que l'on donne à cette réunion. Attention à garder une distance pour ne pas envahir l'espace et la place de chacun, l'intimité de la famille.</p> <ul style="list-style-type: none">- Le sujet et sa famille ou son entourage proche- Les équipes enseignantes / administratives des écoles, collèges et lycées- Les équipes des prises en charge extérieures (AEMO, professionnels en libéral, maîtres de stages...)- Les autres centres de soins susceptibles de rencontrer l'enfant (SAAAS, pédopsychiatrie, IME,...)

SECRETAIRE DE DIRECTION / COMPTABLE

Situation du poste et lieu(x) d'intervention : Sessad M. LEMAIRE Le Muy

Missions générales :

-Responsable de l'application des règles relevant d'une technique bien déterminée exigeant des connaissances professionnelles qualifiées permettant de prendre des initiatives et des décisions pour adapter ses interventions en fonction des nécessités et des moyens d'exécution.

- Mission d'accueil

Fonctions et missions spécifiques :

Assurer les tâches administratives, comptables, informatiques.

Conseiller d'autres personnes dans l'établissement de mises en œuvre à visée administrative et (ou) comptable.

Accueillir et informer les jeunes et leurs parents

Compétences :

CONNAISSANCES / COMPETENCES

- Comptables et sociales (ancienneté qualifiante dans la fonction exercée depuis 30 années en qualité de secrétaire comptable.)

- Organisationnelles (gestion administrative et comptable)

- D'écoute et d'attention, tant au niveau de l'équipe que des familles

- Techniques (outil informatique) qui permettent de synthétiser les données nécessaires

- Fonctionnement du service pour informer et appréhender au mieux les situations

- Disponibilité

- Environnement partenarial (les différentes structures et classes spécialisées, rôle des maîtres référents...)

Champ des relations lié au poste :

- familles et environnement familial
- partenaires institutionnels
- siège administratif de l'AD PEP 83
- fournisseurs et prestataires de services
- personnels du Sessad et des PEP 83

Description des activités et moyens mis en œuvre:

1. CADRE COMPTABLE :

- **Tâches afférentes aux personnels** (AIST, COS, UNIFAF, PLANNINGS, FRAIS DEPLACEMENTS, CHEQUES DEJEUNER, ABSENCES, CONGES...)

Gestion et suivi de l'activité jusqu'à l'établissement des supports fiches de paie.

- **Tâches afférentes au suivi des lignes budgétaires : CHARGES** (suivi des dépenses en cohérence avec le budget imparti à chaque groupe, établissement du journal de banque avec imputation des comptes du grand livre et rapprochement bancaire avec l'état comptable de la Caisse d'Epargne. Documents de synthèse permettant de suivre les évolutions budgétaires des dépenses).

- **Tâches afférentes à l'activité : PRODUITS** (suivi et dénombrement des actes thérapeutiques ainsi que de leur comptabilisation aux fins de transmission trimestrielle à la CPAM de Toulon)

2. CADRE ADMINISTRATIF :

- **Tâches afférentes au fonctionnement du service en collaboration avec la direction :**

Mise en place et formalisation de tous les documents nécessaires au fonctionnement administratif du service.

Suivi et gestion des rendez-vous et échanges avec les différents partenaires.

Prise d'initiative dans le travail d'explicitation et de mise en œuvre, dans un rôle d'interface et de relais entre le personnel et la direction.

Rôle de conseil et personne ressource sur le plan administratif.

- **Accueil, écoute et information des familles**

PSYCHOMOTRICIEN

Missions générales

Le psychomotricien est un thérapeute qui agit sur prescription du médecin du Sessad. Il intervient chez le jeune, par l'intermédiaire du corps, sur les fonctions mentales, comportementales et motrices perturbées (troubles psychiques, neuropsychiques, psycho-affectifs et psychosomatiques).

D'autre part, il intervient également sur les troubles des fonctions cognitives inhérentes aux atteintes citées ci-dessus sachant que le développement psychomoteur résulte des fonctions neurophysiologiques et de leur maturation en interaction avec le vécu psycho-affectif et le développement cognitif.

Fonctions et missions spécifiques

Le psychomotricien assure des missions de prévention, de dépistage et de soins thérapeutiques.

Il évalue par l'intermédiaire du bilan psychomoteur les fonctions sensori-motrices, perceptivo-motrices, tonico-émotionnelles et psychomotrices.

Il pose un diagnostic psychomoteur.

- Etablir une relation
- Mettre en œuvre des soins psychomoteurs
- Soutenir la construction identitaire
- Développer l'autonomie
- Accompagner la famille
- Travailler en équipe pluri professionnelle
- Participer aux diverses réunions
- Collaborer avec les différents partenaires
- Concevoir, mettre en œuvre, suivre et évaluer les projets personnalisés
- Formaliser différents écrits (administratifs, professionnels...)

Compétences requises

- DE de Psychomotricien

Savoir

- Connaître et pratiquer les techniques de questionnement et d'écoute
- Maîtriser les conditions de passation des différents tests psychomoteurs
- Maîtriser les méthodes d'analyses et de diagnostic
- Connaître et respecter les règles du secret professionnel liées à son activité

Savoir-faire

- Choisir le ou les tests appropriés au sujet
- Evaluer les différents registres psychomoteurs
- Evaluer les qualités relationnelles et psycho-affectives du jeune
- Réaliser un diagnostic des difficultés et des capacités psychomotrices du jeune
- Dédire du bilan un diagnostic psychomoteur et des préconisations d'accompagnement
- Analyser sa pratique professionnelle
- Utiliser différentes médiations

Savoir-être

- Etre capable d'autonomie et d'initiative
- Etre capable d'instaurer une relation
- Etre à l'écoute des jeunes et leur famille
- Etre capable d'exploiter le dossier du jeune (informations médicales, autres établissements, famille...)
- Savoir s'adapter
- Etre capable de distanciation

Champ des relations lié au poste

- Etablissements scolaires
- Structures spécialisées : CAMSP, Sessad...
- Thérapeutes libéraux et autres intervenants extérieurs

EDUCATEUR SPECIALISE

Missions générales

A travers une relation de confiance établie entre le jeune, ses parents et l'éducateur spécialisé, faciliter l'inclusion scolaire et sociale et développer la construction identitaire et l'autonomie grâce à une meilleure connaissance et gestion de l'environnement.

Fonctions et missions spécifiques

L'éducateur spécialisé intervient dans les différents lieux de vie du jeune (établissement scolaire, domicile...). Cet accompagnement est défini en concertation avec les parents, les enseignants, l'éducateur, les partenaires et le jeune.

- Etablir une relation
- Favoriser l'inclusion scolaire, professionnelle et sociale
- Soutenir la construction identitaire
- Développer l'autonomie
- Favoriser les apprentissages
- Accompagner la famille
- Travailler en équipe pluri professionnelle
- Participer aux diverses réunions
- Collaborer avec les différents partenaires
- Concevoir, mettre en œuvre, suivre et évaluer les projets personnalisés
- Formaliser différents écrits (administratifs, professionnels...)

Compétences requises

- DE Educateur spécialisé
- Savoir travailler en équipe
- Etre capable d'autonomie et d'initiative
- Etre à l'écoute des jeunes et leur famille
- Savoir s'adapter
- Etre capable de distanciation

Champ des relations lié au poste

- Etablissements scolaires
- ASE, AEMO, Mission locale, CIO, CAMSP, Sessad...
- Tous les lieux de vie du jeune : centres de loisirs, entreprises...
- Thérapeutes libéraux et autres intervenants extérieurs

ASSISTANTE SOCIALE

Missions générales

L'assistante sociale du service a pour mission d'accueillir, d'écouter, de conseiller, de soutenir et d'aider les familles dans le but de développer, maintenir et favoriser le lien social.

Elle se situe plus particulièrement dans une relation d'écoute, d'orientation et d'accompagnement psycho-social vers l'autonomie.

Tous les moyens mis en œuvre ont pour objectif global l'insertion sociale et scolaire du jeune.

Compétences

Savoir travailler en équipe pluridisciplinaire et en autonomie.

Prendre des initiatives adaptées si nécessaire.

Avoir une bonne aptitude pour la communication et les relations humaines.

Avoir une bonne connaissance du réseau.

Etre en recherche de ressources pour faire évoluer sa pratique en fonction du public accueilli.

La place et le rôle de l'assistante sociale

Après l'admission administrative, l'assistante sociale rencontre systématiquement chaque famille, suite au rendez-vous avec le médecin dans la même demi-journée au Sessad. (voir **GUIDES**).

Cela lui permettra de réaliser l'anamnèse sociale de la famille, de repérer les besoins si nécessaire et de faire un premier retour à l'équipe lors de la réunion de présentation en synthèse clinique.

Objectifs poursuivis et moyens mis en œuvre :

❖ **Envers les jeunes et les familles :**

- Accueillir, informer, écouter et mettre en place le soutien nécessaire pour la réalisation par les familles de certaines démarches, en lien avec la situation de handicap de l'enfant ou de l'adolescent.
- Identifier les interlocuteurs susceptibles de répondre à leurs attentes et à les accompagner dans leurs démarches sociales.
- Soutenir les familles dans leurs démarches administratives en cohérence avec la situation du jeune (constitution de dossier d'AEEH, demande de complément ou renouvellement, ouverture ou maintien de droits...).
- Contribuer par des courriers à appuyer des démarches en cours.
- Articuler l'accompagnement du jeune avec celui des partenaires sociaux et éducatifs concernés dans le respect des familles si besoin est ou à leur demande (colonies de vacances, centre aéré, séjours spécialisés...).
- Accompagner le jeune et sa famille dans diverses démarches d'orientation en coordination avec les médecins du service et les thérapeutes qui l'accompagnent.

❖ **Au niveau de l'équipe :**

- Rassembler le maximum d'éléments concernant le jeune pour contribuer à avoir une vision globale de la situation afin de favoriser l'insertion sociale et scolaire.
- Identifier les critères (familiaux, complexité de la situation..).
- Rencontrer les familles en complémentarité des accompagnements thérapeutiques, assurer un relais, apporter un autre regard sur la situation familiale.
- Effectuer des visites à domicile conjointement avec d'autres thérapeutes en vue de croiser les regards.
- Participer aux réunions de suivi de projet, de synthèses, de cas cliniques, des familles pour lesquelles elle assure un suivi motivant sa participation à l'élaboration du PIA et à la demande de l'équipe selon les besoins.
- Effectuer des liaisons régulières avec les membres de l'équipe à qui elle fait part des actions menées afin de recentrer les demandes des parents par rapport au jeune et de mieux cerner sa contribution à son projet.

❖ **Envers les partenaires :**

- Assurer des liaisons et participer à des concertations avec les différents partenaires du champ social.
- Favoriser un travail de collaboration avec les assistants sociaux d'autres Sessad, établissements médico-sociaux...

Du fait de sa spécificité, l'assistante sociale sera particulièrement vigilante quant à la question de la prévention des carences et de la maltraitance.

MEDECIN PEDOPSYCHIATRE et NEUROPEDIATRE

Missions générales

Il demeure le médecin dans sa signification humaniste et le spécialiste de la technique et de la science.

Il aura comme mission première de poser des hypothèses de diagnostic, en liaison, si nécessaire, avec les praticiens qui connaissent le jeune. Ces hypothèses devront être confirmées par des bilans ultérieurs.

• Missions spécifiques des médecins vis-à-vis des familles

- Il accompagne les familles dans la recherche des possibilités existantes de compensation du handicap et les informe sur l'évolution des pathologies.
- En liaison avec d'autres médecins spécialistes ou le médecin scolaire, il coordonne et surveille la santé de chaque patient.
- Il met ses compétences et son savoir à la portée et au service des parents selon leur rythme et leur demande.

• Missions spécifiques du pédopsychiatre vis-à-vis des familles

- Il est l'interface entre l'enfant rêvé tel qu'il est imaginé par les parents et l'enfant réel dans sa déficience.
- Il est garant et s'assure de l'application du projet thérapeutique et rééducatif des jeunes.
- Il aide les familles à révéler, construire, et élaborer des compétences de parents envers leur enfant handicapé, en organisant régulièrement des rendez-vous avec les familles, les fratries.
- Il assure la restitution du projet aux parents en présence du référent.

• Missions spécifiques du neuropédiatre vis-à-vis des familles

- Il a une mission de diagnostic
- Il propose de reprendre ou d'entreprendre une démarche étiologique face aux difficultés présentées par l'enfant selon le souhait de la famille.

• Missions spécifiques vis-à-vis de l'équipe

- Il aide à la prise de décision de rééducations et en garantit l'évolution et la cohésion. Il informe et travaille avec l'équipe sur l'évolution des pathologies et leurs conséquences en termes de prise en charge. Il soutient les intervenants dans les phases difficiles et questionnantes.
- Il assure une meilleure lisibilité dans la compréhension qu'ont les professionnels des attentes familiales.
- Il co-anime avec la directrice du Sessad la synthèse de projet individuel d'accompagnement, recentre au besoin les débats, et en valide les indications cliniques à partir des observations de l'équipe.

• Missions spécifiques vis-à-vis des partenaires et du réseau

- Auprès des structures d'accueil, il peut informer sur la déficience, les pathologies complexes et les handicaps associés. Il dédramatise les situations par des réponses cliniques recentrant la place de la déficience.
- Auprès des praticiens et des structures médicales extérieures, il recueille les données médicales pouvant être utiles à la prise en charge du jeune, la compréhension de son histoire et de sa pathologie. Il participe activement aux diverses réunions de travail. Il dynamise le service afin que celui-ci joue pleinement son rôle en matière de soins et d'accompagnement.
- Il œuvre pour l'instauration d'un langage commun afin de faciliter les échanges entre professionnels de terrain et instances d'orientation.
- Il assure une meilleure lisibilité dans la compréhension qu'ont les professionnels (ASE, etc.) des attentes familiales.

Aspects administratifs

- Il complète les dossiers MDPH à partir des données médicales existantes ou données par les familles
- Il appuie des demandes des familles en concertation avec les propositions de l'équipe et dans le meilleur intérêt de l'enfant.
- Il assure le suivi en relation avec l'assistante sociale, sur une période de trois années après le départ de l'enfant.

Il s'intéresse au fonctionnement du SESSAD et à ses conséquences sur les rapports que le service entretient avec les patients, relativement à la participation des familles par exemple, à l'évaluation interne, ou à l'évaluation externe, ou à tout autre domaine requérant son avis technique.

LA DIRECTRICE

En référence :

- DUD formalisé par l'AD-PEP83 et validé par le CA le 15/12/2009
- Référentiel de compétences annexé à l'arrêté du 19.02.1988 modifié
- Annexe de la circulaire du 26 février 1975

***Article D312-59-7** Dans le respect des prérogatives de l'organe délibérant de la personne morale gestionnaire de l'établissement, le directeur exerce la responsabilité générale du fonctionnement de l'établissement, notamment en matière administrative, financière et comptable. Il assure la coordination des interventions thérapeutiques, éducatives, pédagogiques et met en œuvre les coopérations mentionnées au 3° de l'article D. 312-59-4.*

« À ce titre, le directeur :

1° Est responsable de la mise en œuvre du projet d'établissement et de son évolution, en liaison avec l'équipe interdisciplinaire ;

2° S'assure du bon accueil des personnes et des familles et s'assure de la tenue du registre mentionné à l'article L. 331-2;

3° Veille à l'évaluation régulière de la qualité des projets personnalisés d'accompagnement des enfants et des adolescents et préside les réunions de synthèse ;

4° Veille au respect d'une approche interdisciplinaire du travail en équipe et est, à ce titre, garant de la cohésion de l'équipe interdisciplinaire et de ses différentes composantes mentionnées aux articles D. 312-59-9 à D. 312-59-12 ;

5° Organise le développement des relations avec les institutions et intervenants extérieurs qui participent à l'accompagnement de la personne ;

6° Mobilise les moyens propres à assurer la formation continue et le soutien permanent des professionnels ;

7° Veille à la qualité de l'environnement, à la sécurité des enfants, des adolescents et des jeunes adultes, à leur développement dans le respect de leurs droits, de leur confort et de leur bien-être et s'assure que l'ensemble de l'organisation concourt à cet objectif ;

8° Doit répondre aux conditions prévues à l'article D. 312-20. »

Mission générale

- Dans le cadre de la législation en vigueur et du projet associatif, la directrice est responsable devant le CA de l'association de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet de service
- Elle a la responsabilité générale du fonctionnement du service.
- Elle est responsable et garante de la mise en œuvre permanente et cohérente de l'ensemble des actions éducatives et thérapeutiques pour lesquelles le service qu'elle dirige a été créé et autorisé
- Elle rend compte de l'exécution de sa mission dans un rapport annuel d'activité
- Elle veille au respect des droits de la personne accueillie en référence à la loi 2002-02

Fonctions et missions spécifiques

❖ Direction technique et animation pédagogique

- Elle définit une politique de direction fondée sur une connaissance actualisée du système éducatif et de l'action sanitaire et sociale d'une part, de la spécificité des enfants et adolescents accueillis dans le service d'autre part.
- Elle met en œuvre les actions d'éducation et de formation en vue de l'inclusion scolaire, professionnelle et sociale.
- Elle élabore les projets individuels pour tous les enfants ou adolescents avec toutes les personnes concernées.
- Elle inscrit les actions conduites dans un cadre réglementaire précis.
- Elle est responsable de la sécurité des personnes et met en œuvre un dispositif de prévention des risques professionnels. Elle tient à jour le registre unique de sécurité.

❖ Management et conduite de partenariat

- Elle anime l'équipe pluri professionnelle
- Elle impulse, élabore, met en œuvre, suit et évalue de façon concertée le projet de service

- Elle facilite l'élaboration de projets cohérents de prise en charge par les équipes pluridisciplinaires.
- Elle met en œuvre une communication interne diversifiée.
- Elle conduit et anime les diverses réunions.
- Elle assure la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.
- Elle établit et gère les relations institutionnelles
- Elle gère les rapports avec les familles, les associe à l'élaboration des projets individuels et prend en compte les droits des personnes.
- Elle instaure un partenariat avec les institutions, établissements et professionnels chargés de la prévention des inadaptations, de la formation et de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, les associations, les entreprises, les collectivités territoriales.
- Elle établit, avec les différentes tutelles, les relations appropriées à l'exercice des missions qui lui sont confiées.
- Elle pratique diverses formes d'entretien (recrutement, évaluation...)

❖ **Administration et gestion**

- Elle conduit l'administration générale d'un établissement, d'un service ou d'une section d'éducation adaptée ou spécialisée.
- Elle prononce l'admission ou la sortie des usagers dans le cadre des procédures réglementaires.
- Elle prépare les évolutions éventuellement nécessaires.
- Elle élabore de façon concertée le projet annuel de fonctionnement.
- Elle établit les délégations en fonction des qualifications des personnels.
- Elle assure l'administration du personnel.
- Elle aide à la résolution des conflits en les arbitrant si nécessaire.
- Elle établit une politique de formation continue du personnel.
- Elle organise une gestion rigoureuse en cohérence avec les objectifs de l'établissement sur tous les plans (pédagogiques, éducatifs, thérapeutiques et sociaux).
- Elle élabore un budget prévisionnel en fonction des cadres et procédures réglementaires.
- Elle suit l'exécution du budget de fonctionnement.
- Elle propose des programmes d'entretien, d'investissement, d'extension ou d'aménagement.

6.2 L'équipe pluridisciplinaire

Organigramme au 31/12/2012

FONCTIONS	AUTORISES	MODIFIES	EFFECTIFS	
	ETP	ETP	NOMBRE D'AGENTS	ETP
DIRECTION	1,00	1,00	1	1,00
Directeur Éducation Nationale	1,00	1,00	1	1,00
ADMINISTRATION - GESTION	1,50	1,50	2	1,50
Secrétaire de Direction - Comptable	1,00	1,00	1	1,00
Assistante Sociale	0,50	0,50	1	0,50
SOINS	6,50	6,45	8	6,00
Médecin pédopsychiatre	0,50	0,40	1	0,20
Médecin neuro-pédiatre	0,00	0,10	1	0,10
Orthophoniste	2,00	0,50	conventions	0,25
Psychologue / Neuropsychologue	2,00	2,45	3	2,45
Psychomotricienne	2,00	3,00	3	3,00
ÉDUCATIF	4,00	4,00	4	3,80*
Éducateur Spécialisé	4,00	4,00	4	3,80
SERVICES GENERAUX	0,50	0,50	1	0,18
Agent d'entretien	0,50	0,50	1	0,18
TOTAL GÉNÉRAL	13,50	13,45	16	12,48

*une éducatrice spécialisée est en congé parental (80%).

ETP non pourvus au 31/12/2012: 1.02 ETP

- 0.2 ETP Médecin pédopsychiatre
- 0.5 ETP Orthophoniste (dont 0.25 déjà utilisé pour les conventions avec les libéraux)
- 0.32 ETP Agent entretien

6.3 Modalités de communication et de collaboration

Différents moyens de communication et de collaboration ont été mis en place au sein du service pour s'assurer d'une bonne circulation de l'information, de la participation des salariés à certaines décisions...

Salle technique

- affichages obligatoires, planning des véhicules, des synthèses, ordre du jour des réunions, classeurs des notes de service...
- casiers personnels

Informatique et télécommunication

- chaque salarié possède un téléphone portable professionnel, un PC portable et une adresse mail
- un site propre au Sessad a été créé : fichiers communs, agendas...

Différentes réunions sont organisées (cf. point 6.4)

Agenda

L'agenda commun aux médecins et à l'assistante sociale est disponible au secrétariat.

Les ressources humaines

La secrétaire et la directrice sont des personnes ressources pour diffuser, donner et relayer les informations.

L'entretien professionnel

Chaque année, chaque salarié a un entretien d'évaluation professionnel avec la directrice. Le support est commun à tous les établissements des PEP83 (Cf. **ANNEXE IX Entretien professionnel annuel**).

Finalité :

➤ Pour l'association :

- Développer les compétences des collaborateurs.
- Clarifier les rôles et responsabilités.
- Contribuer à préparer les décisions en matière d'évolution professionnelle, de formation, de recrutement.

➤ Pour les salariés :

- Avoir une idée précise de ce que l'employeur attend de lui.
- Connaître les critères de l'évaluation et l'avis de son responsable sur le travail effectué.
- Exprimer ses attentes professionnelles.

6.4 Les réunions

Intitulé	Durée / Fréquence	Participants	Objectifs	Type	Animation	Prise de note	Compte-rendu
Réunion institutionnelle	3h / 4 fois par an	Ensemble des salariés	Information Elaboration	Consultative et organisationnelle	Direction	Direction / Secrétariat	systematique
Réunion de service	Entre 1h et 2h / 8 fois par an	Tous les salariés excepté les médecins et services généraux	Fonctionnement Information Elaboration	Consultative organisationnelle Décisionnelle	Direction	Direction / Secrétariat	systematique
Réunion clinique	2h le vendredi	Médecin Directrice	Elaboration	Réflexion	Médecin et	Direction / Secrétariat	systematique

	de 10h30 à 12h30	Intervenants auprès du jeune	et réflexion	clinique	Direction		
Réunion de PIA	1h30 le lundi (8h30-10h) ou le vendredi (13h-14h30)	Intervenants auprès du jeune	Elaboration Définir les objectifs spécifiques en cohérence avec le projet global	Réflexion	Référent		Proposition PIA
Réunion de suivi de projet	1h le vendredi (8h45-9h45)	Intervenants auprès du jeune	Elaboration Réflexion	Réflexion	Référent		Si nécessaire
Réunion point social / Familles	45' le vendredi (9h45-10h30)	Tous les salariés (sauf SG)	Information Réflexion	Réflexion	Assistante sociale		Si nécessaire
Analyse de pratiques	2h / 7 ou 8 fois par an	Equipe thérapeutique	Elaboration Réflexion	Réflexion	Intervenant extérieur		

La synthèse clinique (Cf. ANNEXE X *La synthèse clinique*).

La réunion clinique est un des moments clés pour l'équipe du Sessad. En effet, à partir des observations, informations recueillies et des bilans effectués concernant les compétences, les ressources et les difficultés du jeune, de ses parents et de l'environnement, les représentations et hypothèses des professionnels vont permettre d'élaborer une vision globale du jeune.

L'objectif de cette réunion est vraiment de construire une image d'équipe, de sa réalité au sein de son environnement familial, social et scolaire.

Les personnes présentes sont :

- Le médecin (pédopsychiatre et/ou neuro-pédiatre) du service
- La directrice
- Les professionnels qui ont effectué les observations/bilans pour un nouvel entrant OU les professionnels qui accompagnent le jeune dans le cadre de la révision de son projet (en s'assurant que chaque fonction soit représentée)
- L'orthophoniste conventionnée
- Tout autre partenaire concerné au regard des besoins
- La secrétaire qui prend les notes

Le déroulement de la synthèse :

1. Anamnèse

- Médicale (Médecin) : éléments de diagnostic, bilan global et état des difficultés présentées par le jeune, accompagnements antérieurs, indications relatives à sa santé, développement de l'enfant, évolution de son handicap, traitements, ...
- Sociale (Assistante sociale si accompagnement) : situation familiale, problématiques sociales, autres travailleurs sociaux éventuellement concernés...
- Scolaire (Directrice) : parcours scolaire, difficultés, réussites...
- Accompagnement Sessad (réfèrent) : indications, modalités, changements, évolutions...

2. Projet global du jeune année N-1

Rappel du projet élaboré lors de la dernière réunion de projet. Réajustements éventuels lors de la réunion de suivi (Réfèrent)

3. Etat des lieux concernant les accompagnements en cours

Chaque professionnel qui accompagne le jeune apporte son point de vue de la situation au regard de son suivi et de ses observations.

4. L'utilisateur aujourd'hui

Le regard croisé des différents points de vue permet de dresser une représentation globale de son parcours et d'approcher au mieux une compréhension de sa situation actuelle dans sa spécificité.

L'analyse clinique des différents éléments va permettre d'élaborer des hypothèses sur les empêchements qu'il rencontre, qui limitent son inclusion, sa participation à la vie en société. Ces hypothèses n'ont de prétention que d'être vraisemblables pour l'équipe à ce moment de l'histoire du jeune. Elles évolueront avec le vécu et la mise en œuvre de l'accompagnement.

5. Les besoins identifiés

De cette analyse, de l'émission de ces hypothèses, vont émerger ce que sont, sans doute, ses besoins. Ils vont permettre d'envisager les objectifs (généraux et spécifiques) ainsi que les moyens à mobiliser pour les atteindre, dans une définition des rôles de chacun.

6. Le projet global du jeune pour l'année N

Ce sont les objectifs généraux poursuivis (1 à 3 au maximum). Ils vont permettre aux professionnels de lui fournir un accompagnement GLOBAL et de rendre cohérentes leurs actions.

7. Les propositions d'accompagnement

Les professionnels proposent les moyens à mobiliser cités précédemment : noms des intervenants, modalités, lieux, fréquences, etc. de l'accompagnement envisagé pour répondre aux besoins du jeune.

VALIDATION PAR LE MEDECIN.

8. Planification

Date de formalisation de la proposition du PIA (réunion de projet du lundi et/ou du vendredi).

Les indications médicales seront reprises dans le PIA. Les professionnels concernés élaboreront les propositions d'objectifs spécifiques à atteindre avec le jeune à partir de son projet global.

VII. Les conditions matérielles

7.1 Les locaux

Ils ont essentiellement une fonction de bureaux, de lieux de consultations, de réunions et de stockage de matériel. Ils accueillent également des groupes éducatifs et thérapeutiques.

Ils n'ont pas vocation à être des lieux d'accompagnement individuel.

Leur accès et leur utilisation par le personnel sont précisés dans le Règlement Intérieur du Sessad (Code du Travail, Article L.122-33), qui peut être consulté dans le Service.

Ils contribuent à fournir un service et un accueil de qualité au jeune et sa famille : agencement adapté, mobilier chaleureux, convivial, espace ludique, signalétique...

Cf. ANNEXE XI *Plan des locaux du Sessad*

7.2 Les transports

Les parents signent **une autorisation d'accompagnement et de transport** valable pour la durée de l'accompagnement.

Les **transports** vers le service sont pris en charge uniquement dans le cadre de regroupements. La plupart des transports sont effectués par les professionnels du Sessad. Il peut être demandé aux parents, à titre exceptionnel, d'accompagner leur enfant au service pour un accompagnement individuel et/ou une activité pendant les vacances scolaires. Dans tous les cas, les rendez-vous avec le médecin ont lieu au Sessad (prescription médicale de transport selon les cas).

Les salariés utilisent leur véhicule personnel (remboursement des IK au regard du barème des impôts en vigueur) et/ou un véhicule de service. Depuis janvier 2013, le Sessad possède 4 véhicules. Un planning de leur utilisation est mis en place dès le début de l'année scolaire. Il tient compte des distances parcourues par chaque professionnel sachant que chacun doit pouvoir en bénéficier au moins une demi-journée dans la semaine.

7.3 Le budget

Le Sessad fonctionne avec une dotation globale dans le cadre d'un CPOM.

VIII. Le lien vers l'évaluation interne

Elle est prévue en 2014.

Dans la perspective de développer l'approche évaluative et de faciliter la réflexion sur la qualité et sa recherche, nous pourrions nous appuyer sur ce projet et sur la démarche employée pour sa conception.

En effet, ce projet est le fruit d'une **réflexion commune** sur l'état de notre activité, un état des lieux de l'existant mais aussi sur les évolutions à mettre en œuvre. En ce sens, l'équipe est déjà engagée dans le processus d'évaluation.

A partir de l'analyse de nos prestations, nous pourrions :

- **déterminer leurs forces et vulnérabilités**
- **déterminer les nécessités de réajustement** et les engagements de progrès à réaliser
- **s'inscrire dans un processus d'amélioration** continue de la qualité
- **mettre en œuvre un plan de progrès**
- **réaliser notre rapport d'évaluation** conformément à la loi.

Les **dimensions de projet évaluées** porteraient :

- la promotion de l'autonomie
- la personnalisation de l'accompagnement
- la garantie des droits et la participation de la personne accueillie
- la protection et la prévention des risques inhérents à la situation de vulnérabilité des personnes accueillies
- le projet d'établissement

Au final, le découpage des différents domaines d'évaluation pourraient s'articuler autour de:

- 1. L'accueil dans le service**
- 2. L'accompagnement personnalisé des personnes accueillies**

Des critères d'appréciation devront être déterminés. Ils devront être mesurables et vérifiables par des indicateurs.

D'autre part, dans la mesure où **l'évaluation est centrée sur la satisfaction des personnes accueillies et sur l'exercice de leurs droits**, les jeunes et leurs parents seront associés à la mise en œuvre et à la conduite de l'évaluation interne. Il nous appartiendra d'en définir les modalités.

Enfin, en considération des orientations de l'ANESM, cette évaluation sera une préparation à la réalisation de **l'évaluation externe**, prévue en 2019. En effet, le référentiel de cette dernière s'applique aux mêmes domaines et dimensions que ceux qui auront été définis pour l'évaluation interne.

Conclusion

Ce projet de service a été élaboré dans le cadre d'une formation d'équipe de 7 jours, animée par Pluriel Formation, entre février et novembre 2012: **Elaborer des pratiques partagées spécifiques au sein d'un SESSAD.**

Au-delà de la conceptualisation, ce contexte a réellement permis une réflexion sur la notion *d'équipe au sein du Sessad*, sur *le fonctionnement de notre service* et sur *la connaissance du travail de chacun*.

Autrement dit, il s'avère être un outil, un support de **prospective, de fédération** des professionnels **et de gestion d'une période** déterminée : 2013-2018.

C'est la **pièce d'identité du Sessad Madeleine Lemaire.**

Ce projet est certes, l'aboutissement d'un travail important, mais il n'est en fait que le point de départ. Le point de départ d'une communication, d'une promotion, d'un suivi régulier et, à terme, d'une évaluation de sa mise en œuvre.

L'enjeu est en effet que les outils soient développés et que les références écrites soient gérées, actualisées, mises en perspective en fonction des évolutions du cadre législatif et réglementaire, des pratiques, des résultats des évaluations réalisées...

En tout état de cause, il est de notre responsabilité de positionner ces écrits comme de simples moyens, avec comme finalité l'utilité, la qualité et la recherche d'amélioration des services rendus aux jeunes accueillis au Sessad.

Textes réglementaires

- **Loi 89-486** du 10 juillet 1989, Loi d'orientation sur l'Education.
- **Loi 2002-02** du 2 janvier 2002 Rénovant l'action sociale et médico-sociale.
- **Loi 2005-102** du 11 février 2005, Pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et ses décrets d'application.
- **Décret n°89-798** du 27 octobre 1989 remplaçant les annexes XXIV, XXIV bis et XXIV ter au décret du 9 mars 1956 modifié.
- **Décret 2009-378** du 2 avril 2009, La scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements scolaires et les établissements et services médico-sociaux.
- **Arrêté** du 9 janvier 1989, La nouvelle nomenclature des déficiences, incapacités et désavantages.
- **Arrêté** du 2 avril 2009, Les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé.
- **Circulaires 82-2 et 82-048** du 29 janvier 1982, Mise en œuvre d'une politique d'intégration en faveur des enfants et adolescents handicapés.
- **Circulaires 83-082, 83-4 et 3/83/S** du 29 janvier 1983 abrogées par la circulaire n°2006-113 du 26 juillet 2006, Mise en œuvre d'actions de soutien et de soins spécialisés en vue de l'intégration dans les établissements scolaires ordinaires des enfants et adolescents handicapés, ou en difficulté en raison d'une maladie, de troubles de la personnalité ou de troubles graves du comportement.
- **Circulaire 89-17** du 30 avril 1989, Modification de la prise en charge des enfants ou adolescents déficients intellectuels ou inadaptés par les établissements et services d'éducation spéciale.
- **Circulaire 90-091** du 23 avril 1990, Education spécialisée et intégration scolaire des enfants ou adolescents handicapés.
- **Circulaire 91-304** du 18 novembre 1991, Les classes d'intégration scolaire abrogée par la circulaire 2009-087 du 17 juillet 2009.
- **Circulaire 95-125** du 17 mai 1995, Les Unités pédagogiques d'intégration abrogée par les circulaires 2001-035 et 2010-088 du 18 juin 2010 qui substituent les Ulis aux UPI.
- **Circulaire 2001-035** du 21 février 2001, Scolarisation des élèves handicapés dans les établissements du second degré et développement des unités pédagogiques d'intégration (UPI).

Glossaire des sigles

A.N.E.S.M Agence Nationale de l'évaluation et de la qualité des Etablissements et services Sociaux et Médico-sociaux

A.R.S Agences régionales de santé

A.S.H Adaptation scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés

A.V.S Auxiliaire de Vie Scolaire

A.V.S-I Auxiliaire de Vie Scolaire Individuelle

C.A.M.S.P Centre d'Action Médico-Social Précoce

CAPA-SH Certificat d'Aptitude Professionnelle pour les Aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en Situation de Handicap

C.A.S.F Code de l'Action Sociale et des Familles

C.I.F Classification Internationale du Fonctionnement, du handicap et de la santé

C.D.A.P.H Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

C.M.P.P Centre Médico Psycho Pédagogique

C.L.I.S CLasse d'Inclusion Scolaire

C.R.E.A.I Centre inter Régional pour l'Enfance et l'Adolescence Inadaptée

D.O.R Document d'Orientations Régionales

D.R.A.S.S Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales

D.R.E.E.S Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques

E.T.P Equivalent Temps Plein

E.S.S Equipe de Suivi de la Scolarisation

F.I.N.E.S.S Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux

IEN Inspecteur de l'Education Nationale

I.G.E.N Inspection Générale de l'Education Nationale

I.M.E Institut Médico-Educatif

I.S.O International Standard Organisation

Itep Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique

M.D.P.H Maison Départementale des Personnes Handicapées

O.M.S Organisation Mondiale de la Santé

P.E Professeur des Ecoles

P.I.A Projet Individualisé d'Accompagnement

P.P.A Projet Personnalisé d'Accompagnement

P.P.S Projet Personnalisé de Scolarisation

P.R.I.A.C Programme Régional et Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie

S.A.A.A.S Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie Scolaire

S.A.F.E.P Service d'Aide Familiale et d'Education Précoce

Segpa Section d'enseignement général et professionnel adapté

Sessad Service d'Education et de Soins Spécialisés à Domicile

S.S.E.F.S Service de Soutien à l'Education Familiale et Scolaire

T.C.C Troubles de la Conduite et du Comportement

Ulis Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire

Annexes

Annexe I : Carte ESMS Est Var

Annexe II : Age et scolarisation des jeunes accueillis en 2012

Annexe III : Zone d'intervention

Annexe IV : Les outils de la loi 2002-02

Le livret d'accueil
Le Règlement de fonctionnement
Le DIPC
Le PIA
Le questionnaire d'appréciation
La plaquette du Sessad
Le Règlement intérieur

Annexe V : Fiche de signalement

Annexe VI : Les guides d'entretiens (admission)

Annexe VII : L'activité cuisine (éducatif)

Annexe VIII : Les activités de groupe

Le groupe ado badminton
Le groupe ado pro
Le groupe danse
Le groupe cinéma - débat
L'atelier conte
L'atelier théâtre

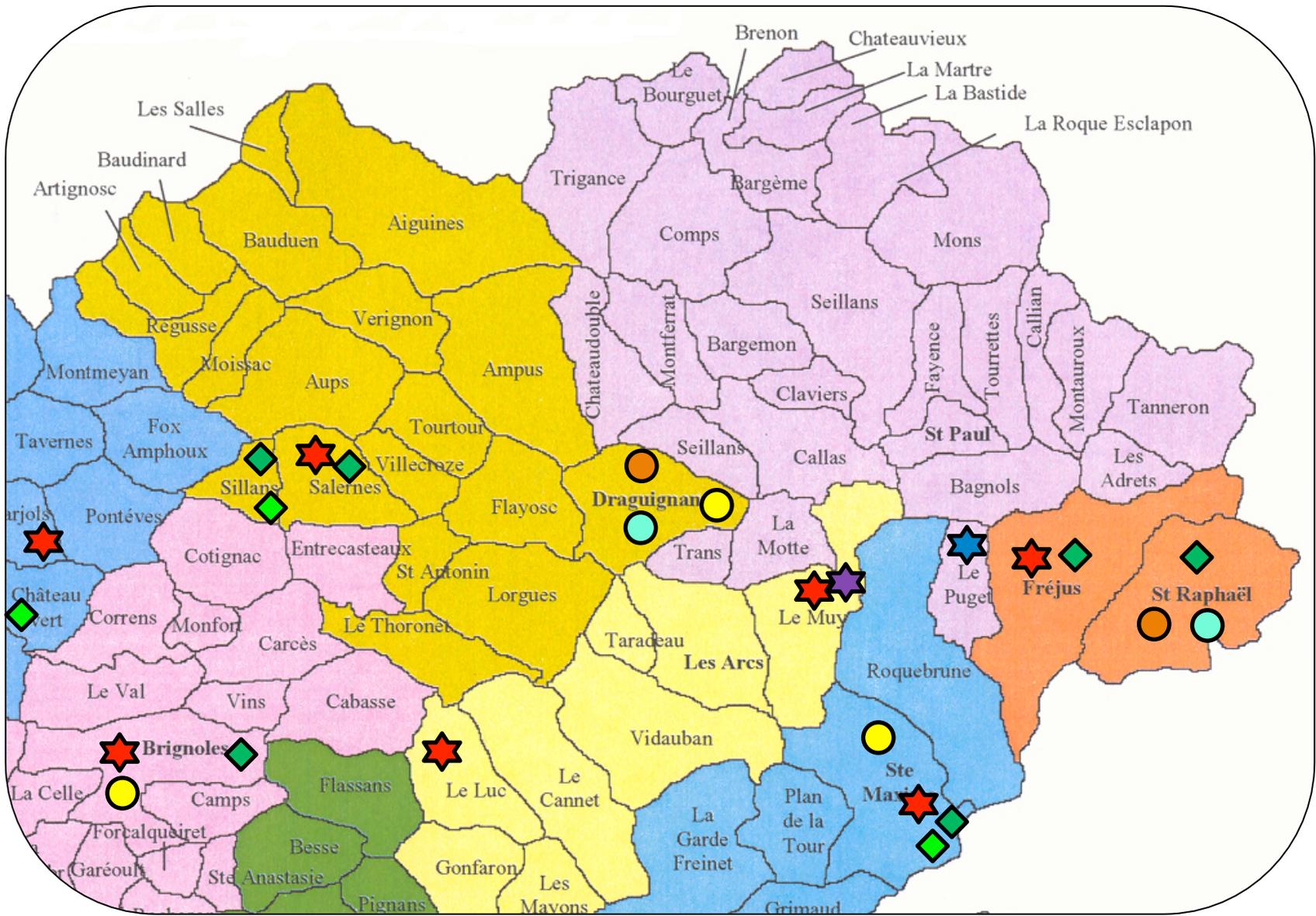
Annexe IX : L'entretien professionnel annuel

Annexe X : La synthèse clinique

Annexe XI : Plan des locaux

ANNEXE I

La carte des ESMS de l'est du Var

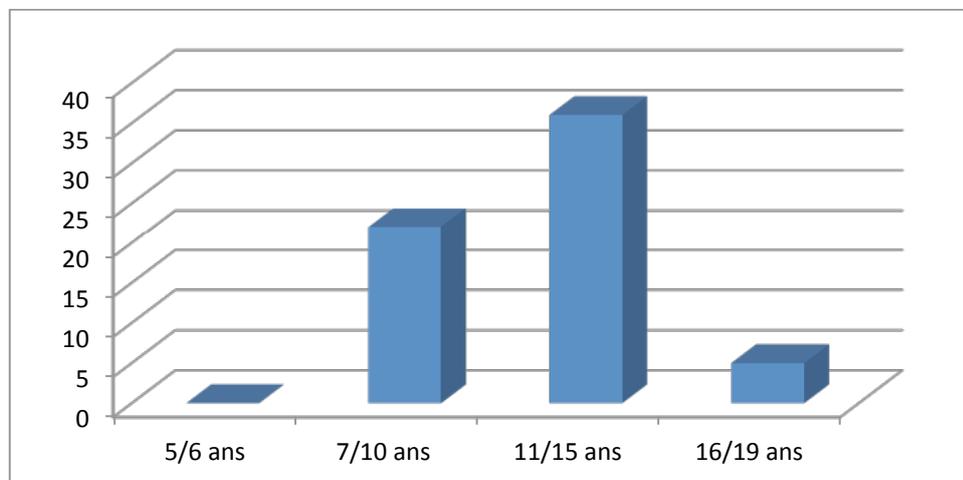


ANNEXE II

Age et scolarisation des jeunes accueillis en 2012

AGE ET SCOLARISATION DES JEUNES EN 2012

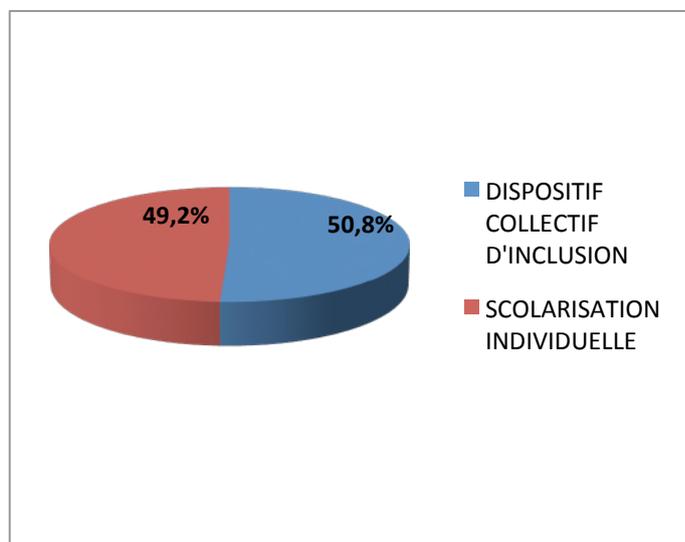
L'âge



La scolarisation en 2012

Au 31/12/2012, le service intervient dans 15 écoles élémentaires dont 7 Clis, 6 collèges dont 3 Segpa et 5 Ulis, 3 lycées dont 1 Ulis.

DISPOSITIF COLLECTIF D'INCLUSION		32
CLIS	18	
ULIS	14	7 en 6°
		4 en 5°
		2 en 2nde
		1 en 3°
SCOLARISATION INDIVIDUELLE		31
SEGPA	19	5 en 6°
		5 en 5°
		7 en 4°
		3 en 3°
MILIEU ORD.	12	2 en CP
		3 en CE2
		1 en CM1
		2 en CM2
		1 en 5°
		1 en 3°
		1 en 2°
		1 en 1°



ANNEXE III

La zone d'intervention du service

ANNEXE IV

Les outils de la loi 2002-02

Le livret d'accueil

Le règlement de fonctionnement

Le DIPC

Le PIA

Le questionnaire d'appréciation

La plaquette du Sessad

Le règlement intérieur



.S.E.S.S.A.D.

MADELEINE LEMAIRE

Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile



Madame, Monsieur, et cher jeune,

BIENVENUE AU SERVICE D'EDUCATION SPÉCIALE ET DE SOINS A DOMICILE

Ce livret vous est destiné. Il a été conçu pour vous permettre de mieux nous connaître et d'avoir ainsi une vision plus précise des différentes prestations offertes par notre service.

Nous espérons que vous y trouverez toutes les réponses aux questions que vous vous posez.

Vous trouverez annexés à ce livret les différents documents précisant le cadre réglementaire d'accueil de votre enfant, à savoir :

- La **Charte des droits et libertés** de la personne accueillie
- Le **Règlement de fonctionnement** qui définit les droits, devoirs et obligations inhérents au bon fonctionnement du service

Sachez que nous mettrons tout en œuvre pour que l'accompagnement de votre enfant soit de la meilleure qualité possible. Il va de soi que tous les membres de l'équipe pluri professionnelle ainsi que la direction sont à votre écoute et à votre disposition pour vous rencontrer.

SOMMAIRE

I. Les Pupilles de l'Enseignement Public

- 1) Historique
- 2) Les PEP 83
- 3) Valeurs fondamentales

II. Présentation du Sessad

- 1) Textes régissant le fonctionnement
- 2) Fonctionnement
- 3) Situation géographique
- 4) L'accompagnement
- 5) Financement

III. Organisation générale du service

- 1) Les missions du Sessad
- 2) Définition du public accueilli
- 3) L'équipe pluri professionnelle

IV. Modalités d'admission

- 1) Conditions et procédures d'admission (constitution du dossier, formalités administratives)
- 2) Modalités d'accueil et soins de l'utilisateur : le projet individuel d'accompagnement

V. Modalités d'accompagnement

- 1) Les prestations du service
- 2) Le rôle des différents intervenants

VI. Modalités de participation du jeune et sa famille

VII. Le travail en partenariat

I. Les Pupilles de L'Enseignement Public

1) Historique

Reconnue d'utilité publique par décret du 16 août 1919, les PEP sont une association de type loi 1901. C'est un mouvement complémentaire de l'Education Nationale.

Les PEP créent, animent et gèrent des établissements sanitaires, sociaux et médicaux-sociaux.

Ils accueillent :

- de jeunes enfants dans les centres d'actions médico-sociales précoces
- des enfants et adolescents en difficulté scolaire
- des déficients intellectuels
- des déficients sensoriels (mal voyant, mal entendant)
- de jeunes adolescents en difficulté dans leur milieu familial
- des adultes handicapés

2) Les PEP 83

Les PEP 83 ont pour Président d'honneur Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Var. Le Conseil d'administration est présidé par le Président de l'association et est aidé par un secrétaire général et un bureau de membres élus. Son siège administratif est : AD-PEP 83 Impasse Lavoisier – Quartier Les Fourches – 83 160 La Valette
Tél. 04.94.57.08.09 Fax. 04.94.57.08.13 E-mail : pep83@wanadoo.fr

3) Valeurs fondamentales

LA SOLIDARITÉ EN ACTES

Les deux valeurs fondamentales de l'association sont **la laïcité** et **la solidarité**.

La **laïcité** est l'affirmation que les hommes sont responsables du monde dans lequel ils vivent et que chacun doit assumer sa part de cette responsabilité sans s'en remettre à une quelconque force supérieure.

La **solidarité** est l'affirmation que tous les hommes sont égaux en droit et que la société doit tout faire pour qu'ils le soient dans les faits. En conséquence, la collectivité a une responsabilité envers ceux qui sont victimes d'inégalités de droit ou de fait.

A ces deux valeurs fait écho **la charte des droits et libertés de la personne accueillie**. Ainsi les actions des PEP s'articulent autour de deux axes majeurs :

☞ Développer l'éducation pour tous : en liaison avec l'école les PEP agissent pour que chacun bénéficie d'une éducation adaptée

☞ Combattre les inégalités au nom des valeurs de la laïcité et de la solidarité

C'est pourquoi, à travers l'accompagnement de l'enfant et de sa famille, les séjours éducatifs et pédagogiques, les établissements et services médico-sociaux, les PEP s'engagent à mettre en œuvre des prestations d'une qualité optimale ainsi qu'à mettre en place une évaluation des activités et des services rendus fidèles aux objectifs fixés et conformes à ses idéaux.

II. Présentation du Sessad

1) Textes régissant le fonctionnement

- Annexe XXIV
- Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002
- Circulaire DGAS/SD 5 n° 2004-138 du 24 mars 2004

2) Fonctionnement

Le Service d'Education Spéciale et de Soins A domicile (Sessad) Madeleine LEMAIRE fonctionne 210 jours par an dont une partie des vacances scolaires (Toussaint, Février, Pâques et début juillet). Le service est ouvert du lundi au vendredi de 8h à 18h00, certains samedis de 8h à 12h.

Durant toutes les **vacances scolaires**, les accompagnements réguliers sont interrompus ainsi que les transporteurs. Des activités éducatives et thérapeutiques de groupe sont proposées à tous les jeunes du service en fonction de leur projet. Ces accompagnements, qui ont lieu au service et/ou à l'extérieur, offrent d'autres modalités de mise en œuvre du Projet individualisé du jeune.

3) Situation géographique

Le SESSAD est situé au 1139 route de Fréjus (RN7) - 83 490 le MUY

☎ 04 94 83 31 45

4) L'accompagnement

Les modalités de l'accompagnement sont établies à l'issue de la période d'observation. Les représentants légaux et les partenaires sont avertis des éventuels changements.

Les soins se déroulent pendant et en dehors du temps scolaire en référence au Projet Individuel d'Accompagnement.

La durée des soins.

Elle est fixée par la CDAPH et indiquée sur la notification. Tout avenant ou prolongement doit faire l'objet d'une nouvelle décision de la CDAPH. Cette dernière intervient au regard des bilans du service et de l'Equipe de Suivi de la Scolarisation instruite par l'enseignant référent.

Le transport.

Dans la mesure du possible, la plupart des accompagnements se font sur les lieux de vie du jeune. Toutefois dans le cas où celui-ci devrait se déplacer dans les locaux du service, le transport est pris en charge par l'Assurance Maladie. La famille a le libre choix du transporteur. Elle devra l'avertir en cas d'absence ou de modification horaire.

III. Organisation générale du service

1) Les missions du SESSAD

Celles-ci sont largement définies dans le Projet du service et reprises dans le DIPC (Document individuel de prise en charge). Le SESSAD a pour mission première d'accompagner le jeune ayant des troubles des fonctions cognitives dans ses différents lieux de vie. Les modalités de cet accompagnement seront élaborées avec la famille suite aux bilans effectués par les différents professionnels.

2) Définition du public accueilli

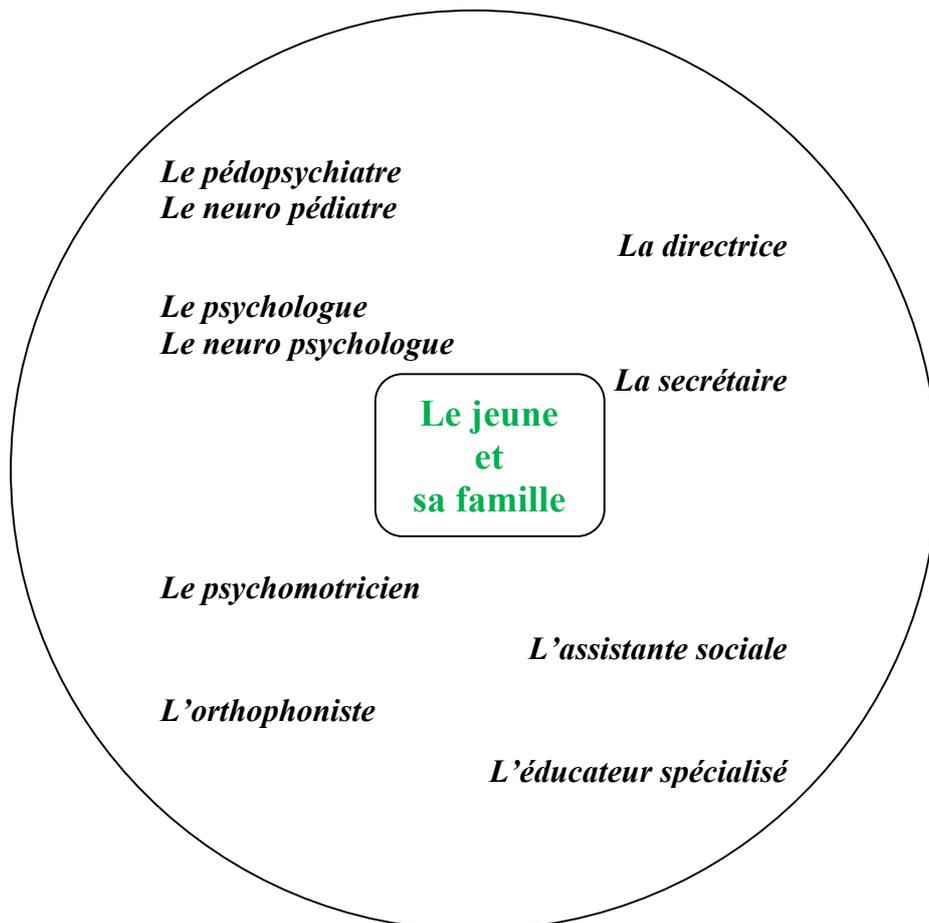
Le SESSAD accueille des jeunes de 4 à 18 ans présentant des troubles importants des fonctions cognitives. Leurs difficultés sociales, scolaires et/ou comportementales nécessitent un accompagnement adapté à leurs besoins et à leurs attentes ainsi qu'à celles de leur famille.

3) L'équipe pluri professionnelle

L'équipe pluri professionnelle du SESSAD comprend plusieurs **pôles** :

- un pôle **administratif** comprenant la Direction et le Secrétariat
- un pôle **médical et paramédical** comprenant un pédopsychiatre, un neuro pédiatre, des psychologues, un neuropsychologue, des psychomotriciens et des orthophonistes
- un pôle **éducatif** avec des Educateurs spécialisés
- un pôle **social** avec une Assistante Sociale.
- un pôle **technique** avec un agent d'entretien.

Ces professionnels travaillent en interdisciplinarité au service du jeune et de sa famille.



Le **temps de travail** des professionnels se répartit en :

- un temps de réunion institutionnelle qui rassemble tous les membres de l'équipe
- un temps de rédaction de projet, de préparation des accompagnements
- un temps d'accompagnement des jeunes (entretiens, rééducations, visites à domicile...)
- un temps de déplacement pour se rendre sur les lieux de vie des jeunes accompagnés
- un temps de concertation avec les différents partenaires

Afin d'enrichir leur pratique, les salariés bénéficient de temps de **formation professionnelle**. Les parents, les jeunes et les établissements sont prévenus à l'avance de ces périodes.

Le Sessad est un établissement médico-social. Il offre un **accompagnement global**, individualisé et adapté aux besoins des jeunes présentant des troubles importants des fonctions cognitives scolarisés en établissement ordinaire, dans un dispositif adapté, en inclusion individuelle ou collective.

A ce titre, le jeune bénéficie de plusieurs accompagnements : médical, psychologique, éducatif, rééducatif et/ou social.

IV. Modalités d'admission

1) Conditions et procédure d'admission

La démarche d'accompagnement par le Sessad est initiée par les parents, auprès de la MDPH. La CDAPH, après examen du dossier qui a été constitué, fait une proposition d'orientation. Elle est transmise au service qui peut accepter un jeune dans la limite de son autorisation. La famille doit confirmer sa demande de suivi par téléphone ou par courrier.

Le dossier :

- 1 photocopie du livret de famille
- 1 fiche de renseignements fournie par le service
- 1 photocopie l'attestation de la carte vitale de moins de 3 mois
- 1 autorisation signée d'hospitalisation en cas d'urgence
- en cas de séparation, le document judiciaire précisant les responsabilités vis à vis du jeune
- 1 autorisation au cas où le service devrait confier le jeune à d'autres adultes que les représentants légaux
- La décision de la CDAPH

Un **dossier** confidentiel est constitué pour chaque jeune, dès le début de son accompagnement. Il comporte des éléments Administratifs (admission, autorisations...), Médicaux (médecin, pôle socio-éducatif, pôle thérapeutique...) et sur le Projet (DIPC, PIA, synthèses, ESS...)

Chaque professionnel du service est tenu d'y déposer tout compte-rendu de réunion, d'entretien, de bilan..., c'est-à-dire tout document comportant des éléments dont il convient de conserver une trace écrite.

Il ne peut être consulté que par les personnels du service. Les informations médicales sont protégées par le secret médical et les autres informations, par le secret professionnel.

Les stagiaires peuvent en prendre connaissance, sous la responsabilité de leur maître de stage. Ils ne peuvent en aucun cas photocopier les pièces de ce dossier.

Les données vous concernant sont protégées par le secret médical. Tous les intervenants ont une obligation de confidentialité professionnelle.

2) Le projet individualisé d'accompagnement

Avant toute admission le jeune et ses représentants légaux seront reçus par la directrice du Sessad puis par un des médecins. Les familles seront également reçues par l'Assistante sociale du service.

La **procédure d'admission** a pour objectif d'entendre les attentes du jeune et ses parents et d'évaluer l'adéquation de la demande du jeune et ses parents avec les missions du service.

Ils sont reçus par la directrice puis successivement par le médecin et l'assistante sociale au Sessad. Ces premiers entretiens ont pour objectifs de:

- Recueillir des informations concernant l'usager : situation administrative, scolaire, sociale, médicale...
- Présenter le service, son fonctionnement
- Remettre et expliquer les documents institutionnels : livret d'accueil, RF et Charte
- Expliciter les étapes relatives à la décision des suites réservées à la demande
- Approcher la problématique, appréhender la demande d'admission en référence aux missions du service

La restitution à toute l'équipe des éléments d'information recueillis permet l'ébauche des premiers éléments du projet individuel : désignation du référent et des professionnels qui vont effectuer les observations et les bilans.

La restitution à l'usager des premiers éléments du projet et des modalités d'évaluation de ses besoins sont consignés dans une proposition de **Document Individuel de Prise en Charge**. Avec l'accord des parents, les observations et bilans sont effectués au Sessad et dans les différents lieux de vie du jeune. A l'issue de cette phase, d'une durée maximale de 4 mois, chaque professionnel rend compte des résultats de ses bilans à l'usager et ses parents.

En **réunion d'équipe**, à partir de l'analyse des différents bilans, en concertation avec tous les professionnels et le médecin, la décision d'admission définitive est prise par la directrice. Le refus éventuel d'accompagnement est motivé et explicité à l'usager et ses parents (recherche d'un service ou établissement plus adapté, propositions de pistes d'orientation...).

Si la décision d'accompagnement est prise, l'équipe définit les objectifs opérationnels du projet global de l'usager ainsi que les moyens et méthodes d'action.

Une proposition écrite (avant-projet) est transmise aux parents pour leur permettre de se concerter avant la signature du PIA, d'en discuter avec leur enfant et d'être en mesure de réagir et d'alimenter ce support.

Une rencontre avec l'usager et ses parents est alors organisée au Sessad en présence du médecin, du référent du jeune et de la directrice pour élaborer conjointement le **Projet Individuel d'Accompagnement** à partir de l'avant-projet proposé en amont.

V. Modalités d'accompagnement

1) Les prestations du service

Les parents et le jeune sont partie prenante de l'accompagnement dans sa **globalité** tel qu'il a été élaboré en lien avec l'équipe du Sessad dans le **PIA**. La collaboration réelle basée sur la confiance mutuelle est un gage de réussite.

Au moins deux fois par an, un entretien avec **le médecin pédopsychiatre** et/ou **le médecin neuro pédiatre** a lieu au Sessad et à chaque fois que la famille le demande. Le jeune bénéficie ainsi d'un suivi indispensable à la cohérence de l'accompagnement et à l'éventuel ajustement du projet.

Médecins spécialisés dans les troubles du développement et du comportement, ils assurent les entretiens préliminaires, les suivis thérapeutiques, coordonnent les bilans et les projets individualisés.

Les professionnels se réunissent au moins une fois par an pour chaque jeune dans le cadre de la **Réunion de suivi du projet**. Elle permet d'échanger, de s'informer, de faire le point à mi-parcours concernant les objectifs du PIA...

La fonction de **réfèrent** de notre service se situe avant tout dans le champ organisationnel mais aussi relationnel, si les conclusions de la synthèse clinique révèlent "le réfèrent" comme une indication d'accompagnement dans le cadre du projet individualisé du jeune. Il est nommé parmi les professionnels qui l'accompagnent lors de la synthèse clinique.

Sa fonction première comporte deux dimensions :

- Une dimension informative et rédactionnelle interne au Sessad
- Une dimension de représentation (transmettre au jeune et son représentant légal les propositions concernant le PIA, être présent de façon privilégiée à la réunion d'élaboration du PIA en présence du médecin, du jeune et son représentant légal, être présent de façon privilégiée aux EE et ESS dans les établissements scolaires...)

Le psychologue - Le neuropsychologue

Il accompagne le jeune, le soutient dans son développement affectif et relationnel. Il assure des suivis psychothérapeutiques et participe au soutien des familles. Il pratique divers bilans et évaluations en fonction des besoins.

Le psychomotricien

Il contribue, à partir de son diagnostic, par la mise en œuvre d'une médiation corporelle à améliorer les repères identitaires, spatiaux et temporels. Il favorise également le développement des capacités relationnelles.

L'éducateur spécialisé

Il développe et maintient le rapport du jeune avec le réel. Il joue un rôle de médiateur en favorisant les relations avec son entourage. Il contribue à développer son autonomie.

L'assistante sociale

Elle accueille, écoute et conseille les familles en vue de maintenir et favoriser le lien social. Elle les accompagne au besoin dans leurs démarches administratives auprès de la MDPH et les informe des démarches en lien avec la situation de handicap de leur enfant.

Les conclusions des différents bilans effectués (admission, suivi de projet...) par les professionnels sont transmises en réunion de synthèse du Sessad. Le **retour de bilan** est systématiquement effectué par chaque professionnel aux parents (et à l'utilisateur selon des modalités spécifiques à chaque cas) au domicile ou dans le Service. Chaque fois, un compte-rendu écrit est transmis aux parents.

Les parents sont **régulièrement informés**, par les professionnels, de l'évolution de l'accompagnement.

Les parents sont invités à solliciter le référent ou chacun des intervenants, chaque fois qu'ils le souhaitent pour un complément ou un échange d'informations, effectuer un point sur tout aspect de l'accompagnement de leur enfant.

L'accompagnement peut être suspendu, par exemple, pour des raisons d'hospitalisation ou de traitement. Dans ce cas, le lien est maintenu selon des modalités établies en concertation avec les parents et le suivi reprendra dès que l'état de santé du jeune lui permet de reprendre une scolarité, parfois temporairement aménagée. La décision est toujours prise conjointement : Famille/Service/Etablissement scolaire.

VI. Modalités de participation du jeune et sa famille

Les parents sont présents aux diverses rencontres nécessaires à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du projet de leur enfant (entretiens médecin, signature du DIPC, élaboration du PIA...). Selon les besoins, d'autres rencontres peuvent être sollicitées par la directrice, le médecin, l'assistante sociale ou tout autre professionnel du service.

L'accompagnement ne peut se mettre en place ou se modifier qu'avec l'accord des parents. Ses modalités (DIPC, PIA) sont discutées et définies en collaboration.

Un **questionnaire d'appréciation** est systématiquement proposé à chaque nouvel entrant et à chaque sortant. Ce même questionnaire est envoyé à toutes les familles tous les 2 ans. Les réponses sont analysées et les résultats globaux sont transmis aux familles.

VII. Le travail en partenariat

Le Projet du jeune n'a de sens qu'en référence à ses différents lieux de vie.

Pour cela un travail en partenariat est indispensable avec la famille bien sûr mais aussi avec les partenaires institutionnels :

- L'Education Nationale : le service participe aux équipes de suivi de la scolarisation organisées par l'enseignant référent.
- Auprès des praticiens et des structures médicales extérieures si le jeune bénéficie déjà d'un suivi.
- Eventuellement auprès des services de l'Aide Sociale à l'Enfance, d'AEMO, du juge pour enfants et d'autres associations susceptibles de le prendre en charge.

Selon la nature de la collaboration, ces partenariats peuvent faire l'objet de conventions formalisées.

A chaque rentrée et fin d'année scolaire, l'équipe du Sessad rencontre les équipes pédagogiques. Les missions du Service sont explicitées et/ou ré explicitées autant que de besoin en plus des échanges autour des projets des jeunes accompagnés.

Les **temps d'accompagnements** sur le temps scolaire sont définis en concertation avec les directeurs, les chefs d'établissements et les équipes enseignantes.

L'établissement scolaire doit mettre à la disposition des professionnels une **salle adaptée** à la spécificité de chaque accompagnement.

Lors de l'**admission** d'un jeune au Sessad, la directrice envoie au chef d'établissement un courrier précisant (ou reprécisant) les étapes et le calendrier de la procédure d'admission, les noms des professionnels qui vont effectuer les bilans et les lieux où ils vont se dérouler.

Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Article 1er

Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3

Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1 - La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge;

2 - Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° - Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5

Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6

Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7

Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8

Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. À cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9

Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11

Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Règlement de fonctionnement

Références

- Code de l'Action Sociale et des Familles : Article L.311-7
- Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale : Chapitre 1^{er}, section 2, Article 11
- Arrêté du 08 septembre 2003 relatif à la Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie
- Décret n°2003-1095 du 14 novembre 2003
- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Préambule

Ce règlement de fonctionnement rappelle les dispositions d'ordre général et permanent qui définissent les modalités pratiques d'organisation et de fonctionnement, fixant et garantissant les droits de la personne accueillie et les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein du Service.

Il repose sur le respect des valeurs fondamentales de dignité, d'intégrité, de neutralité, de protection, d'égalité, de probité de la personne conformément à la Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie, délivrée en annexe du Livret d'Accueil. Il est le garant de la qualité, la continuité et la sécurité des services offerts.

Dans le respect des dispositions réglementaires, le jeune et ses représentants légaux sont tenus de respecter les droits et obligations contenus dans ce Règlement, dès lors qu'ils en ont reçu communication et qu'ils bénéficient d'un accompagnement par le Sessad. Ces obligations permettent la réalisation des accompagnements nécessaires, dans et hors le service. Elles concernent, notamment, le respect des décisions d'accompagnement et des termes du DIPIC, le respect des horaires, le comportement à l'égard des autres jeunes accompagnés, comme des membres du personnel, le respect mutuel des droits.

Article 1 – Validation, durée et présentation du règlement de fonctionnement

1.1 Après consultation du Comité d'Entreprise et du personnel du service, le règlement de fonctionnement est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration de l'AD-PEP 83, organisme gestionnaire du service.

Il peut être révisé à tout moment et au moins tous les cinq ans. Toute modification fera l'objet d'un avenant, selon la même procédure.

1.2 Le Règlement de fonctionnement est remis lors de l'admission du jeune à son représentant légal, en annexe du Livret d'Accueil, ainsi qu'à chaque salarié en poste et à chaque nouveau salarié lors de son embauche.

Chacun est dans l'obligation d'en respecter les clauses.

Un exemplaire est affiché dans les locaux du service.

Article 2 – Fonctionnement

2.1 Le Service d'Education Spéciale et de Soins A domicile (Sessad) Madeleine LEMAIRE fonctionne 210 jours par an dont une partie des vacances scolaires (Toussaint, Février, Pâques et début juillet). Le calendrier des journées d'ouverture est systématiquement envoyé aux familles avant chaque rentrée scolaire.

Le secrétariat du service est joignable au 04 94 83 31 45 le lundi de 13h30 à 17h et du mardi au vendredi de 8h à 17h. Le service dispose d'un répondeur permettant de laisser un message, le cas échéant. Il est également joignable par mail : sessad-pep83@orange.fr et par Fax : 04 94 83 31 46.

Les locaux du service se situent au 1139 Route de Fréjus – 83 490 Le Muy.

Ils ont essentiellement une fonction de bureaux, de lieux de consultations, de réunions et de stockage de matériel. Ils accueillent également des groupes éducatifs et thérapeutiques.

Ils n'ont pas vocation à être des lieux d'accompagnement individuels.

Leur accès et leur utilisation par le personnel sont précisés dans le Règlement Intérieur de l'Association (Code du Travail, Article L.122-33), qui peut être consulté dans le Service. Les parents et les jeunes ne peuvent s'y trouver qu'en présence d'un membre de l'équipe.

2.2 En cas d'**absence** imprévue d'un professionnel du service, le secrétariat du Sessad prévient les parents, le transporteur (selon le cas) et l'établissement scolaire, en demandant que le jeune soit informé. La durée prévisible de l'absence est précisée.

Si son absence est prévue, le professionnel prévient lui-même, à l'avance, le jeune, les parents et l'établissement.

2.3 En cas d'**absence** d'un jeune (maladie...), les parents préviennent le Sessad et le transporteur (selon le cas) au plus tôt. Le service dispose d'un répondeur permettant de laisser un message, le cas échéant.

Pour toute autre absence prévue à l'avance (sortie scolaire, RDV...) les parents préviennent le service dès qu'ils en ont connaissance.

2.4 Toute impossibilité à honorer un rendez-vous (rencontre, médecin...) est à signaler très rapidement au service.

2.5 Les parents signent **une autorisation d'accompagnement et de transport** valable pour la durée de l'accompagnement. Cette autorisation peut être annulée par courrier adressé à la directrice.

2.6 En cas d'**urgence médicale**, les parents sont prévenus dans le même temps que les secours : SAMU, pompiers.

2.7 Les **transports** vers le service sont pris en charge uniquement dans le cadre de regroupements. La plupart des transports sont effectués par les professionnels du Sessad. Il peut être demandé aux parents, à titre exceptionnel, d'accompagner leur enfant au service pour un accompagnement individuel et/ou une activité pendant les vacances scolaires. Dans tous les cas, les rendez-vous avec le médecin ont lieu au Sessad (prescription médicale de transport selon les cas).

2.8 Dans le respect des dispositions de la charte, le présent règlement énumère les **règles essentielles de vie collective**.

A cet effet, obligation est faite aux personnes accueillies, pour permettre la réalisation des accompagnements dont elles ont besoin, de respecter les décisions prises en commun ainsi que les termes du Document Individuel de Prise en Charge.

Il convient également de respecter les rythmes de vie collective, d'avoir un comportement civil à l'égard des autres personnes accueillies comme des membres du personnel.

Les règles de sécurité et d'hygiène édictées par la direction doivent être respectées.

Conformément aux dispositions de la loi du 10 janvier 1991, il est rappelé l'interdiction de fumer dans un lieu accueillant du public.

- 2.9 En cas de conditions météorologiques exceptionnelles (pluie, inondation, neige...), les transports et les accompagnements peuvent être annulés ou le retour en famille avancé. L'établissement s'engage à avertir les familles concernées et les transporteurs. La famille s'engage d'une part à toujours réactualiser les différents moyens pour la joindre, et d'autre part à s'organiser au mieux pour accueillir ou faire accueillir son enfant en retour avancé au domicile.

S'il y a lieu, application des directives des instances départementales.

Article 3 - Autorisation

- 3.1 En référence à l'**arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2007 et aux articles D312-11 à D312-59 du CASF**, le service est autorisé pour accompagner 50 enfants et adolescents de 4 à 18 ans présentant des Troubles importants des fonctions cognitives.

- 3.2 La notion de **domicile** fait référence à tous les lieux de vie du jeune accompagné : établissement scolaire, centre de formation, domicile familial, centre de loisirs... Les accompagnements ont lieu pour la plupart sur le temps scolaire mais aussi le mercredi et le soir.

L'intervention au domicile familial s'effectue selon des modalités définies en concertation avec le jeune et sa famille dans le DIPC et le PIA. La présence d'un parent peut être sollicitée lors de l'intervention. La famille s'engage à accueillir les professionnels dans de bonnes conditions. De son côté, chaque professionnel s'engage à respecter le lieu privé que constitue le domicile, et à assurer son accompagnement avec le moins de dérangement possible de la vie familiale. Chaque salarié est bien sûr tenu à la discrétion professionnelle.

Article 4 – Modalités d'accompagnement

- 4.1 Les parents et le jeune sont partie prenante de l'accompagnement dans sa **globalité** tel qu'il a été élaboré en lien avec l'équipe du Sessad dans le **PIA**. La collaboration réelle basée sur la confiance mutuelle est un gage de réussite.

- 4.2 Au moins deux fois par an, un entretien avec le **médecin pédopsychiatre** et/ou le **médecin neuro pédiatre** a lieu au Sessad et à chaque fois que la famille le demande. Le jeune bénéficie ainsi d'un suivi indispensable à la cohérence de l'accompagnement et à l'éventuel ajustement du projet. Médecins spécialisés dans les troubles du développement et du comportement, ils assurent les entretiens préliminaires, les suivis thérapeutiques, coordonnent les bilans et les projets individualisés.

Article 5 – Relations avec les établissements scolaires

- 5.1 **Le choix du mode de scolarisation est de la responsabilité des parents**, qui demeurent les interlocuteurs premiers et directs de l'équipe pédagogique.

- 5.2 Le Sessad travaille en **partenariat** avec les établissements scolaires dans le cadre notamment de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du **Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)** du jeune accompagné. Par son expertise des situations de handicap, le Service est une ressource pour l'équipe pédagogique (dans le respect du secret professionnel).

- 5.3 Au cours de l'année scolaire, il est souhaitable de pouvoir organiser deux ou trois réunions avec l'ensemble des partenaires concernés par le projet du jeune. Dans le 1^{er} degré (écoles maternelles et élémentaires) l'**Equipe Educative (EE)**, initiée par le directeur constitue l'une

d'entre elles. Dans tous les établissements, l'**Equipe de Suivi de la Scolarisation (ESS)**, initiée par l'enseignant référent, en constitue une autre. Ces rencontres permettent la co-construction du projet global entre le jeune (s'il est présent), les parents, l'équipe pédagogique, l'équipe du service...

5.4 Le Sessad participe systématiquement aux réunions organisées dans l'établissement scolaire : la directrice et le référent du jeune dans la plupart des cas. Eventuellement un autre intervenant si besoin. Les autres membres de l'équipe qui accompagnent le jeune complètent un document qui fait apparaître les éléments nécessaires à l'objet de la réunion et que le référent transmet. Ce document est joint au compte rendu rédigé par le référent, soumis, pour lecture, à la directrice et classé dans le dossier du jeune.

5.5 Lorsque l'accompagnement ne peut pas avoir lieu en raison d'une sortie scolaire, d'une fermeture de l'établissement, d'une modification d'emploi du temps..., l'établissement scolaire (directeur, chef d'établissement, CPE, enseignant...) prévient le référent ou tout autre intervenant ou directement le Sessad.

Article 6 – Sortie service

6.1 En fin d'accompagnement, la **sortie** du service n'est effective qu'après notification de la CDAPH.

6.2 L'accompagnement peut s'interrompre, avant 18 ans, en accord avec le jeune et ses parents,

- si l'apport du Sessad n'est plus suffisant ou n'est plus justifié
- si le jeune exprime un refus manifeste et persistant à s'impliquer dans son projet
- s'il y a un profond désaccord sur le projet individualisé d'accompagnement

6.3 Si la famille remet en cause le fonctionnement du Sessad tel qu'il est présenté dans le Livret d'accueil et si une rencontre avec l'équipe s'avère impossible à mettre en place, un dossier de demande d'**arrêt de l'accompagnement** (sortie du service) peut être adressé à la CDAPH par la directrice du service.

Cette remise en cause, signe de détérioration de la confiance réciproque indispensable à une collaboration sereine entre la famille et l'équipe peut se manifester par:

- Le refus d'une ou plusieurs des modalités de l'accompagnement global
- La non collaboration

6.4 Avant toute **décision d'arrêt**, il est primordial que cette décision soit parlée avec l'équipe et que la rupture ne soit pas brutale.

6.5 Le Sessad informe l'établissement scolaire de l'arrêt de l'accompagnement.

6.6 La sortie peut être due à une limite d'âge atteinte par le jeune, à une réorientation, à un déménagement ou à une décision des parents.

Avant la sortie

- Des rencontres sont organisées : un entretien avec la directrice, le médecin, une réunion avec l'équipe
- Des comptes rendus des accompagnements sont transmis aux parents
- Les parents et les jeunes sont accompagnés dans leurs choix, sur les possibilités de parcours, leur faisabilité...
- Les liens sont établis avec les éventuels futurs lieux d'accueil

Après la sortie et pendant trois ans

Le Service répond aux demandes d'aide du jeune et/ou de ses parents dans la mesure de ses compétences.

Il répond aux sollicitations de la structure d'accueil (informations...).

Article 7 – Dossier

7.1 Les parents ont accès à la totalité des éléments qui composent le dossier de leur enfant, selon certaines modalités pratiques. Une demande écrite (par le jeune s'il est majeur) doit être adressée à la directrice. La consultation des pièces du dossier, organisée au plus tard dans le mois qui suit la demande, se fait en présence du médecin.

7.2 Les informations recueillies font l'objet d'un **traitement informatique** destiné à faciliter la gestion du dossier du jeune et la communication entre les partenaires. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du Sessad M. Lemaire et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants : les parents, les professionnels du Sessad, les professionnels de santé qui s'occupent du jeune, en milieu hospitalier et en libéral et les commissions décisionnaires. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la directrice du Sessad.

Article 8 - Responsabilités

8.1 Responsabilité civile

Les règles générales de responsabilité applicables dans le service sont définies par les articles 1382 à 1384 du code civil. Dans ce cadre, et pour les dommages dont la personne bénéficiaire pourrait être la cause, sa famille doit souscrire à une assurance de responsabilité civile.

8.2 Responsabilité du personnel

Le personnel de l'établissement effectue par délégation de la direction toutes les missions en rapport avec le projet de service, son contrat de travail et ses compétences professionnelles.

Les accompagnements sont organisés de façon à ce qu'ils se déroulent en toute sécurité, en tenant compte de l'environnement, de l'effectif et des difficultés des jeunes concernés dans les locaux et à l'extérieur du service.

Lorsque le jeune est à l'école, même s'il est accompagné par un professionnel du service, il est soumis au règlement de l'établissement scolaire.

Article 9 – Bienveillance

9.1 Les faits de violence sur autrui sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires, en application du droit commun en cas d'atteinte à l'intégrité physique ou morale.

9.2 Le service s'engage à assurer, dans la mesure des moyens qui lui sont alloués, la sécurité et la protection des mineurs qui lui sont confiés.

A ce titre, il est rappelé que l'ensemble des professionnels doit être le garant de la bienveillance constante des personnes accueillies.

Tout acte ou parole pouvant être interprété comme malveillant doit être signalé à la direction.

D'autre part, il est rappelé l'obligation légale de signalement de toute violence avérée ou suspectée.

9.3 Les personnels dénonçant un fait de maltraitance sont protégés la loi (Loi n°2002-2, chapitre III, Section 6, Article 48).

Pour la non observation du présent règlement de fonctionnement par le jeune ou sa famille, une procédure de sanction est prévue spécifiant le droit de défense, les délais et le recours à une « personne qualifiée ».

La Direction du Sessad M. Lemaire



SESSAD Madeleine LEMAIRE

(Service d'éducation spéciale et de soins à domicile)

D. I. P. C.

(Document Individuel de Prise en Charge)

(Code de l'action sociale et des familles. Art. 311.4 Loi 2002.2,

Décret n° 2004-1274 du 26/11/2004).

Suite à la notification de décision d'orientation de la CDAPH en date du sous le n°....., le jeune est admis au SESSAD Madeleine LEMAIRE à compter du

Le service vous a remis un **livret d'accueil** comprenant **la charte des droits et libertés de la personne** accueillie ainsi que le **règlement de fonctionnement** vous précisant vos droits et vos devoirs.

Le **D.I.P.C.**, établi d'un commun accord avec le jeune et ses parents a pour objet de définir les premières orientations du projet, la nature et les modalités des observations et bilans à mettre en œuvre, dans le respect des principes énoncés dans la Charte des droits et libertés de la personne accueillie, le projet de l'AD-PEP 83 et le projet du serviec.

ARTICLE 1 : DURÉE du CONTRAT.

Conformément à la notification de la CDAPH, le contrat de soins est établi pour la durée de la validité de la décision de la commission.

A la demande de la famille et avec l'accord de l'équipe pluridisciplinaire du SESSAD une prolongation de l'accompagnement pourra être envisagée. Elle devra impérativement faire l'objet d'un avenant établi **six mois avant** la fin de la prise en charge initiale.

Pour être effective cette poursuite devra obligatoirement avoir fait l'objet d'une nouvelle notification de la CDAPH.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS de l'ACCOMPAGNEMENT.

Le SESSAD Madeleine LEMAIRE s'engage à contribuer au soutien éducatif et au soin du jeune accueilli.

Il se fixe comme objectifs de :

- Faciliter son inclusion scolaire, sociale et/ou professionnelle
- Aider par un soutien psychologique ou neuropsychologique
- Développer les capacités motrices et psychomotrices
- Favoriser l'accessibilité aux savoirs et à la culture et ainsi contribuer à une meilleure autonomie dans la vie quotidienne
- Optimiser les potentialités du jeune et favoriser son épanouissement
- Préparer une éventuelle orientation qu'elle soit scolaire, professionnelle ou vers d'autres structures sanitaires ou médico-sociales
- Assurer un suivi social du jeune et de sa famille (guidance parentale)

ARTICLE 3 : MODALITES d'ACCOMPAGNEMENT.

Une restitution à l'équipe pluri professionnelle des différents entretiens effectués par la directrice, le médecin et l'assistante sociale a été effectuée en date du

A partir de cette présentation, va débuter une période d'évaluation d'une durée de quatre mois maximum. Durant celle-ci le SESSAD se donne pour objectifs de :

- définir le plus précisément possible les potentialités et les capacités du jeune
- déterminer ses besoins
- affiner les souhaits et les attentes du jeune et/ou de ses parents
- réfléchir aux suites à donner à la demande
- prendre contact avec les partenaires du Projet personnalisé du jeune.

Dans cette perspective, va bénéficier :

→ Un/des **entretiens/bilans psychologiques** qui seront réalisés par :

Lieux :

→ Un **bilan psychomoteur** qui sera réalisé par :

Lieux :

→ Un **bilan orthophonique** qui sera réalisé par :

Lieux :

→ Des **séance-bilans éducatives** qui seront réalisés par :

Lieux :

→ Un **bilan pédagogique** qui sera réalisé par :

Lieux :

ARTICLE 4 : PRESTATIONS d'ACCOMPAGNEMENT.

A l'issue de cette période d'évaluation, l'équipe pluridisciplinaire se réunira en vue de prendre la décision des suites à donner à la demande. En concertation avec les différents partenaires, elle établira alors le **Projet Individualisé d'Accompagnement** avec le jeune et ses parents ou, le cas échéant, formalisera et explicitera le refus motivé de sa mise en œuvre. Des conseils et d'autres pistes seront systématiquement proposés aux parents.

La mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du PIA seront définis pour un an (Avenant au DIPC).

Ce projet est être susceptible de modifier l'accompagnement prévu initialement. Il débouchera sur une ou plusieurs prestations. Ces soins seront proposés sur les lieux de vie du jeune (établissement scolaire, domicile, lieu de loisirs) et dans les locaux du Sessad (si les soins en ambulatoire s'avèrent impossibles, en cas de consultation du médecin ou en cas de séances de regroupement).

Ce projet s'intégrera dans un travail de partenariat avec l'environnement du jeune.

Dans la mesure où l'accompagnement par le Sessad est nécessairement global, le projet comprendra plusieurs suivis : psychologique et/ou neuropsychologique et/ou psychomoteur et/ou orthophonique et/ou éducatif.

Par ailleurs le SESSAD s'engage à participer aux **Equipes éducatives** organisées par l'établissement scolaire ainsi qu'aux **Equipes de suivi de la scolarisation** placées sous l'égide de l'Enseignant référent.

ARTICLE 5 : COOPÉRATION du JEUNE et de sa FAMILLE.

Afin de garantir les Droits du jeune accueilli et de sa famille, et plus particulièrement de recueillir leur consentement quant au **Projet Individualisé d'Accompagnement**, il est demandé aux familles ou au représentant légal de répondre positivement aux invitations du Service.

Elles concernent principalement la participation à l'élaboration du **P.I.A.** (dans un délai de quatre mois maximum qui suit l'admission) et lors de la révision annuelle de celui-ci.

Par ailleurs le jeune accueilli et sa famille s'engagent à respecter les règles édictées par le règlement de fonctionnement du Service remis lors de l'admission.

ARTICLE 6 : FIN de l'ACCOMPAGNEMENT.

La sortie du Service n'est effective qu'après notification de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

L'accompagnement peut s'interrompre, avant 20 ans, dans les différents cas suivants :

→ En accord avec le jeune et ses parents,

- si l'apport du Sessad n'est plus suffisant ou n'est plus justifié
- si le jeune exprime un refus manifeste et persistant à s'impliquer dans son projet
- s'il y a un profond désaccord sur le projet individualisé d'accompagnement

→ Par décision de la direction,

- si la famille remet en cause le fonctionnement du Sessad tel qu'il est présenté dans le Règlement de Fonctionnement et si une rencontre avec l'équipe s'avère impossible à mettre en place

Avant toute décision d'arrêt, il est primordial que cette décision soit parlée avec l'équipe et que la rupture ne soit pas brutale.

ARTICLE 7 : CLAUSE de RÉSERVE et CONTENTIEUX.

Le SESSAD Madeleine LEMAIRE s'engage à mettre en oeuvre tous les moyens dont il dispose pour répondre aux objectifs fixés.

En cas de désaccord ou de contentieux plus grave il proposera au représentant légal une réunion de conciliation. Ce dernier pourra s'y faire accompagner par une personne qualifiée extérieure (art. 9, loi du 02.01.2002).

Si à l'issue de cette réunion de conciliation le contentieux persiste, le conflit sera porté devant le tribunal compétent.

ARTICLE 8 : CLAUSE de CONFORMITÉ.

Par la présente, l'équipe du SESSAD Madeleine LEMAIRE, le jeune et sa famille et/ou son représentant légal : Mme/Mr..... attestent avoir pris connaissance des obligations respectives issues de ce contrat et s'engagent mutuellement à les respecter.

Fait au MUY le

Le Jeune.

Le Représentant légal.

La Directrice.



S.E.S.S.A.D. Madeleine LEMAIRE

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile

FINESS N° 83 000 867 8

Quartier Le Claou

1139 Route de Fréjus

83490 Le Muy

04 94 83 31 45

PROJET INDIVIDUEL D'ACCOMPAGNEMENT

AVENANT n° au Document Individuel de Prise en Charge du

Article L.311.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles et Décret n°2004-1274 du 26 novembre 2004

NOM

PRENOM

Date de naissance

Date de participation de la famille à l'élaboration du PIA

Date(s) réunion(s) de synthèses(s)

NOM DU REFERENT

.....

☎
.....

ATTENTES DU JEUNE ET DE SA FAMILLE

.....

.....

.....

.....

Projet global du jeune

.....

.....

.....

.....

ACCOMPAGNEMENT

1. MEDICAL

- Entretien avec le Docteur DEBAIGT, médecin pédopsychiatre du service, **dans les locaux du Sessad exclusivement**
 - avant la prescription du suivi
 - au moins une fois par an
 - à la demande du jeune, de sa famille et du service dans le cadre du suivi médical et de la coordination des accompagnements thérapeutiques et/ou éducatifs.

2. EDUCATIF

Nom(s) de(des) l'intervenant(s) :

- **Objectifs spécifiques**

-
-
-

- **Moyens mis en œuvre**

-
-

3. PSYCHOMOTRICITE

Nom(s) de(des) l'intervenant(s) :

- **Objectifs spécifiques**

-
-
-

- **Moyens mis en œuvre**

-
-
-

4. PSYCHOLOGIQUE

Nom(s) de(des) l'intervenant(s) :

- **Objectifs spécifiques**

-
-
-

- **Moyens mis en œuvre**

-
-
-

5. PEDAGOGIQUE

Nom de l'intervenant:

• Objectifs spécifiques

-
-
-

• Moyens mis en œuvre

-
-

6. ORTHOPHONIQUE

Nom de l'intervenant:

• **CONVENTION** : OUI / NON

• **Fréquence** :

7. SOCIAL

Nom de l'intervenant: Madame Sylvie HANSEN

☎ 06 28 48 21 08 le mardi et le vendredi

-
-

Mise en œuvre et suivi du PIA:

- Synthèses du service: au moins une fois par an.
- Rencontres avec le jeune et sa famille : une fois par an et à la demande du jeune, de sa famille et du service
- Rencontres régulières avec tous les partenaires des différents lieux de vie de l'utilisateur

Le jeune	Les parents	Le représentant du service



S.E.S.S.A.D. Madeleine LEMAIRE

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile

FINESS N° 83 000 867 8

1139 route de Fréjus

83490 Le Muy

04 94 83 31 45

QUESTIONNAIRE D'APPRECIATION

Ce questionnaire est totalement anonyme. N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques.

*Un retour global des réponses sera effectué en fin d'année. Merci de retourner ce questionnaire au Sessad avant le **20 MAI 2013**.*

LE SESSAD					
1. L'accueil					
1.1 Que pensez-vous de l'accueil du Sessad au niveau:					
	Satisfaisant	Assez satisfaisant	Peu satisfaisant	Insatisfaisant	Non concerné
De l'accueil téléphonique					
Du secrétariat					
Des professionnels					
De la Direction					
2. L'information et le fonctionnement					
2.1 Concernant le Livret d'accueil, le Règlement de fonctionnement et la Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie qui vous ont été remis:					
- Que pensez-vous des explications qui vous ont été fournies sur ces documents (notamment sur les missions et le fonctionnement du Sessad)?					

- Leur contenu vous paraît-il suffisamment clair ?

2.2 Que pensez-vous des modalités du suivi de votre enfant (horaires, lieux, durée, fréquence...)

3. Les locaux

	Satisfaisant	Assez satisfaisant	Peu satisfaisant	Insatisfaisant	Non concerné
3.1 Que pensez-vous de l'accès aux locaux du service?					
3.2 Que pensez-vous de la propreté et de la maintenance des locaux ?					
3.3 Que pensez-vous de l'agencement des locaux (décoration, convivialité...)?					

4. Autres remarques ou suggestions à faire concernant ces points

LE PROJET INDIVIDUEL D'ACCOMPAGNEMENT DE VOTRE ENFANT

1. L'équipe pluri professionnelle

1.1 Que pensez-vous de la relation avec l'équipe (disponibilité, attention...)?

1.2 Etes-vous satisfait de la fréquence des rendez-vous avec les professionnels ?

1.3 Souhaiteriez-vous les rencontrer plus souvent ?

2. Le suivi de votre enfant

2.1 L'aide apportée à votre enfant correspond-elle à vos attentes ?

2.2 Pensez-vous être suffisamment informé de l'évolution du suivi de votre enfant?

3. Les activités de groupe

3.1 Que pensez-vous des activités thérapeutiques et éducatives de groupe mises en place dans le cadre du projet de votre enfant ?

3.2 Que pensez-vous des activités thérapeutiques et éducatives proposées pendant les vacances scolaires ?

4. Autres remarques ou suggestions à faire concernant ces points

VOTRE PARTICIPATION EN TANT QUE PARENTS

1. L'équipe pluri professionnelle

1.1 Vous sentez-vous bien accompagnés par les professionnels du Sessad ?

2. Elaboration du projet

2.1 Que pensez-vous de votre participation à l'élaboration du projet de votre enfant (PIA)?

2.2 Quelles suggestions auriez-vous éventuellement à faire pour améliorer cette participation ?

3 Echanges

3.1 Que pensez-vous de la mise en place d'un espace de parole au Sessad pour les parents sur des thèmes précis (adolescence, parentalité, handicap, fratrie...)?

3.2 Avez-vous d'autres suggestions sur des thèmes ou sur des modalités d'échanges entre parents ?

4 Autres remarques ou suggestions à faire concernant ces points

AUTRES

1. Que représente pour vous le Sessad ?

2. Comment avez-vous connu le Sessad ? (CAMSP, CMPP, Etablissement scolaire, Relations...)

3. Quels autres sujets voudriez-vous aborder dans ce questionnaire ?

4. Quelles autres suggestions ou remarques concernant le Sessad auriez-vous à faire ? ----- ----- ----- -----
5. Année d'entrée au Sessad : -----
6. Age de votre enfant : -----

L'équipe du Sessad vous remercie pour le temps et l'attention que vous avez consacré à compléter ce questionnaire.

Le SESSAD

c'est une équipe pluri professionnelle

- **Administratif**

Direction : N. PETRI
Secrétariat de direction

- **Médical et paramédical**

Pédopsychiatre
Neuropédiatre
Psychologues
Psychomotriciens
Orthophonistes

- **Socio-éducatif**

Assistante Sociale
Educateurs Spécialisés

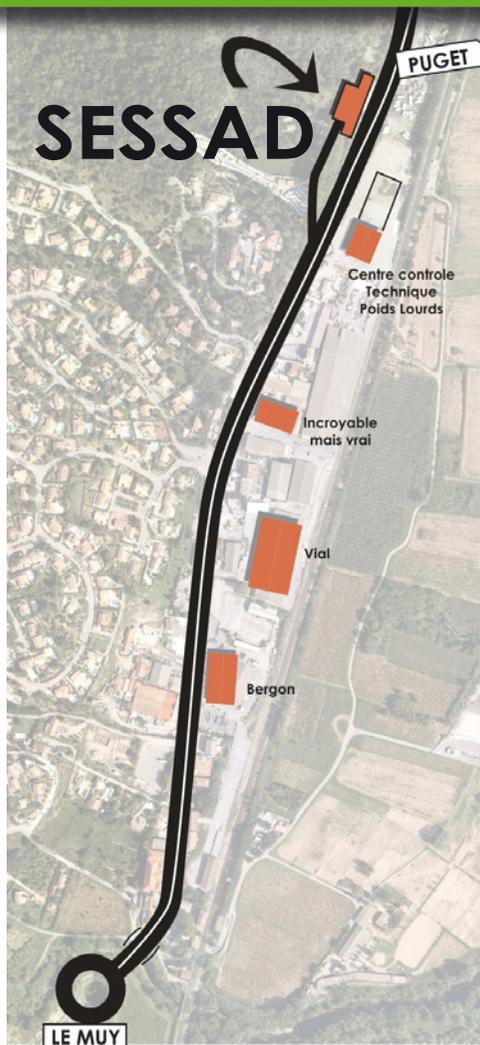
- **Services généraux**

Agent d'entretien

*au service
du jeune et de sa famille*

Se rendre au

SESSAD Madeleine Lemaire



1139 Route de Fréjus - 83 490 LE MUY
Tél.: 04 94 83 31 45 - Fax.: 04 94 83 31 46
Port.: 06 22 90 21 15
Email : sessad-pep83@orange.fr



SESSAD Madeleine Lemaire

*Service d'éducation spéciale
& de soins à domicile*

Le SESSAD s'adresse :

- aux enfants et adolescents de 4 à 18 ans, présentant des troubles importants des fonctions cognitives
- à leurs familles
- aux équipes pédagogiques des établissements scolaires qui les accueillent et à nos différents partenaires institutionnels.

1139 Route de Fréjus - 83 490 LE MUY
Tél.: **04 94 83 31 45** - Fax.: 04 94 83 31 46
Port.: 06 22 90 21 15
Email : sessad-pep83@orange.fr
N° FINESS : 830008678



Moyens - Fonctionnement

- Dans le respect des besoins et du projet de vie du jeune, la famille participe à l'élaboration du **projet individuel d'accompagnement** de son enfant.
- La mise en œuvre du **projet personnalisé de scolarisation** en constitue un des volets. Le jeune bénéficie d'un accompagnement global par l'équipe pluri professionnelle dans le cadre de son projet.
- Un **référént**, professionnel du SESSAD, est désigné pour chaque projet. Il est l'interlocuteur privilégié du jeune, de sa famille et des différents partenaires. Des bilans d'étape réguliers en collaboration avec famille et partenaires éducatifs sont programmés.

Modalités d'intervention

Les interventions s'accomplissent :

- **Dans les différents lieux de vie et d'activité du jeune** : école, collège, lycée, centre de formation, domicile, centre de loisirs...
- Dans les locaux du Sessad : accueil, information des familles, bilans, accompagnements de groupes...

Partenariats

Dans le cadre de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du projet individuel d'accompagnement et du projet personnalisé de scolarisation du jeune, le service travaille en partenariat avec :

- l'Education Nationale,
- les enseignants référents,
- les services sociaux,
- les structures de soins,
- les mairies,
- les réseaux associatifs locaux...



Conditions d'admission

- Le directeur prononce l'admission du jeune dans le service conformément à la décision de la **CDAPH**.
- Afin de garantir l'exercice effectif des droits et libertés individuels au jeune et à sa famille, il leur est remis un **livret d'accueil**. Un **document individuel de prise en charge** contractualise la nature et les objectifs de l'accompagnement.
- L'accompagnement peut prendre fin à la demande de la famille ou dans certains cas de la direction et de l'équipe.

Le Sessad Madeleine LEMAIRE est un service autorisé par l'ARS et financé par l'ARS et la CRAM.

**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE
DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC
DU VAR**

Impasse Lavoisier
Quartier Les Fourches
83160 la Valette
Tél. : 04 94 57 08 09

Missions - Objectifs

- Soutien à la scolarisation et à l'acquisition de l'autonomie.
- Faciliter l'insertion scolaire, sociale et professionnelle du jeune.
- Favoriser l'accessibilité aux savoirs et à la culture.
- Favoriser l'épanouissement, la réalisation de toutes les potentialités intellectuelles, affectives et corporelles, l'autonomie maximale quotidienne et sociale du jeune.
- Soutenir et accompagner les familles dans l'approche des problématiques rencontrées par leur enfant : guidance parentale.
- Préparer les orientations futures.



RÉGLEMENT INTÉRIEUR DES SALARIÉS DE L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES PEP 83

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU VAR

Impasse Antoine de Lavoisier - Quartier Les Fourches - 83160 LA VALETTE DU VAL

☎ 04 94 57 08 09 ☎ 04 94 57 08 13 E-Mail : pep83@wanadoo.fr www.pep83.org

TITRE 1 – Objet et champ d’application

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent règlement intérieur a pour objet de rappeler à chacun ses droits et ses devoirs afin d’organiser la vie dans l’entreprise dans l’intérêt de tous.

Il fixe notamment :

- _ Les principes généraux à respecter en matière d’hygiène et sécurité,
- _ Les règles de discipline applicables dans l’entreprise,
- _ La nature et l’échelle des sanctions pouvant être infligées aux salariés,
- _ Les garanties procédurales dont bénéficient les salariés à l’encontre desquels une sanction est envisagée.

Il complète les dispositions conventionnelles applicables dans la branche ou le secteur d’activité.

ARTICLE 2 - CHAMP D’APPLICATION

Parce qu’il est destiné à organiser la vie dans les établissements et l’ensemble des services de l’association, dans l’intérêt de tous, ce règlement s’impose à tous les membres du personnel dès l’instant qu’ils sont en service sans distinguer le lieu où ils se trouvent : poste de travail habituel, cantine, cour, parkings, lieux de transferts, de vacances, etc.

Les dispositions de ce règlement relatives à la discipline d’une part, à l’hygiène et la sécurité d’autre part, s’appliquent également aux intérimaires, ainsi qu’aux stagiaires et de façon générale, à toute personne qui exécute un travail dans l’association, qu’elle soit liée ou non par un contrat de travail avec celle-ci.

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L’ENSEIGNEMENT PUBLIC DU VAR

Impasse Antoine de Lavoisier - Quartier Les Fourches - 83160 LA VALETTE DU VAL

☎ 04 94 57 08 09 ☎ 04 94 57 08 13 E-Mail : pep83@wanadoo.fr www.pep83.org

TITRE II – Discipline générale.

ARTICLE 3 – HORAIRES ET TEMPS DE TRAVAIL

Les salaires doivent se conformer aux horaires de travail applicables dans l'association, l'établissement, le service, fixés par le directeur ou le responsable hiérarchique.

Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions.

ARTICLE 4 – RETARDS ET ABSENCES

Toute absence prévisible doit être préalablement autorisée, sous réserve des droits des représentants du personnel.

A défaut de motif valable, les retards et absences constituent des fautes qui peuvent être sanctionnées.

Si une absence est imprévisible, le salarié doit informer ou faire informer au plus tôt son responsable hiérarchique et fournir une justification dans les «délais de la convention collective, et généralement sous 48 heures, sauf cas de force majeure.

En cas d'absence pour maladie ou accident, la justification résulte de l'envoi d'un certificat médical indiquant la durée probable du repos, la même formalité devant être observée en cas de prolongation.

Tout salarié doit respecter les dates de congés payés décidées par la direction. Il est interdit de modifier ces dates sans son accord préalable.

ARTICLE 5 - ENTREES ET SORTIES

L'entrée et la sortie du personnel s'effectuent par l'entrée principale de l'établissement, toute entrée et sortie doit être signalée.

Le personnel n'a accès aux locaux de l'établissement que pour l'exécution de son contrat de travail.

Il n'a aucun droit d'entrer ou de se maintenir sur les lieux de travail à l'insu de la direction pour une

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU VAR

Impasse Antoine de Lavoisier - Quartier Les Fourches - 83160 LA VALETTE DU VAL

☎ 04 94 57 08 09 ☎ 04 94 57 08 13 E-Mail : pep83@wanadoo.fr www.pep83.org

autre cause, excepté l'exercice d'un mandat syndical ou de représentant du personnel conformément à la loi.

Le personnel n'est pas autorisé à introduire ou faire introduire dans l'établissement des personnes étrangères à celui-ci sans raison de service, et sans accord de la direction, sous réserve des droits de représentants du personnel et des sections syndicales.

ARTICLE 6 – EXECUTION DU CONTRAT DE TRAVAIL, PRISES DE TRAVAIL

Les personnes de l'association doivent exécuter les travaux qui leur sont confiés, en respectant les ordres et directives qui leur sont donnés. Nul ne peut effectuer un travail autre que celui qui lui est commandé.

Les horaires de travail sont indiqués sur les tableaux de service établis par la direction. Ils doivent être obligatoirement respectés, de même que les modifications qui pourraient y être apportées en raison des nécessités de service.

Conformément à la législation en vigueur la durée du travail s'entend du travail effectif. Ceci implique que chaque salarié est à son poste aux heures fixées pour le début et pour la fin du travail.

Tout retard doit être justifié auprès du directeur de l'établissement ou de son mandataire.

Tout temps de travail effectif non effectué n'est pas rémunéré.

ARTICLE 7 – TENUE VESTIMENTAIRE

Compte tenu de l'activité de l'association, et afin de conserver son image de marque, une tenue vestimentaire correcte est exigée du personnel présent dans les bureaux ou pouvant être plus généralement en contact avec le public.

L'entreprise accueillant du public fait partie de « l'espace public » au sens des dispositions de la loi n°2010.1192 du 11 octobre 2010, il est dès lors interdit à chaque salarié de porter une tenue destinée à dissimuler son visage. Il en est de même pour les salariés susceptibles d'exercer leurs missions à l'extérieur des locaux de l'association.

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU VAR

Impasse Antoine de Lavoisier - Quartier Les Fourches - 83160 LA VALETTE DU VAL

☎ 04 94 57 08 09 ☎ 04 94 57 08 13 E-Mail : pep83@wanadoo.fr www.pep83.org

ARTICLE 8 – USAGE GENERAL DES LOCAUX ET DU MATERIEL DE L'ENTREPRISE

Sauf autorisation particulière, les locaux et le matériel de l'entreprise doivent être exclusivement réservés aux activités professionnelles.

Il est notamment interdit :

- _ D'introduire sur le lieu de travail et pour quelque raison que ce soit des objets ou marchandises pour y être vendues,
- _ D'organiser, sans autorisation ou disposition légale ou conventionnelle l'autorisant, des collectes ou souscriptions sous quelque forme que ce soit,
- _ De diffuser des journaux, des pétitions ou de procéder à des affichages sans autorisation de la direction, exception faite des droits reconnus aux représentants du personnel,
- _ D'emporter, même pour quelques jours seulement, des objets appartenant à l'entreprise, sauf accord du responsable hiérarchique.

Tout salarié est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour l'exécution de son travail.

Les lignes informatiques et les lignes téléphoniques mises à la disposition du personnel ne peuvent être utilisées à des fins personnelles que si celles-ci sont liées aux nécessités impératives de la vie privée.

Le fait de détériorer un matériel peut être considéré comme une faute grave, voire lourde. Il en est de même pour le fait d'enlever un dispositif protecteur et/ou de sécurité sauf pour entretenir et uniquement par les personnes ou entreprises dont c'est la charge.

La détérioration ou le mauvais fonctionnement des dispositifs de sécurité dont le personnel aurait connaissance doivent être immédiatement signalés à la Direction.

USAGE DES VEHICULES DE L'ETABLISSEMENT

L'usage des véhicules de l'établissement ou du service quels qu'ils soient est subordonné à l'autorisation de la direction. Sauf cas de force majeure, les conducteurs non autorisés ne peuvent utiliser les dits véhicules. Sauf autorisation ou devoir de secours aux personnes, aucune personne étrangère à l'établissement ne peut y être transportée.

Tout conducteur peut refuser d'utiliser un véhicule lui paraissant ne pas remplir les conditions minimales de sécurité et doit prévenir la direction.

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU VAR

Impasse Antoine de Lavoisier - Quartier Les Fourches - 83160 LA VALETTE DU VAL

☎ 04 94 57 08 09 ☎ 04 94 57 08 13 E-Mail : pep83@wanadoo.fr www.pep83.org

En cours de déplacement, l'entretien ou le dépannage courant est assuré par le conducteur, qui doit y apporter une grande attention. Toute grosse réparation à effectuer lors d'un déplacement doit faire l'objet d'un devis accepté par la direction.

Les conducteurs doivent se conformer aux prescriptions du Code de la route et aux règles de sécurité relatives aux personnes transportées. En cas d'infraction au code, liée à une faute de conduite, le conducteur supporte seul le paiement des amendes ainsi que les frais de justice s'y rapportant.

Le conducteur doit signaler verbalement à son retour tout incident, accrochage ou fonctionnement anormal du véhicule ou à la demande de la direction, en faire un rapport écrit. De même, toute constatation d'infractions par procès-verbal doit être signalée.

La direction doit être immédiatement avertie en cas d'accident ayant causé un préjudice corporel ou en cas d'accident grave rendant le véhicule inutilisable. Dans tous les cas d'accident le conducteur doit remplir un constat amiable et prendre si possible des témoins.

Le conducteur doit veiller à toujours détenir les papiers administratifs du véhicule. Il ne doit laisser son véhicule que fenêtres fermées et portières verrouillées. La tenue du carnet de bord par l'utilisateur du véhicule est obligatoire, tout accident doit être noté sur le carnet de bord. Le kilométrage doit être relevé quotidiennement.

Les utilisateurs des véhicules doivent justifier des autorisations de conduite en cours, et en assurer annuellement l'employeur par une attestation écrite et signée par leurs soins.

USAGE DES VEHICULES PERSONNELS

Les véhicules personnels ne peuvent être stationnés dans l'établissement qu'après autorisation de la direction.

ARTICLE 9 – FOUILLES

En cas de nécessité, notamment en cas de disparitions renouvelées et rapprochées d'objets et de matériels appartenant à l'association ou pour des raisons de sécurité collective liées à l'activité de

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU VAR

Impasse Antoine de Lavoisier - Quartier Les Fourches - 83160 LA VALETTE DU VAL

☎ 04 94 57 08 09 ☎ 04 94 57 08 13 E-Mail : pep83@wanadoo.fr www.pep83.org

l'établissement – interdiction d'introduction de matériaux dangereux, etc...- il pourra être procédé de manière non systématique et ponctuellement à des fouilles en usant notamment d'appareils de détection adaptés et dans des conditions qui préservent la dignité et l'intimité de la personne.

Le salarié sera averti du droit de s'opposer à un tel contrôle. Il pourra exiger la présence d'un témoin salarié (ou représentant du personnel) lors de cette vérification. En cas de refus de l'intéressé, la direction devra avoir recours à un officier de police judiciaire.

ARTICLE 10 – COMPORTEMENT GENERAL DU SALARIE

Chaque salarié doit respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité.

Toute rixe, injure, insulte, comportement violent, incivilité, est interdit dans l'entreprise, a fortiori lorsque ce comportement est susceptible d'être sanctionné pénalement.

Il en est de même de tout comportement raciste, xénophobe, sexiste et/ou discriminant au sens des dispositions du Code du travail et du Code pénal.

COMPORTEMENT A L'EGARD DES USAGERS ET DE LEUR FAMILLE

Le personnel est tenu au respect et à la correction vis-à-vis des usagers et de leurs familles.

Une tenue correcte est exigée de l'ensemble du personnel dans son habillement, dans son comportement, dans son langage.

Le personnel doit s'efforcer d'assurer le maximum de confort physique et moral aux usagers dont il a la charge.

Il doit assurer en permanence leur sécurité, leur surveillance, leurs soins, leur alimentation.

Il doit éviter toute discussion pendant le service et ne tenir en présence des usagers ou des visiteurs, aucun propos de nature à troubler le calme indispensable dans les locaux de travail.

Les familles seront accueillies et informées avec tact et ménagement en toutes circonstances.

Les journalistes, photographes, démarcheurs, agents d'affaires etc. qui pénètrent sans autorisation de la direction dans l'établissement ou le service, dans l'intention d'y exercer leur activité, doivent être immédiatement exclus.

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU VAR

Impasse Antoine de Lavoisier - Quartier Les Fourches - 83160 LA VALETTE DU VAL

☎ 04 94 57 08 09 ☎ 04 94 57 08 13 E-Mail : pep83@wanadoo.fr www.pep83.org

Aucun salarié ne doit conserver des dépôts d'argent ou d'objets de valeur appartenant à des usagers sauf raison de service. Les dépôts doivent être remis à la direction. Le personnel ne doit accepter ni rémunération ni pourboire.

OBLIGATIONS DE DISCRETIONS ET DU SECRET

Le personnel de toutes catégories est tenu au secret professionnel conformément à l'article 378 du Code Pénal.

Indépendamment des règles de secret professionnel les salariés sont liés par l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits dont ils ont eu connaissance dans l'exercice ou à l'exercice de leurs fonctions. Seul le directeur peut lever cette obligation de discrétion dans les rapports que les personnels ont avec les familles ou avec tout travailleur social ayant à connaître du cas d'un usager.

Toutefois les renseignements courants concernant les usagers peuvent être fournis par les personnels d'encadrement.

TITRE III – Hygiène et sécurité

ARTICLE 11 – DISPOSITIONS GENERALES

Les règles de sécurité doivent être respectées, ainsi que les consignes imposées en la matière par la Direction.

Chaque salarié doit prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa sécurité et de sa santé ainsi que celles des autres personnes concernées du fait de ses actes ou de ses omissions au travail.

Toute mauvaise exécution de cette obligation est constitutive d'une faute, alors même que le salarié n'a perçu de délégation de pouvoirs.

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU VAR

Impasse Antoine de Lavoisier - Quartier Les Fourches - 83160 LA VALETTE DU VAL

☎ 04 94 57 08 09 ☎ 04 94 57 08 13 E-Mail : pep83@wanadoo.fr www.pep83.org

ARTICLE 12 – SURVEILLANCE MEDICALE

Le personnel est tenu de se soumettre aux visites prévues par les articles R.4624-10 et suivants du Code du travail : visites d'embauche périodique de reprise, examens complémentaires demandés par le médecin du travail selon les modalités fixées par l'entreprise, le temps passé à ces différentes visites étant pris sur les heures de travail et rémunéré.

Ces examens sont obligatoires, le refus de s'y soumettre constitue donc une faute, qui, renouvelée après mise en demeure, prend un caractère de gravité justifiant un licenciement disciplinaire.

ARTICLE 13 – ACCIDENT DU TRAVAIL

Tout salarié victime d'un accident du travail, même de peu d'importance, survenu soit pendant le trajet entre le lieu de travail et le domicile, soit au cours du travail est tenu de le signaler immédiatement à la Direction, afin que toutes les mesures nécessaires soient prises, notamment celles relatives aux soins et formalités.

Tout témoin d'un accident du travail doit en informer son responsable hiérarchique.

ARTICLE 14 – CONSIGNE DE SECURITE

Le personnel doit impérativement respecter, dans l'intérêt de tous, toutes les consignes de sécurité, même verbales données par la Direction ou le responsable hiérarchique.

Les équipements de travail, les équipements de protection individuelle doivent être utilisés dans les conditions optimales prévues par le constructeur, le fabricant (ou expliquées lors d'une information spécifique sur le sujet).

Le personnel est tenu de connaître parfaitement les consignes relatives à la lutte contre les incendies qui sont affichées dans l'entreprise et doit s'y conformer et obéir aux instructions qui seront données.

Il doit participer aux exercices annuels d'évacuation.

En cas d'incendie, le personnel formé aux techniques d'extinction pourra être réquisitionné automatiquement.

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU VAR

Impasse Antoine de Lavoisier - Quartier Les Fourches - 83160 LA VALETTE DU VAL

☎ 04 94 57 08 09 ☎ 04 94 57 08 13 E-Mail : pep83@wanadoo.fr www.pep83.org

ARTICLE 15 – REPAS ET BOISSONS ALCOOLISEES

En application de l'article R.4228-19 du Code du travail, il est interdit au personnel de prendre ses repas dans les locaux affectés au travail.

L'introduction de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux de l'entreprise est interdite. S'agissant des boissons alcoolisées, des autorisations particulières et exceptionnelles peuvent être délivrées par le directeur sous sa responsabilité.

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'établissement en état d'ivresse ou sous l'emprise de la drogue.

ARTICLE 16 – TESTS D'ALCOOLEMIE

Le cas échéant, il pourra être demandé aux salariés occupés à l'exécution de certains travaux dangereux de se soumettre à un test si leur état présente un danger pour leur propre sécurité et celle de leurs collègues, afin de faire cesser immédiatement cette situation. Ces salariés pourront toutefois demander à être assistés d'un tiers et à bénéficier d'une contre-expertise.

ARTICLE 17 – ARMOIRES ET VESTIAIRES

Le personnel est tenu de tenir les armoires et vestiaires en parfait état de propreté et il est interdit d'y conserver des denrées périssables ou des matières dangereuses. La société sera en droit de faire ouvrir l'armoire en cas de nécessité liée à l'hygiène et à la sécurité en présence de l'intéressé, sauf urgence ou empêchement exceptionnel.

ARTICLE 18 – INTERDICTION DE FUMER

Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de l'entreprise.

Cette interdiction s'applique aussi bien dans les bureaux individuels que dans les espaces collectifs.

Les salariés seront toutefois autorisés à s'absenter de leur poste de travail pendant 10 minutes par demi-journée, par tranche de 3 heures, pour aller fumer à l'extérieur.

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU VAR

Impasse Antoine de Lavoisier - Quartier Les Fourches - 83160 LA VALETTE DU VAL

☎ 04 94 57 08 09 ☎ 04 94 57 08 13 E-Mail : pep83@wanadoo.fr www.pep83.org

Ils sont invités à utiliser les cendriers mis à disposition sur le parking, la cour et doivent veiller à ce que les mégots ne soient pas dispersés.

ARTICLE 19 – HARCELEMENT SEXUEL

Conformément à l'article L.1153-2 du Code du travail, aucun candidat à un recrutement, à un stage ou à une période de formation en entreprise ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, notamment en matière de rémunération, de formation, de reclassement, d'affectation, de qualification, de reclassement, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement de contrat pour avoir subi ou refusé de subir les agissements de harcèlement de toute personne dont le but est d'obtenir des faveurs de nature sexuelle à son profit ou au profit d'un tiers.

Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir témoigné des agissements définis à l'alinéa précédent ou pour avoir relatés.

En revanche, est passible d'une sanction disciplinaire tout salarié qui, dans l'exercice de ses fonctions, aura procédé à de tels agissements.

ARTICLE 20 – HARCELEMENT MORAL

Conformément à l'article L.1152-1 du Code du travail, aucun salarié ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.

Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire directe ou indirecte, notamment en matière de rémunération, de formation, de reclassement, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement de contrat pour avoir subi ou refusé de subir des agissements constitutifs de harcèlement moral ou pour avoir témoigné de tels agissements ou les avoir relatés.

n revanche, est passible d'une sanction disciplinaire tout salarié qui, dans l'exercice de ses fonctions, aura procédé à de tels agissements.

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU VAR

Impasse Antoine de Lavoisier - Quartier Les Fourches - 83160 LA VALETTE DU VAL

☎ 04 94 57 08 09 ☎ 04 94 57 08 13 E-Mail : pep83@wanadoo.fr www.pep83.org

ARTICLE 21 – CONSIGNES DIVERSES

Le personnel est prié, lorsqu'il quitte son bureau le soir, de :

- _ Fermer les fenêtres de son bureau,
- _ Eteindre tous les appareils électriques se trouvant dans son bureau.

La dernière personne partant le soir est prié de veiller à ce que toutes les lumières et tous les appareils électriques (hors informatique et fax) soient éteints.

TITRE IV – Sanction et fautes. Droit de la défense des salariés.

ARTICLE 22 – NATURE ET ECHELLE DES SANCTIONS

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

Sanctions mineures :

- _ Avertissement écrit : remis en main propre contre décharge au salarié ou envoyé par lettre recommandés d'avis de réception,
- _ Blâme notifié par écrit, dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Sanctions majeures :

- _ Mise à pied disciplinaire d'une durée maximale de 3 jours, sans rémunération,
- _ Licenciement.

ARTICLE 23 – DEFINITION DE LA FAUTE

Est considéré comme fautif un comportement qui se manifeste par un acte positif ou une abstention de nature volontaire ne correspondant pas à l'exécution normale de la relation contractuelle. Il peut s'agir du non- respect d'une disposition du règlement intérieur, du Code du travail, mais aussi de l'inexécution ou de la mauvaise exécution du travail.

Les sanctions, y compris le licenciement sans préavis ni indemnité avec mise à pied conservatoire immédiate, pourront être appliquées, notamment dans les cas suivants :

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU VAR

Impasse Antoine de Lavoisier - Quartier Les Fourches - 83160 LA VALETTE DU VAL

☎ 04 94 57 08 09 ☎ 04 94 57 08 13 E-Mail : pep83@wanadoo.fr www.pep83.org

- _ Ivresse ;
- _ Insubordination et indiscipline,
- _ Absence injustifiée,
- _ Infractions à l'hygiène et la sécurité,
- _ Fraude dans les horaires,
- _ Rixes, injures, violences contre tout membre du personnel,
- _ Insultes et/ou voies de fait envers tout membre du personnel,
- _ Agissements de harcèlement moral ou sexuel,
- _ Détournement, vol, abus de confiance,
- _ Bris et détérioration volontaires du matériel,
- _ Désorganisation volontaire de la bonne marche de l'entreprise,
- _ Critiques et dénigrements systématiques.

ARTICLE 24 – DROITS DES SALARIES

Aucune sanction antérieure de plus de deux ans à l'engagement des poursuites disciplinaires ne peut être invoquée à l'appui d'une nouvelle sanction (Code du .travail : L.1332-5).

Aucune sanction ne peut être infligée au salarié, sans qu'il ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

Toute sanction autre qu'un avertissement ne pourra être décidée ou appliquée, tant que l'intéressé n'aura pas été dûment appelé et entendu. Il pourra se faire assister par une personne de son choix appartenant au personnel de l'entreprise.

A la suite de cet entretien, la sanction éventuelle lui sera notifiée par écrit motivé, au moins un jour franc et au plus un mois après l'entretien préalable.

Si l'agissement du salarié a rendu indispensable une mesure de mise à pied conservatoire avec effet immédiat, la sanction définitive relative à cet agissement ne pourra être prise qu'en respectant la procédure énoncée ci-dessus.

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU VAR

Impasse Antoine de Lavoisier - Quartier Les Fourches - 83160 LA VALETTE DU VAL

☎ 04 94 57 08 09 ☎ 04 94 57 08 13 E-Mail : pep83@wanadoo.fr www.pep83.org

TITRE V – Dépôt, publicité et entrée en vigueur.

ARTICLE 25 – FORMALITES, DEPOTS

Conformément aux prescriptions de l'article L.1321-4 du Code du travail, le présent règlement a été :

- _ Soumis pour avis à la DUP en sa séance **du 24 Janvier 2013**,
- _ Communiqué en double exemplaire à l'inspection du travail dont dépend l'Association Départementale,
- _ Déposé en un exemplaire au secrétariat-greffe du conseil de prud'hommes dont dépend l'Association **le 1er mars 2013**.

Il est affiché le même jour dans les lieux prévus à cet effet.

ARTICLE 26 – MODIFICATION

Toute modification ultérieure, adjonction ou retrait au présent règlement sera soumis à la procédure de l'article 25, conformément aux prescriptions de l'article L.1321-4 du Code du travail.

ARTICLE 27 – NOTES DE SERVICES COMPLEMENTAIRES

Le présent règlement peut être amendé ou complété par note de service portant prescriptions générales et permanentes que la Direction estime nécessaires.

Ces notes de service sont soit diffusées par la direction aux salariés, soit affichées sur les panneaux réservés à cet usage et sont soumises aux mêmes formalités que le présent règlement.

ARTICLE 28 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement intérieur entrera en vigueur le **1^{er} Mars 2013**.

ARTICLE 29 – OPPOSABILITE

Le présent règlement est opposable à l'ensemble des salariés visés par l'article 2 que ceux-ci aient été embauchés antérieurement ou postérieurement à son entrée en vigueur.

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU VAR

Impasse Antoine de Lavoisier - Quartier Les Fourches - 83160 LA VALETTE DU VAL

☎ 04 94 57 08 09 ☎ 04 94 57 08 13 E-Mail : pep83@wanadoo.fr www.pep83.org

Tout salarié est tenu de prendre connaissance du présent règlement au moment de son embauche.
Aucun salarié ne pourra donc se prévaloir de son ignorance.

ARTICLE 30 ADOPTION DU PRÉSENT RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

Le présent règlement intérieur a été adopté par le Conseil d'Administration des PEP 83 en sa séance
du **Mardi 5 Février 2013**.

Fait à la Valette du Var, le 12 Février 2013

Le Président des PEP 83

D.QUINCHON.



ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU VAR

Impasse Antoine de Lavoisier - Quartier Les Fourches - 83160 LA VALETTE DU VAL

☎ 04 94 57 08 09 ☎ 04 94 57 08 13 E-Mail : pep83@wanadoo.fr www.pep83.org

ANNEXE V

Le bordereau de signalement d'extrême gravité et d'informations préoccupantes

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU VAR

Impasse Antoine de Lavoisier - Quartier Les Fourches - 83160 LA VALETTE DU VAL

☎ 04 94 57 08 09 ☎ 04 94 57 08 13 E-Mail : pep83@wanadoo.fr www.pep83.org

LES FAITS CONSTATES

Date

Signature

*Conseil Général du Var :

Aide Sociale à l'Enfance de Toulon

132 avenue Lazare Carnot BP 1207

83070 Toulon -cedex Fax : 04.83.95.20.99

Tél : 04.83.95.21.00 ou 01 ou 02 ou 03

Portable : 06.11.58.05.89

**Conseil Général du Var :

Aide Sociale à l'Enfance de Draguignan

380 rue Jean Aicard

83300 Draguignan Fax : 04.83.95.31.99.

Tél : 04.94.68.86.77 ou 78

Portable : 06.11.58.05.89

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU VAR

Impasse Antoine de Lavoisier - Quartier Les Fourches - 83160 LA VALETTE DU VAL

☎ 04 94 57 08 09 ☎ 04 94 57 08 13 E-Mail : pep83@wanadoo.fr www.pep83.org

ANNEXE VI

Les guides d'entretien (Admission)

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU VAR

Impasse Antoine de Lavoisier - Quartier Les Fourches - 83160 LA VALETTE DU VAL

☎ 04 94 57 08 09 ☎ 04 94 57 08 13 E-Mail : pep83@wanadoo.fr www.pep83.org

Guides d'entretiens : Admission de l'utilisateur

DIRECTRICE	MEDECIN	ASSISTANTE SOCIALE
1 ^{ère} rencontre sans le jeune Livret de famille – Attestation carte vitale	Rencontre en présence du jeune Carnet de santé	Dans la même ½ journée que la rencontre avec le médecin
Inscription ADMINISTRATIVE Parcours scolaire, difficultés, réussites... Motifs de la demande des parents: <ul style="list-style-type: none"> - Difficultés de l'enfant - Pourquoi le Sessad - Attentes... Documents remis : Livret d'accueil, Règlement de fonctionnement et Charte des Droits et des Libertés.	Entretien d'investigation MEDICAL : <ul style="list-style-type: none"> - éléments de diagnostic - bilan global et état des difficultés présentées par le jeune - accompagnements antérieurs - indications relatives à sa santé - développement de l'enfant - évolution de son handicap - traitements, ... 	Entretien d'investigation SOCIAL : <ul style="list-style-type: none"> - Histoire familiale (fratrie, séparation...) - Logement - Emploi - Situation financière - Autres suivis sociaux (antérieurs, actuels) - Le rôle de l'AS au Sessad - L'intervention à domicile...
Tout élément que les parents et le jeune souhaitent évoquer avec la personne rencontrée.		
<p>Les missions du SESSAD (plateau technique, accompagnement à domicile, ...)</p> <p>Le processus de personnalisation : les entretiens d'admission, la présentation à l'équipe, la signature du DIPC avec les parents, la période de bilan (3 mois), la synthèse et la proposition de projet (décision des suites à donner à la demande) au jeune et à ses parents</p>		

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU VAR

Impasse Antoine de Lavoisier - Quartier Les Fourches - 83160 LA VALETTE DU VAL

☎ 04 94 57 08 09 ☎ 04 94 57 08 13 E-Mail : pep83@wanadoo.fr www.pep83.org

ANNEXE VII

L'activité cuisine (Educatif)

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU VAR

Impasse Antoine de Lavoisier - Quartier Les Fourches - 83160 LA VALETTE DU VAL

☎ 04 94 57 08 09 ☎ 04 94 57 08 13 E-Mail : pep83@wanadoo.fr www.pep83.org

ACTIVITE CUISINE

L'activité « **Cuisine** » est une médiation ludique, appréciée des jeunes qui permet de mener à bien différents objectifs éducatifs. Elle s'adapte et se spécialise en fonction des capacités du jeune et des objectifs définis dans le PIA.

Les lieux privilégiés pour cuisiner sont le domicile du jeune, en accord avec les parents, et le SESSAD.

L'ensemble de l'activité, à travers les différentes étapes permet au jeune :

- d'apprendre à utiliser divers sources d'informations (livres, internet...);
- de développer son imaginaire et de faire preuve de créativité ;

- d'apprendre à s'orienter et se déplacer dans les lieux d'achat ;
- de savoir sélectionner des ingrédients en fonction de leur utilité et de leur quantité ;
- De manipuler la monnaie, la compter, savoir rendre la monnaie et de savoir faire un budget ;

- de découvrir différents ingrédients, différentes textures, différents goûts et ainsi de développer ses connaissances ;
- d'aborder la notion d'hygiène et d'hygiène alimentaire ;
- d'apprendre à manipuler les ingrédients, les ustensiles et autre outils nécessaire à la confection de la recette tout en améliorant sa dextérité ;
- de s'organiser et de planifier ses actions en lien avec l'espace et le temps ;
- De mieux comprendre les règles de sécurité et de savoir adapter son comportement et son attitude ;

- de prendre plaisir à préparer un plat pour soi et/ou pour les autres (notion de partage) ;
- De mettre en évidence des capacités et des compétences peu ou pas mise en évidence dans son quotidien ;
- de renforcer son estime de soi.

L'activité « **Cuisine** » se déroule en 4 étapes :

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU VAR

Impasse Antoine de Lavoisier - Quartier Les Fourches - 83160 LA VALETTE DU VAL

☎ 04 94 57 08 09 ☎ 04 94 57 08 13 E-Mail : pep83@wanadoo.fr www.pep83.org

- LA RECHERCHE DE LA RECETTE

Par l'intermédiaire de support tel que les livres de recette, internet ... ou son imagination, le jeune s'appropriera une recette en repérant les différents ingrédients nécessaires, les quantités, les ustensiles à utiliser ainsi que la démarche à suivre afin de la mener à bien .

- LES COURSES

Avec l'éducateur, le jeune effectuera l'achat des différents ingrédients en lien avec la recette choisie. A l'intérieur du magasin, il apprendra à se repérer et se déplacer de manière autonome grâce aux différentes indications. Il choisira les produits à acheter en fonction de la quantité demandée et du budget impartit. L'achat sera concrétisé par le passage en caisse et la manipulation de la monnaie. Un « bonjour » à la caissière sera également le bien venu.

- ELABORATION DE LA RECETTE

Après s'être lavé les mains et préparer son plan de travail, le jeune élaborera sa recette grâce aux différents ustensiles et ingrédients définis. Il suivra scrupuleusement les différentes étapes de préparation et de cuisson en lien avec l'espace et le temps proposer. Le rangement et le nettoyage seront également faits par le jeune.

- DEGUSTATION

La dégustation du plat sera un moment de partage entre le jeune et l'éducateur, le jeune et sa famille et pourquoi pas tous ensemble. Ce moment permettra, entre autre chose, de mettre en évidence les compétences et les capacités du jeune ainsi que les différents points à travailler et/ou à accompagner.

En fonction du projet du jeune, de ses capacités et des moyens mis à disposition, seule 1,2 ou 3 étapes pourront être effectuées.

L'éducateur sera toujours présent auprès du jeune pour l'aider, le soutenir et l'accompagner à chaque instant. Il est important que le jeune se sente en sécurité, qu'il soit mis en confiance et qu'il évolue dans un cadre rassurant et structurant.

Bon appétit

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU VAR

Impasse Antoine de Lavoisier - Quartier Les Fourches - 83160 LA VALETTE DU VAL

☎ 04 94 57 08 09 ☎ 04 94 57 08 13 E-Mail : pep83@wanadoo.fr www.pep83.org

ANNEXE VIII

Les activités de groupe

Le badminton

Le groupe ado-pro

La danse

Le cinéma-débat

Le conte

Le théâtre

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU VAR

Impasse Antoine de Lavoisier - Quartier Les Fourches - 83160 LA VALETTE DU VAL

☎ 04 94 57 08 09 ☎ 04 94 57 08 13 E-Mail : pep83@wanadoo.fr www.pep83.org

ATELIER ADOLESCENTS BADMINTON ET APPROCHES DIVERSIFIEES

Introduction

L'expression à travers la motricité est un puissant vecteur d'épanouissement pour l'individu. Cet atelier, par le biais d'exercices et de jeux variés permettra au jeune d'éprouver ses limites et s'oser dans sa corporalité. La confrontation avec ses pairs favorisera une émulation à travers le dépassement de soi.

Objectifs

Développant la motricité et les interrelations ce type d'activité agit également sur les plans psychomoteur et identitaire.

Cet atelier favorisera la mise en jeu, la réappropriation du corps, la mise en mots de problématiques qui les interpellent et de leurs ressentis.

La dynamique de groupe permettra l'installation de la relation à l'autre dans l'interdépendance des individualités en confrontation.

Principaux registres travaillés :

- Concentration, écoute, canalisation.
- Confiance en soi, (re) narcissisation.
- Autonomisation. (Tenue adaptée, ponctualité ...)
- Maîtrise du schéma corporel, des coordinations.
- Travail temporo-spatial.
- Respect des règles.
- Confrontation avec le regard de l'autre et acceptation de ce regard.
- Travail des différents autres registres psychomoteurs.

Indications

Instabilité/Inhibition

Troubles narcissiques, image de soi

Troubles du comportement et difficulté de gestion de dynamique de groupe.

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU VAR

Impasse Antoine de Lavoisier - Quartier Les Fourches - 83160 LA VALETTE DU VAL

☎ 04 94 57 08 09 ☎ 04 94 57 08 13 E-Mail : pep83@wanadoo.fr www.pep83.org

Troubles de la relation.
Difficultés spatio-temporelles.
Troubles des coordinations
(Liste non exhaustive).

Corps de la séance

Accueil : (15 min)

- Assis en cercle dans un espace défini.
- Possibilité d'aborder des préoccupations personnelles.
- Evocation de la séance précédente et « mise en bouche » de la séance du jour.

Mise en jeu du corps : (30 min)

- Echauffement : visite des différents étages corporels (Appareil musculo-tendineux).
- Prise de conscience des différents groupes musculaires au travers d'étirements et de renforcement musculaire.
- Echauffement cardio-vasculaire : travail rythmique et en dynamique.

Mise en situation : (30 min) Proposition de situations au choix.

Badminton :

- Définition de l'espace.
- Proposition du cadre (règles).
- Formation de binômes.
- Familiarisation de l'outil « raquette ».
- Echanges.

Différentes approches de mise en jeu du corps : tennis de table, basket, parcours divers...

Retour au calme : (15 min)

- Relaxation
- Verbalisation autour des ressentis, de l'observation et du vécu de la séance.

ASSALI-IOZIA. J Psychomotricienne

SELLIN.N Educatrice Spécialisée

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU VAR

Impasse Antoine de Lavoisier - Quartier Les Fourches - 83160 LA VALETTE DU VAL

☎ 04 94 57 08 09 ☎ 04 94 57 08 13 E-Mail : pep83@wanadoo.fr www.pep83.org

GROUPE ADO-PRO

Jeunes concernés	Jeunes entre 14 et 16 ans en difficulté par rapport à leur projet professionnel, par rapport à leurs représentations du monde du travail...
Organisation	<p>Le groupe a lieu un mercredi après-midi par mois au SESSAD et à l'extérieur. Les jeunes sont accompagnés par une psychologue, une neuropsychologue et un éducateur spécialisé.</p> <p>Donner un aperçu en début d'année des lieux de visites.</p> <p>Aborder la notion de formation, de qualification...</p> <p>Réfléchir sur les représentations du monde du travail, sur la notion de budget ...</p> <p>Activités:</p> <ul style="list-style-type: none"> * atelier cuisine au SESSAD * enquêtes et découvertes de différents métiers : alimentation / restauration - bâtiment - artisanat - entretien des espaces verts / jardineries... * participation au forum des métiers *simulation d'entretiens, jeux de rôles filmés, technique de recherche d'emploi / de stage *rencontre avec la mission locale *visite de l'ESAT de Draguignan...
Déroulement global des activités	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil des jeunes (sur le lieu de l'activité ou à un point de regroupement prévu pour partir vers le lieu d'activité) - Temps d'activité / de découverte - Retour sur le vécu de l'activité (pour quelles raisons on fait cette activité, ce qu'on a fait ensemble, ce qu'on a aimé, ce qu'on n'a pas aimé... pourquoi ?) - Partage d'un temps convivial (goûter, boire un verre...) - Temps de retour au domicile
Objectifs généraux de l'activité	<ul style="list-style-type: none"> - Vivre de nouvelles expériences de vie. - Impulser une dynamique de groupe. - Prendre conscience des difficultés de l'autre et le respecter. - Intégrer et respecter le cadre du groupe mais aussi des règles de vie en société dans différents contextes. - Approcher le monde du travail dans différents secteurs d'activité, pour éveiller l'intérêt, répondre aux questions, imaginer un projet d'avenir professionnel, découvrir le bassin d'emploi proche de leur lieu de vie... - Prendre conscience des réalités du monde professionnel, apprendre à établir des relations dans le monde professionnel, réussir à se présenter à un employeur... en leur donnant des pistes, des notions sur leur inscription future dans un parcours professionnel. - Aborder les ressenties émanant des activités proposées, éveiller leur intérêt, leur curiosité, trouver ensemble des solutions aux problèmes éventuels.

Les psychologues et les éducateurs spécialisés

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU VAR

Impasse Antoine de Lavoisier - Quartier Les Fourches - 83160 LA VALETTE DU VAL

☎ 04 94 57 08 09 ☎ 04 94 57 08 13 E-Mail : pep83@wanadoo.fr www.pep83.org

GROUPE DANSE

INTRODUCTION

La danse s'inscrit dans un dialogue corporel.

Danser, c'est non seulement négocier sa posture avec la gravité mais aussi par rapport à son environnement.

Danser, c'est adapter sa capacité à donner et recevoir en interaction avec ses émotions.

L'organisation du tonus, du schéma postural, de l'image du corps, du registre temps/espace permettent, à travers la danse, la construction de l'individu en tant que sujet.

A travers cette médiation, le corps senti, vécu et imaginaire tendra à trouver sa pleine expression.

Comme le dit Benoît Lesage, « le corporel est un ancrage permanent au langage. »

OBJECTIFS

Travail :

- de la relation à l'autre
- de socialisation
- autour de l'espace/temps
- de renarcissisation : travail de l'estime de soi
- de concentration
- autour de l'image du corps
- de l'équilibration
- de prise de conscience des ressentis corporels, de ses potentialités
- de lâcher prise, apaisement, déliement corporel.
- d'autonomisation.

MOYENS

Groupe restreint.

Chorégraphie d'ensemble, d'ajustement individuel par rapport aux déplacements d'autrui.

Utilisation du registre rythmique et d'adaptation aux tempos.

Ecoute musicale et adaptation de ses déplacements en fonction de celle-ci.

Utilisation de tissus, de foulards, éventails, bâton de pluie et bambous....

INDICATIONS

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU VAR

Impasse Antoine de Lavoisier - Quartier Les Fourches - 83160 LA VALETTE DU VAL

☎ 04 94 57 08 09 ☎ 04 94 57 08 13 E-Mail : pep83@wanadoo.fr www.pep83.org

Instabilité, inhibition.
Troubles narcissiques, image de soi.
Troubles du comportement et difficulté de gestion de dynamique de groupe.
Trouble de la relation.
Difficultés spatio-temporelles.
Trouble du schéma corporel et de l'image du corps.
Troubles des coordinations/équilibres.
Difficulté d'autonomisation.

CORPS DE LA SEANCE

≈ Accueil

Assis en étoile, échange sur la séance passée et évocation des temps à venir.

≈ Echauffement

- En statique :

Visite des différents étages corporels au niveau musculo-articulaire.

- En dynamique.

≈ Ecoute musicale et rythmes proposés.

≈ Productions corporelles :

3 axes principaux pourront être visités :

Improvisation libre

Improvisation à partir d'un thème

Chorégraphie simple imposée

≈ Retour au calme :

Relaxation

Etirements

Mise en mots du vécu corporel.

J. ASSALI-IOZIA *Psychomotricienne*
N. SELLIN *Educatrice spécialisée*

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU VAR

Impasse Antoine de Lavoisier - Quartier Les Fourches - 83160 LA VALETTE DU VAL

☎ 04 94 57 08 09 ☎ 04 94 57 08 13 E-Mail : pep83@wanadoo.fr www.pep83.org

CINEMA - DEBAT

Jeunes concernés	Jeunes entre 11 et 15 ans. Les supports sont adaptés à l'âge et au projet personnalisé de chacun. Ce groupe sera proposé à des jeunes qui ont des difficultés à comprendre le monde qui les entoure, les comportements des autres et à exprimer leurs émotions.
Organisation	Séances d'une heure hebdomadaire au SESSAD.
Déroulement global de l'activité	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil des jeunes avec un point d'échange sur la semaine passée. - Questionnements directs sur la séance précédente et/ou une autre. - Visionnage ponctué par des temps d'analyses (compréhension de la scène, identification de la problématique et des actions ; les réactions sont posées, interrogées : qu'en pense-t-ils et qu'est-ce qu'ils auraient voulu mettre en œuvre à la place ?...) - Synthèse en fin de film et tentatives de liens avec les différents films abordés. - Propositions de thèmes à venir (émanent des jeunes et/ou des thérapeutes).
Objectifs généraux de l'activité	<ul style="list-style-type: none"> - Reconnaître les émotions, les interactions sociales (relations dans la famille, avec les pairs, comportements et conduites dans la société). - Obtenir une cohésion suffisante dans le groupe pour permettre l'aboutissement de l'activité et favoriser ainsi l'émergence d'une relation adaptée et structurante. - Prendre conscience des difficultés de l'autre, de sa différence, les accepter et les respecter. - Intégrer les règles définies par les professionnels et les mettre en application. - Travail autour de sujets ou thèmes pouvant intéresser les adolescents, leur offrir un espace de parole où aborder leurs questionnements (la vie, la mort, l'amour, les relations familiales, le handicap, la violence...).

Les psychologues et la neuropsychologue

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU VAR

Impasse Antoine de Lavoisier - Quartier Les Fourches - 83160 LA VALETTE DU VAL

☎ 04 94 57 08 09 ☎ 04 94 57 08 13 E-Mail : pep83@wanadoo.fr www.pep83.org

ATELIER CONTE

Introduction

«La métaphore du prédateur de l'oralité reste nécessaire et incontournable même pour l'enfant auquel on a évité de parler du loup. L'enfant ne trouve pas la peur du loup, il la crée, par nécessité interne ». P.Lafforgue.

« Les contes nous mettent en communication avec ce qu'il y a en nous de plus Terrible mais aussi de plus Merveilleux. »

« Refuge quand la souffrance ou les questions cognent trop fort à la fenêtre ». J. Rouzel.

Il faut voir dans le conte, un répertoire d'initiation, une courroie de transmission permettant à l'enfant de passer du Monde chaotique de ses pulsions au Monde humanisé du désir.

L'atelier conte permet de travailler avec les enfants les archaïsmes destructeurs qui les traversent ainsi qu'un début d'accrochage et d'intériorisation des symboles. Le conte propose une gestion de l'espace symbolique. Il a une fonction organisatrice permettant la mobilisation de la pensée. A partir de là les enfants acquièrent la capacité à penser ce qui jusqu'alors ne pouvait l'être. Il fournit donc un contenant symbolique et organisateur qui permet d'initier le passage de la représentation de chose à la représentation de mot, de l'agir à la pensée.

Visée Thérapeutique de l'Atelier

Dans l'atelier, il y a alors pour l'enfant la possibilité de productions inconscientes n'ayant pas d'effet sur le réel. Le Temps, la Mort, les Puissances, le Sacré, le Bon et le Mauvais, autant de données simples que l'enfant se coltine en permanence et qui sont à l'origine de ses angoisses. Autant de données qui sont figurées par les Ogres, les Sorcières, les Géants, les Animaux.....

Ce voyage est un passage d'un espace à un autre. Il permettra un tri dans les confusions de zones dans l'espace symbolique corporel : intérieur/extérieur, moi/autre, oral/anal et génital. Cet espace de jeu permettra de développer une zone intermédiaire entre moi et non moi, dedans et dehors, rêve et réalité, permettant à l'enfant de découvrir le moi.

L'aménagement du cadre est indispensable, il permettra de faire bonne contenance aux productions archaïques non pensées.

Sur un mode ludique cet atelier permettra :

- Ecouter et comprendre ce que dit le conte.

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU VAR

Impasse Antoine de Lavoisier - Quartier Les Fourches - 83160 LA VALETTE DU VAL

☎ 04 94 57 08 09 ☎ 04 94 57 08 13 E-Mail : pep83@wanadoo.fr www.pep83.org

- Mémoriser et restituer oralement les contes en insistant sur le découpage d'une histoire, sa logique.
- Jouer avec la parole et l'écoute de l'autre.
- Dire un conte à plusieurs, partager la parole.
- Animer et rythmer le conte par la gestuelle.

La production graphique favorisera la construction des représentations conscientes et inconscientes associées au fur et à mesure qu'elles sont intériorisées.

Indications

Retard de maturation et instabilité, inhibition.

Troubles narcissiques, image de soi.

Difficultés d'abstraction.

Troubles du comportement et difficulté de gestion de dynamique de groupe.

Troubles de la relation.

Difficultés spatio-temporelles.

Retard de langage oral ou écrit.

Retard de l'organisation du graphisme et du dessin.

Objectifs

- Le conte permet à des enfants démunis d'exprimer leurs difficultés, leurs souffrances et en même temps leur suggère une dynamique de sortie de crise (fin de contes traditionnels).

- Restaurer ou installer la capacité à se projeter à anticiper, favoriser le passage souple entre deux registres du psychisme : le registre imaginaire et le registre symbolique.

- Permettre l'identification qui rend supportable les frustrations subies dans le réel. Permettre à l'enfant de donner forme à ses désirs et ses émotions, voire à ses pulsions le tout étant contenu par cadre thérapeutique.

- Stimuler les processus de symbolisation (lieu, objets..... ;)

- Respecter le cadre définit et respect de la parole de l'autre.

- Gérer l'espace scénique et l'organisation temporo-spatiale.

- Favoriser l'expression verbale des éprouvés corporels.

- Travail des différents registres psychomoteur.

- Travailler l'intégration de leur identité en tant que sujet en interactivité relationnelle dans le groupe.

Corps de la séance

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU VAR

Impasse Antoine de Lavoisier - Quartier Les Fourches - 83160 LA VALETTE DU VAL

☎ 04 94 57 08 09 ☎ 04 94 57 08 13 E-Mail : pep83@wanadoo.fr www.pep83.org

L'atelier se déroule durant une heure trente.

Accueil : (15 min)

Assis en cercle dans un espace défini.

Evocation de la séance précédente et « mise en bouche » de la séance du jour.

L'approche du texte : (20 min)

Présentation du conte.

Lecture/Explication.

Expression verbale et compréhension des participants.

Symbolisation des lieux dans l'espace de la salle : (5 min)

Mise en jeu du corps : (30 min)

Distribution des rôles.

Jeux.

Reprise : (20 min)

Retour au calme (Relax : souffle)

Verbalisation autour des ressentis, des émotions, des sentiments exprimés à travers le conte.

Productions graphiques autour du vécu du jeu favorisant l'expression des émotions.

Conclusion

La spécificité thérapeutique de l'atelier tient à la régulation et au croisement de regards évoqué par les intervenants lors de la reprise.

L'atelier est un « appareil à penser et à panser les pensées » pour cela il faut créer avec les enfants des outils qu'ils utiliseront pour construire un monde intérieur avec des liens suffisamment solides et expérimentés dans le cadre pour pouvoir les recycler ailleurs. Un atelier est donc thérapeutique à un premier niveau par sa technicité et son cadre et à un second niveau fondamental par son articulation avec le travail effectué par les autres membres de l'équipe.

L'atelier doit se prolonger dans un espace psychique institutionnel.

Les fonctions contenantes auprès des enfants ne deviennent thérapeutiques que si elles sont portées et gérées en complémentarité par tous.

Nolwenn SELLIN *Educatrice Spécialisée*
Jackie ASSALI- IOZIA *Psychomotricienne*

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU VAR

Impasse Antoine de Lavoisier - Quartier Les Fourches - 83160 LA VALETTE DU VAL

☎ 04 94 57 08 09 ☎ 04 94 57 08 13 E-Mail : pep83@wanadoo.fr www.pep83.org

GROUPE THEATRE

Enfants concernés	Jeunes de 8 - 10 ans qui ont des difficultés d'expression des émotions, de compréhension du monde et de langage.
Organisation	Séances hebdomadaires de 1h au Sessad.
Déroulement global de l'activité	<ul style="list-style-type: none">- Rituel d'accueil des enfants sur la base d'une musique identique à chaque fois, puis un point d'échange sur la semaine passée.- Lecture du texte.- Temps de synthèse, de compréhension du contenu, et distribution des rôles.- Mise en scène avec les intervenants qui restent à l'écart et notent ce qui se passe et qui garantit le respect de la trame de l'histoire.- Synthèse sur ce qui s'est « joué » (possibilité de filmer les scènes pour le travailler dans le second temps d'analyse et peut être aussi en toute fin d'année avec les enfants).- Rituel de fin par la musique.
Objectifs généraux de l'activité	<ul style="list-style-type: none">- Parvenir à reconnaître et exprimer des émotions.- Distinguer le réel de l'imaginaire, construire une histoire cohérente et structurée, (début-milieu-fin) et d'en respecter la trame.- Obtenir une cohésion suffisante dans le groupe pour permettre l'aboutissement de l'activité et favoriser ainsi l'émergence d'une relation adaptée et structurante.- Prendre conscience des difficultés de l'autre, de sa différence, les accepter et les respecter.- Intégrer les règles définies par les professionnels et le mettre en application.- Pouvoir cerner, comprendre et intégrer les représentations symboliques des contes présentés (imago parentaux, tolérance à la frustration, castration, confrontation aux angoisses de castration, rapport à l'autorité...).

Les psychologues

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU VAR

Impasse Antoine de Lavoisier - Quartier Les Fourches - 83160 LA VALETTE DU VAL

☎ 04 94 57 08 09 ☎ 04 94 57 08 13 E-Mail : pep83@wanadoo.fr www.pep83.org

ANNEXE IX

L'entretien d'évaluation professionnel

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU VAR

Impasse Antoine de Lavoisier - Quartier Les Fourches - 83160 LA VALETTE DU VAL

☎ 04 94 57 08 09 ☎ 04 94 57 08 13 E-Mail : pep83@wanadoo.fr www.pep83.org



SUPPORT DE PREPARATION A L'ENTRETIEN ANNUEL D'EVALUATION

NOM / PRENOM :

.....

FONCTION : **ETP :**

.....

DATE PREVUE DE L'ENTRETIEN :

.....

FINALITÉ :

- ***Pour l'association :***
 - Développer les compétences des collaborateurs.
 - Clarifier les rôles et responsabilités.
 - Contribuer à préparer les décisions en matière d'évolution professionnelle, de formation, recrutement.
- ***Pour les salariés :***
 - Avoir une idée précise de ce que l'employeur attend de lui.
 - Connaître les critères de l'évaluation et l'avis de son responsable sur le travail effectué.
 - Exprimer ses attentes professionnelles.



A. POINT SUR L'ANNEE ECOULEE

1. APPRECIATION DES COMPETENCES MISES EN ŒUVRE

1.1 Pratique professionnelle/Besoin des usagers/Missions

En vous appuyant sur votre fiche de poste, quelles sont, selon vous, les principales compétences mises en œuvre et à mettre en œuvre dans votre pratique professionnelle (en dehors des compétences citées aux points suivants)?

Compétences	Points maîtrisés	Axes de progrès - Moyens	Observations (réservé au cadre)

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU VAR

Impasse Antoine de Lavoisier - Quartier Les Fourches - 83160 LA VALETTE DU VAL

☎ 04 94 57 08 09 ☎ 04 94 57 08 13 E-Mail : pep83@wanadoo.fr www.pep83.org

1.2 Compétences organisationnelles

Compétences	Points maîtrisés	Axes de progrès - Moyens	Observations (réservé au cadre)
<i>Anticiper / Planifier</i>			
<i>Etre ponctuel</i>			
<i>Gérer les imprévus</i>			
<i>Autres</i>			

1.3 Compétences relationnelles

Compétences	Points maîtrisés	Axes de progrès - Moyens	Observations
<i>Au sein de l'équipe</i>			
<i>Avec les familles</i>			
<i>Avec les partenaires</i>			
<i>Avec la direction</i>			
<i>L'association</i>			

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU VAR

Impasse Antoine de Lavoisier - Quartier Les Fourches - 83160 LA VALETTE DU VAL

☎ 04 94 57 08 09 ☎ 04 94 57 08 13 E-Mail : pep83@wanadoo.fr www.pep83.org

1.4 Capacités d'expression orales et écrites

Compétences	Points maîtrisés	Axes de progrès - Moyens	Observations
<i>Qualité de l'expression orale</i>			
<i>Production des écrits professionnels</i>			

1.5 Autres compétences et aptitudes à mettre en avant

Compétences	Points maîtrisés	Axes de progrès - Moyens	Observations

B. POINT SUR L'AVENIR

1. SOUHAITS EN MATIERE DE FORMATION

Propositions	Objectifs	Echéance

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU VAR

Impasse Antoine de Lavoisier - Quartier Les Fourches - 83160 LA VALETTE DU VAL

☎ 04 94 57 08 09 ☎ 04 94 57 08 13 E-Mail : pep83@wanadoo.fr www.pep83.org

2. COMMENTAIRES EN TERMES D'EVOLUTION PROFESSIONNELLE

Dans l'activité actuelle, vers un autre emploi, vers un autre service ou établissement des PEP, autre...

3. REMARQUES ET SUGGESTIONS

Le salarié :

Conclusion de la direction suite à l'entretien:

Date prévisionnelle du prochain entretien professionnel :

SIGNATURES

LE SALARIE

LA DIRECTION

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU VAR

Impasse Antoine de Lavoisier - Quartier Les Fourches - 83160 LA VALETTE DU VAL

☎ 04 94 57 08 09 ☎ 04 94 57 08 13 E-Mail : pep83@wanadoo.fr www.pep83.org

ANNEXE X

La synthèse clinique

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU VAR

Impasse Antoine de Lavoisier - Quartier Les Fourches - 83160 LA VALETTE DU VAL

☎ 04 94 57 08 09 ☎ 04 94 57 08 13 E-Mail : pep83@wanadoo.fr www.pep83.org



SYNTHESE en date du										
NOM			PRENOM							
Date de naissance										
Date de participation de la famille à l'élaboration du PIA										
Date de la synthèse précédente										
Personnes présentes										
	AS	Psychologue	R	Psychomot.	R	Educateur	R	Enseignant	R	Orthophoniste
Dr. N. PETRI, directrice										
I. ANAMNESES										
<u>Médicale</u>										
<u>Sociale</u>										

Scolaire
Accompagnement Sessad
II. <u>PROJET GLOBAL DU JEUNE ANNEE N-1</u>
III. <u>ETAT DES LIEUX DES ACCOMPAGNEMENTS EN COURS</u>
8. <u>Educatif</u>
9. <u>Psychomoteur</u>
10. <u>Psychologique</u>
11. <u>Autre</u>
IV. <u>LE JEUNE AUJOURD'HUI</u>
V. <u>LES BESOINS IDENTIFIES</u>

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU VAR

Impasse Antoine de Lavoisier - Quartier Les Fourches - 83160 LA VALETTE DU VAL

☎ 04 94 57 08 09 ☎ 04 94 57 08 13 E-Mail : pep83@wanadoo.fr www.pep83.org

VI. <u>LE PROJET GLOBAL DU JEUNE ANNEE N</u>
.....
VII. <u>LES PROPOSITIONS D'ACCOMPAGNEMENT</u>
<u>Réunion de projet le:</u>

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU VAR

Impasse Antoine de Lavoisier - Quartier Les Fourches - 83160 LA VALETTE DU VAL

☎ 04 94 57 08 09 ☎ 04 94 57 08 13 E-Mail : pep83@wanadoo.fr www.pep83.org

ANNEXE XI

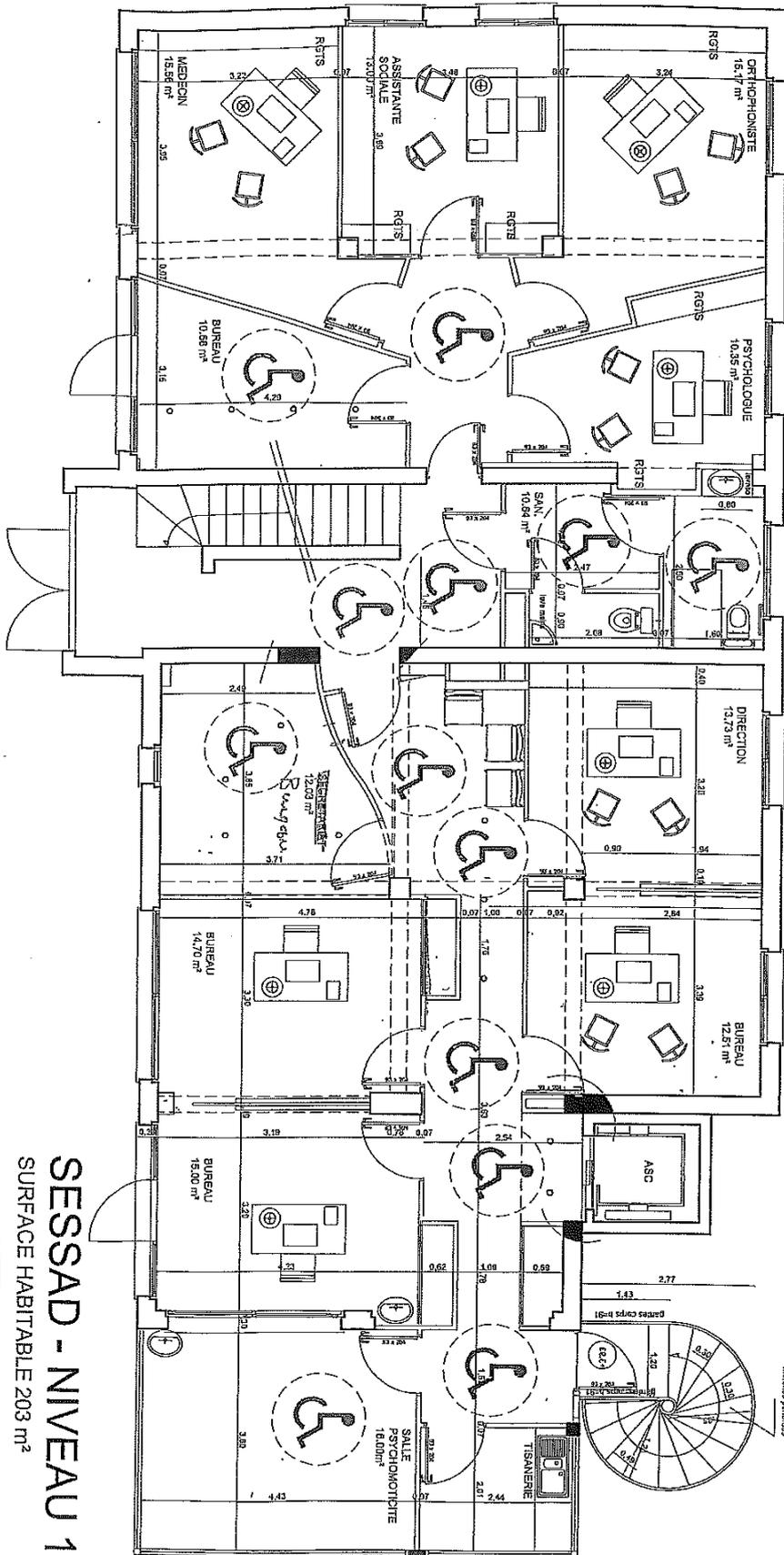
Le plan des locaux

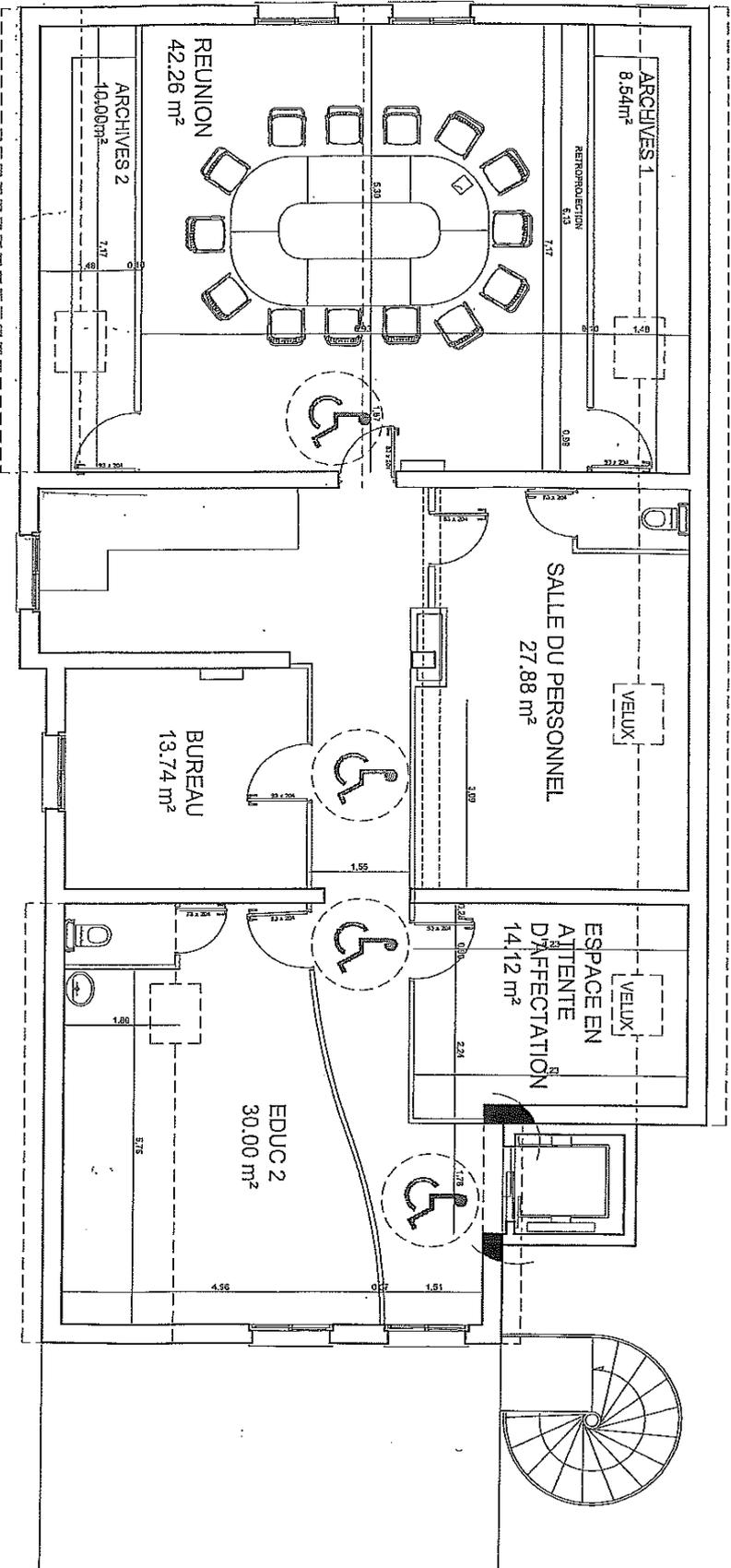
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU VAR

Impasse Antoine de Lavoisier - Quartier Les Fourches - 83160 LA VALETTE DU VAL

☎ 04 94 57 08 09 ☎ 04 94 57 08 13 E-Mail : pep83@wanadoo.fr www.pep83.org

PLAN DES LOCAUX





SESSAD - COMMUNS

SURFACE HABITABLE 178 m²